

CHANTOCÉ

GILLES DE RAYS

ET LES DUCS DE BRETAGNE

C'est à peine si, à l'occasion de Gilles de Rays, on rappelle le nom de Chantocé, et cependant il y est né, il en fut le puissant seigneur; c'est de là qu'il partit pour entreprendre sa courte carrière militaire aux côtés de Jeanne d'Arc; c'est là qu'il accomplit ses premiers pas dans le crime, qu'il reçut ses premières initiations à la magie. La vente qu'il fit de sa maison natale au duc de Bretagne Jean V est passée presque inaperçue des historiens de Bretagne et d'Anjou, et même des biographes du triste maréchal de Charles VII. Elle fut cependant, en son temps, une grosse affaire politique et judiciaire. Elle forme un chapitre inconnu de l'histoire de Gilles de Rays et de sa famille.

Nous allons tenter d'écrire ce chapitre, à l'aide de documents rassemblés dans le Trésor des Chartes de Bretagne⁽¹⁾. Effleurés par les bénédictins bretons, ces dossiers n'ont été depuis l'objet d'aucune étude complète.

(1) Nous avons complété l'étude de ces dossiers par la lecture d'un certain nombre de documents recueillis dans les Registres du Parlement de Paris.

PREMIÈRE PARTIE
La Jeunesse de Gilles de Rays

I

CHANTOCÉ. — NAISSANCE DE GILLES DE RAYS. — SON MARIAGE
AVEC CATHERINE DE THOUARS.
JEAN DE CRAON, SON GRAND-PÈRE.

Au début du XV^e siècle, Chantocé était une petite ville perdue dans les bois sur les bords de la Loire⁽¹⁾. Depuis son entrée en Anjou, à la Pierre d'Ingrande, jusqu'à cette localité, le voyageur ne cessait pas de cheminer entre les taillis, les bois et les garennes. La ville se composait d'une unique rue peuplée d'hôteliers, de mariniers et d'officiers seigneuriaux. Quelques maisons aux fenêtres à meneaux, aux pignons aigus, faites de tuffeaux amenés en bateau par la Loire, subsistent encore, dans la direction de l'ancien chemin de Nantes, témoins d'un passé aboli depuis deux siècles à peine. Elles disparaissaient alors dans la verdure des bois; l'église elle-même, propriété des moines de Saint-Florent, profilait seule l'aiguille d'ardoises de son clocher au-dessus de l'horizon. Le château sombre, massif, concentrait sur lui les regards du voyageur aussi bien que du marinier. Bâti sur un rocher, entouré de fossés et d'étangs,

(1) Voici en quels termes les habitants de Chantocé décrivent leur bourg ou ville dans un factum de l'an 1484 : « Champtocé est ung povre bourg et vilalge champestre situé et assis oudit pays et duché d'Anjou sur les Marches et à une lieue ou environ près Bretagne. » Ils ajoutent qu'ils « sont pauvres mais libres et de franche condition et non pas de serve condition, ne homme de corps, car il n'y a point en Anjou de servitude personnelle. » (Arch. de la Loire-Inf., E. 185.)

il surveillait le grand chemin de Nantes à Angers. L'enceinte était formée de onze tours reliées entre elles par d'épaisses murailles. Il n'en reste plus que les assises ; seule l'une d'elles, éventrée depuis le faite jusqu'à la base, permet de mesurer l'élévation de l'ancienne forteresse. Une baille ou basse cour, du côté nord-ouest, servait d'asile en temps de guerre aux bourgeois de la localité : près d'elle une aumônerie de fondation ancienne abritait les vieillards et les pauvres infirmes de la contrée. A l'intérieur de l'enceinte, il y avait une chapelle voisine des appartements réservés à la famille seigneuriale. On accédait au château par un pont-levis étroit placé entre deux tours encore à moitié conservées.

L'édifice avait pour défense à l'est le vaste étang du Locé. Celui-ci communiquait au sud avec la Loire ; il s'avancait au nord à près d'une lieue dans les terres. Une chaussée le traversait au pied du château, seul et unique passage pour les marchands, les voyageurs et les pèlerins. Il faisait tourner les meules de trois moulins. Tout chaland montant ou descendant la Loire baissait sa voile à la vue du donjon des sires de Chantocé. Il était le siège d'un important péage fort redouté des marchands qui fréquentaient la rivière de Loire.

Cette forteresse était depuis le règne de saint Louis le fief d'une branche de la famille de Craon-La Suze, la plus grande race de l'Anjou après la maison ducale ⁽¹⁾. Au XVII^e siècle, il n'est pas un érudit local qui ne s'efforce de débrouiller l'écheveau de ses alliances. Ce fief remarquable entre tous était devenu la propriété de la maison de Craon par le mariage, au XII^e siècle, de Tiphaine de Chantocé avec Maurice de Craon-La Suze ⁽²⁾. A l'époque qui nous

(1) Arch. de la Loire-Inf., E. 219. Aveu de Chantocé et d'Ingrandes, le 23 février 1409, au duc d'Anjou, par Jean de Craon, chevalier, sire de la Suze et de Champtocé.

(2) Cél. PORT, *Dictionnaire du Maine-et-Loire*, t. I, art. *Chantocé*.

occupe il était le principal domicile de Jean de Craon-La Suze.

*

**

Il importe de tracer la silhouette de ce personnage. Il a joué un rôle dans le monde provincial d'alors et tenu dans la vie du maréchal de Rays une place plus importante que son propre père. Un auteur du pays, le chevalier de la Tour-Landry (il était de Candé), a tracé en quelques lignes le portrait du père de Jean de Craon. « Je connais, dit-il » à ses filles, un grand seigneur en ce païs qui a plus » conquis chevaliers et escuiers et autres gens à le servir » ou faire son plaisir par sa grante courtoisie au temps » qu'il se pouvoit armer que aultres ne faisoient pour » argent ne pour aultres choses. C'est messire Pierre de » Craon qui fust plus à louer de l'honneur et courtoisie » que tous aultres chevaliers que je congnoys ⁽¹⁾ ». Jean de Craon avait conservé quelque chose de la courtoisie et de l'influence dont jouissait son père : il n'est pas d'homme en Anjou auquel son souverain ait témoigné plus d'honneur et de respect. Louis III d'Anjou et Yolande d'Aragon s'adressent à lui à l'occasion de tous les mariages qui ont lieu dans leur famille. Il est leur entremetteur dans toutes les questions politiques entre la Bretagne et l'Anjou. Il devait cet honneur à la considération de sa famille, mais aussi à sa qualité de grand propriétaire terrien. Il avait hôtel à Angers et à Nantes, sans compter de multiples

(1) A. DE MONTAIGLON, *Le Livre du chevalier de la Tour-Landry*, p. 23. — Jean de Craon dans un inventaire de pièces destiné à justifier des droits de péages à Chantocé a cru pouvoir apporter ce détail tout à l'honneur de son père : « Feu messire Pierre de Craon, père dudit deffendeur, seigneur desd. chastellenies, fut prisonnier des Anglais à la bataille de Poitiers, qui le tindrent par long temps et le misrent à grant rançon: pour laquelle poier, les marchands de lad. rivière qui moult l'ameoient lui donnèrent ung escu de Jehan à estre prins et levé sur chascun tonneau de vin passant par lad. rivière à l'endroit de ses chastellenies jusques à un an commençant environ Noël l'an mil CCC LIX en oultre ses acquitz et aultres debvoirs anciens. » (Arch. de la Loire-Inf., E 185. Inventaire du 21 juin 1414.)

châteaux dans le Maine, l'Anjou et la Bretagne. Dans cette dernière province, il possédait, du chef de sa mère Catherine de Machecoul, une notable partie du pays de Rays et le Loroux-Bottereau : il avait même l'espoir d'obtenir la totalité, ou peu s'en faut, de la baronnie de Rays. Il importe de bien faire comprendre la raison de ces espérances, car c'est à cette circonstance que le père et la mère de Gilles de Rays doivent de s'être unis.

Au début du XV^e siècle, la baronnie de Rays était la propriété d'une vieille femme, Jeanne Chabot, que la chronique du temps a surnommée la Sage, sans qu'on sache bien pourquoi. Sa richesse lui attira force ennuis et même persécutions de la part du duc de Bretagne Jean IV : il eût voulu lui ravir l'héritage des sires de Rays. Demeurée maîtresse de ses biens, grâce à la protection du Parlement de Paris, elle voulut se choisir un héritier. Elle adopta d'abord son cousin Guy de Laval de Blaison⁽¹⁾. Celui-ci s'engagea à prendre le nom et la bannière de Rays. Ce choix suscita beaucoup d'envieux. A cette époque, les possesseurs de fiefs n'avaient pas le droit de disposer librement de leur héritage : la coutume ne permettait pas de les détourner des têtes qu'elle désignait. A l'exemple de beaucoup de vieillards, Jeanne Chabot revint sur sa décision : elle inclina en faveur de son autre cousin Jean de Craon-La Suze⁽²⁾. D'énormes procès s'en suivirent devant le Parlement de Paris. Pour y mettre un terme, il fut décidé que Guy de Laval épouserait la fille aînée de Jean de Craon.

(1) Guy de Laval de Blaison était fils de Brumor de Laval, seigneur de Blaison et petit-fils de Foulques de Laval, époux de Jeanne Chabot, dite la Folle, fille de Girard III Chabot, baron de Rays.

Jeanne Chabot est appelée, dit-on, la Folle à cause d'un premier mariage avec Jean de la Muce. C'était une mésalliance. DU PAZ, *Histoire Généalogique de Bretagne*, p. 209-210.

(2) Jean de Craon la Suze était fils de Catherine de Machecoul, laquelle se rattachait aux Chabot par Jean de Machecoul, époux d'Eustachie Chabot, fille de Girard II Chabot, baron de Rays. Pour tous ces détails généalogiques, voir René BLANCHARD, *Cartulaire de Rays*, t. I, p. CVII de la préface.

De cette façon les droits des deux familles seraient fondus dans les enfants qui naîtraient de ce mariage ⁽¹⁾.

*
**

Guy de Laval était digne de cette union : il était d'une aussi noble origine, s'il n'était aussi comblé des biens de la fortune. Il était fils de Guy de Laval et de Tiphaine Husson; le connétable du Guesclin était son grand-oncle.

Le mariage eut lieu dans la chapelle du château de Chantocé, le 5 février 1404, sous les yeux de l'abbé de Saint-Florent de Saumur, messire Jean du Bellay ⁽²⁾. Dès l'instant, Jean de Craon mit son emprise sur ce jeune couple dont l'union était son œuvre.

La même année, à l'entrée de l'hiver, naissait à Chantocé, dans la Tour-Noire, un enfant appelé à une grande et lugubre célébrité. Il fut nommé Gilles, sans doute parce que les deux jeunes époux avaient demandé à l'ermitte de Septimanie de leur donner cet héritier : il avait ce pouvoir aux yeux de nos ancêtres. Ils allaient dans ce but en pèlerinage à Saint-Gilles du Cotentin. Le baptême donna lieu à une solennelle manifestation. Il fut célébré dans l'église paroissiale de Saint-Pierre de Chantocé. Tous les vassaux, toute la noblesse du voisinage furent convoqués : tous prirent part à la cérémonie tenant un cierge à la main : jamais modeste église de campagne n'avait vu si imposant cortège. Jean de Craon fut le principal parrain du nouveau-né. On fit à la jeune mère de nombreux cadeaux. Soixante ans plus tard, l'abbé de Saint-Georges-sur-Loire, Auger de Brie, se souvenait encore des présents qu'offrirent ses

(1) René BLANCHARD, *Cartulaire des sires de Rays*, t. II, p. 320.

(2) D'après l'enquête qui fut faite en 1462 sur la demande de René de Rays en réalité, Jean du Bellay ne devint abbé de Saint-Florent de Saumur qu'en 1405 pour établir la prodigalité de Gilles, son frère (*Chartrier de Thouars*). Mais, 1405.

parents : lui-même, tout enfant qu'il était, apporta un jeune lièvre apprivoisé.

Gilles fut confié aux soins d'une bourgeoise de l'endroit, Guillemette La Drappière, bientôt connue et révérée de tous comme la nourrice du jeune seigneur, la femme de confiance du château. Elle avait un fils âgé de quelques printemps déjà, nommé Jean, que Gilles, devenu maréchal, n'oublia jamais. Il fut prêtre, curé de Saint-Jean-de-la-Place, et chapelain de son illustre frère de lait. Guy de Laval ne le sépara pas de son fils aîné; il l'emmena à Machecoul où il le fit instruire à l'école⁽¹⁾.

Vaine combinaison de la sagesse humaine : Gilles ne devait point répondre aux espérances de son grand-père : il devait compromettre la fortune que celui-ci s'était efforcé de constituer pour lui et anéantir complètement celle du vieillard qui s'était dévoué pour lui assurer son avenir.

Un second fils naquit du mariage de Guy de Laval et de Marie de Craon à une époque que nous ne saurions préciser, mais qui doit être placée, croyons-nous, aux environs de l'année 1414⁽²⁾. Il fut nommé René, nom du patron de l'Anjou.

Les deux jeunes époux se retirèrent au château de Machecoul : leur bienfaitrice Jeanne Chabot les y appelait.

(1) Nous empruntons ces détails à une curieuse enquête faite devant le juge d'Anjou à la requête de René de Rays, au mois de janvier 1462, pour établir la prodigalité de son frère Gilles. Nous nous sommes servi d'une copie faite par M. René Blanchard sur l'original qui lui fut communiqué par M. le duc de la Trémoille. M. l'abbé Ledru a publié de nombreux passages de ce document dans un article intitulé : *Gilles de Rays, sa jeunesse*, paru dans l'*Union historique et littéraire du Maine*, t. I, p. 276-284.

(2) Nous croyons devoir placer à cette époque la naissance de René de Rays pour deux motifs : 1° C'est en 1434 que nous le voyons figurer pour la première fois à l'armée, en compagnie de Gilles, son frère; 2° parce que René affirme dans un factum de l'an 1463 qu'il n'avait pas atteint sa majorité, lorsque son frère vendit Chantocé en janvier 1438. Il ne peut s'agir que de la pleine majorité, c'est-à-dire vingt-cinq ans. Enfin, une autre circonstance marque qu'il faut fixer aux environs de 1414 la naissance de René, c'est qu'il reçut partage de ses biens le 25 janvier 1434. Il devait avoir vingt ans à cette date.

Ils l'y ensevelirent l'an 1407 ⁽¹⁾. La dissension s'était mise entre Chantocé et Machecoul pour des motifs qu'il nous est impossible de discerner.

Après quelques années d'une courte vie que ne marque aucun événement important, les deux époux moururent fort jeunes. Marie de Craon s'éteignit la première. Elle fut inhumée dans la chapelle de Notre-Dame de Rays, en l'abbaye de Buzay, où depuis plus de deux siècles leurs ancêtres avaient droit d'enfeu. Peu de temps après, Guy de Laval la rejoignit dans le même tombeau. Son testament est du 28 septembre 1415. Par acte de dernière volonté, il ordonnait que l'éducation et la garde de ses fils fussent confiées à son cousin Jean Tournemine de la Hunaudaye; il voulait, en outre, qu'on ne les séparât pas des deux maîtres qu'il leur avait choisis ⁽²⁾.

Jean de Craon, hautain et fier comme il l'était, ne pouvait accepter une disposition aussi contraire à son honneur qu'aux droits que lui conférait la Coutume. Il fit casser le testament de son gendre. Il obtint du même coup l'administration de la baronnie de Rays.

Ce fut un malheur pour les deux enfants : il ne sut pas remplir son rôle de tuteur. Il n'était cependant pas ce vieillard « moult vieil et ancien » que René de Rays a peint dans son célèbre plaidoyer pour expliquer les folies de son frère aîné : le seigneur de Chantocé n'avait pas encore soixante ans. Il fut jusqu'à la fin de sa vie l'homme le plus

(1) Jeanne Chabot mourut au début de l'année 1407. L'administration ducale prit aussitôt possession de la baronnie de Rays, mais comme Guy de Laval « n'avoit aucun lieu convenable où il put demeurer », le Duc l'autorisa à conserver la forteresse de Machecoul pour y habiter. (Arch. de la Loire-Inf., E 2836.)

(2) R. BLANCHARD, *Cartulaire des sires de Rays*, t. I, p. 324. — Ces deux maîtres sont Georges de la Boczac et Michel de Fontenays. Georges de la Boczac était prêtre, licencié en droit; il était probablement originaire de Brissac, où il était propriétaire. Il devint chanoine de Blaison. Il était l'homme d'affaires, l'homme de confiance de Guy de Rays, qui le choisit comme son exécuteur testamentaire.

Michel de Fontenays était également prêtre. Nous le retrouverons plus tard car il eut avec Gilles de Rays de graves démêlés.

considéré de l'Anjou, nous le verrons bientôt, mais absorbé par les affaires, soucieux des intérêts pécuniaires de ses petits-fils plus que de leur éducation morale, il ne sut pas les former à la vertu.

Il mérite toutefois quelques excuses : la mort frappait alors à grands coups autour de lui. Il venait de perdre sa fille et son gendre : un mois après celui-ci, son fils unique Amaury fut tué à Azincourt. Six ans plus tard, il conduisait Béatrice de Rochefort, sa femme, dans l'enfeu de sa famille, aux Cordeliers d'Angers. Toujours en route, tantôt à Nantes, tantôt à Machecoul, à la Suze, ou à Chantocé, il était peu propre à s'occuper de l'éducation de deux enfants. Il craignit de les perdre, les entoura de soins excessifs, les gava de vins généreux ; surtout il les laissa aux soins d'une troupe de courtisans, serviteurs sans moralité, éblouis par l'opulente fortune que le sort réservait à leurs jeunes maîtres et très désireux eux-mêmes d'en profiter. Gilles sur le point de mourir, dans une allocution aux témoins de sa condamnation, leur recommanda de veiller sur l'éducation de leurs enfants. Il semble bien qu'il attribue à l'abus des vins généreux les vices qui ont souillé son existence. A plus d'une reprise dans ses plaidoyers, son frère rappelle qu'il s'adonnait à l'ivresse. Les fumées des grands crus d'Anjou furent pour quelque chose dans ses égarements criminels.

*
* *

Le principal souci de Jean de Craon paraît avoir été de marier son petit-fils. Il tourna les yeux tout d'abord vers la Normandie. Il demanda la main de Jeanne Paynel, dame de Hambye, une des plus riches héritières de la province. Gilles n'avait pas encore douze ans, Jeanne en avait à peine quatre. Mais Jeanne avait perdu son père. Tout le monde avait les yeux sur elle. En vertu de la Coutume Normande,

elle était sous la garde du roi jusqu'à sa majorité. Celui-ci avait confié son éducation aux bons soins de M. et de M^{me} de la Roche-Guyon, dont nous retrouverons les noms plus tard. Or ceux-ci n'avaient rien trouvé de mieux que de fiancer la pauvre orpheline à leur fils aîné à peine âgé de sept ans. Sur les réclamations des parents, le Parlement enleva Jeanne Paynel à la garde de M. et de M^{me} de la Roche-Guyon ⁽¹⁾. C'est alors que nous voyons intervenir Jean de Craon.

L'orpheline avait pour mère une fille du baron de Châteaubriant, Charles de Dinan, personnage besoigneux malgré ses beaux titres et dont nous avons déjà signalé les louches manœuvres vis-à-vis des Penthièvre. D'accord avec sa fille, celui-ci demanda qu'on lui remit le soin de l'orpheline. En attendant la décision de la justice, il se hâta de la fiancer au jeune baron de Rays. Ce fut un véritable marché, indigne de ces deux vieillards : Jean de Craon promit d'acquitter les dettes du baron de Châteaubriant à l'égard de l'orpheline ⁽²⁾; il s'engagea, en outre, à lui verser quatre mille livres, soit au moins, 100.000 francs de notre monnaie actuelle. Le Parlement instruit de ces tractations immorales n'accorda point au baron de Châteaubriant la garde de sa petite-fille; il confia le soin de l'orpheline à sa tante Jacqueline Paynel, dame de Chantilly, avec défense de parler de son mariage avant sa majorité. Il ne faut pas chercher ailleurs la cause de la rupture de ce premier contrat de fiançailles de Gilles. Inutile d'alléguer que la jeune fille mourut la veille de ses noces : c'est du roman. Elle vivait encore lorsque Gilles enleva celle qui fut sa malheureuse épouse : elle mourut vraisemblablement

(1) Siméon LUCE, *La France pendant la Guerre de Cent ans* (Perrette de la Rivière), t. II.

(2) Charles de Dinan n'avait pas encore payé la dot de sa fille.

religieuse, abbesse de Notre-Dame de Lisieux. Elle put connaître et pleurer la mort de son sinistre fiancé ⁽¹⁾.

Evincé du côté de la Normandie, Jean de Craon porta ses regards vers une Bretonne, Béatrice de Rohan. Celle-ci était la propre nièce du duc de Bretagne Jean V, vis-à-vis duquel il affichait alors un actif dévouement. Aussi le contrat fut-il signé sous les yeux du souverain breton à Vannes, au château de l'Hermine, au milieu d'une nombreuse assistance de seigneurs et de membres du clergé, le 28 novembre 1418 ⁽²⁾. Béatrice était loin d'être un aussi riche parti que Jeanne Paynel. Son père ne lui promettait que quinze cent livres de revenu. De son côté, Jean de Craon qui conservait encore l'espoir d'avoir un fils ne donnait à Gilles que quinze cent livres de rente.

A ce moment, Jean de Craon était tout breton. Il acheta dans le voisinage de la collégiale de Notre-Dame une maison qu'il transforma. Ce fut le célèbre hôtel de la Suze dont la renommée remplit toute l'histoire de Nantes ⁽³⁾. Gilles plus qu'aucun autre devait accroître la célébrité de ce palais seigneurial.

Mais bientôt l'esprit du vieillard et de son petit-fils s'orienta dans une autre direction. Un parti plus avantageux que M^{lle} de Rohan s'imposa à leurs préoccupations; une lubie sensuelle domina l'âme passionnée de Gilles.

Il y avait en Poitou, à Tiffauges, une jeune et riche héritière du nom de Catherine de Thouars, fille de Milet de Thouars et de Béatrice de Montejan. C'était la dernière

(1) Siméon LUCE, *La France pendant la guerre de Cent ans* (Jeanne Paynel), t. II, p. 111 à 117. René BLANCHARD, *Cartulaire de Rays*, t. I, p. 22-24. Le contrat de fiançailles de Gilles de Rays et de Jeanne Paynel est du 4 janvier 1417.

(2) Dom MORICE, *Preuves de l'histoire de Bretagne*, t. II, col. 975-976. L'original de ce contrat de mariage existe encore à la Bibl. de Nantes, ms. fr. 1531. D'après dom Morice, Béatrice de Rohan décéda avant d'avoir atteint l'âge nubile. (Bibl. de la ville de Nantes, ms. 1874, *Histoire Généalogique de la maison de Rohan*, 2^e rédaction, p. 113.)

(3) Bibl. de l'Arsenal, ms. 3912. Papiers de la maison de Vieillevigne.

tige d'un important rameau de la grande race des vicomtes de Thouars. Elle était moins riche que ne devait l'être un jour Gilles, mais elle était fille unique : son héritage comprenait plusieurs baronnies poitevines et, en particulier, les forts châteaux de Tiffauges et de Pouzauges sur les limites de l'Anjou, du Poitou et de la Bretagne ; il touchait à Bouin celui de Jean de Craon. On ne l'estimait pas moins de six mille livres de revenu. Le père de la jeune fille venait de mourir à Meaux, d'une fièvre chaude, au cours d'un pèlerinage en Brabant. Gilles enleva Catherine. Il l'épousa ensuite dans une chapelle solitaire, en présence d'un moine inconnu, sans publication de bans, sans dispenses de parenté, sans l'assentiment des parents. Le mariage fut déclaré nul, les conjoints étaient parents au quatrième degré.

Sur ces entrefaites, un écuyer de Milet de Thouars, Jacques Meschin de la Roche-Aireault était revenu de Champagne où il avait reçu le dernier soupir de son maître. Il avait tout fait pour protéger la femme et la fille de son seigneur. Il avait même forcé d'avidés prétendants à lever le siège de Tiffauges qu'ils avaient cerné pour s'assurer de la main de la jeune Catherine de Thouars. Il s'entremet pour rapprocher Gilles et Catherine de M^{me} de Thouars. Les jeunes époux sollicitèrent la validation de leur mariage. Avec l'autorisation de Rome, après séparation des deux conjoints, l'évêque d'Angers, Hardouin de Bueil, un allié de la famille de M^{me} de Thouars, les unit à nouveau dans son château de Chalennes, le 24 avril 1422, en présence d'une foule considérable, du curé de Chantocé et de deux chanoines de Blaizon ⁽¹⁾.

Dans le contrat de mariage qui fut alors dressé Gilles laissa en douaire à sa belle-mère le tiers des biens nobles de Milet de Thouars et, en particulier, les beaux châteaux

(1) Arch. d'Eure-et-Loir, E 48. MERLET, *Catherine de Thouars*. (Revue de Bretagne et de Vendée, 1891, 1^{er} semestre, p. 92.)

de Tiffauges et de Pouzauges. Il crut devoir accorder ces concessions pour obtenir le consentement de sa belle-mère, mais ce n'était pas de bon gré.

On a supposé que le mariage impromptu de son petit-fils déplut à Jean de Craon. Rien de moins vrai : il fut, au contraire, l'inspirateur et même le principal acteur de ces immorales combinaisons de la politique féodale. Gilles était mineur, il n'exécuta pas une de ses entreprises sans l'appui de son grand-père. Moins d'un mois après la mort de sa première femme, sans plus attendre, celui-ci avait procédé à son propre remariage : il avait épousé Anne de Sillé, veuve de Jean de Montejan, grand-mère de Catherine de Thouars. Qu'on remarque ce nom de Sillé; c'est au sein de cette famille que Gilles de Rays trouvera les pires compagnons de ses débauches.

Gilles ne pouvait être un gendre modèle, on le comprend sans peine, et Jean de Craon ne l'engagea point dans cette voie vis-à-vis de celle qui était devenue sa belle-fille. M^{me} de Thouars avait près d'elle, nous l'avons observé, un jeune écuyer de son mari, Jacques Meschin de la Roche-Aireault⁽¹⁾. C'était un homme en vue à la cour de Charles VII où il remplissait les fonctions de chambellan, comme l'avait fait son père. Il exerçait une grande influence sur l'âme de cette dame. Il avait brillé dans maints combats, il avait fait le voyage du Saint-Sépulcre où il avait été armé chevalier. M^{me} de Thouars l'épousa en l'église de Tiffauges, sans grande solennité, il est vrai, mais sans omettre aucune des

(1) Jacques Meschin, chevalier, seigneur de la Roche-Aireault de la Bastardière, chambellan du roi, était fils de feu Nicolas Meschin, chevalier seigneur de la Bastardière, chambellan du Roi et du feu duc de Berry et d'Alice de Montoires, dame de Saint-Laurent et de Saint-Andry en Saintonge.

Jacques Meschin eut trois sœurs, l'aînée, Marie, mourut sans être mariée; la seconde fut mariée par lui à Jean de Rabanies; la troisième fut mariée après avoir été enlevée à Girart de la Noe, s. de l'Arsangle en la Chevrolière, comme nous le verrons plus tard. Son frère cadet, Gilles Meschin, mourut jeune dans des circonstances que nous exposerons plus loin.

Jacques Meschin mourut jeune; en 1431, il n'était déjà plus et Béatrice de Montejan était veuve de nouveau.

formalités requises, le temps du veuvage scrupuleusement observé. Ce n'était pas une mésalliance, cependant les titres nobiliaires du jeune chevalier n'égalaien point ceux des maisons de Thouars et de Montejean.

Ce mariage fut une grosse déconvenue pour Gilles de Rays et pour son grand-père. Jacques Meschin était homme à garder les places de sa femme ⁽¹⁾. Ils résolurent de les lui enlever : les puissants châteaux de Tiffauges et de Pouzauges, au sein du bocage vendéen, excitaient leur convoitise. Ils s'assurèrent de la complicité du capitaine de Tiffauges, Jean de la Noe.

Un jour que Jacques Meschin était absent, ce fourbe aborda Béatrice de Montejean et lui dit qu'il était temps pour elle de quitter le Poitou et d'aller en Bretagne rejoindre sa fille. Celle-ci prétexta qu'il était nuit tombante, qu'elle ne pouvait se mettre en route : « Partez, lui dit-il, ou je vous » trousseur sur mon cheval comme un bahut ». Il fallut s'exécuter séance tenante : on galopa ainsi jusqu'au Loroux-Bottereau, propriété de Jean de Craon; M^{me} Meschin y fut aussitôt mise en charte privée. Elle fut ensuite transportée à Chantocé. Il s'agissait d'obtenir qu'elle renoncât à son douaire : Gilles et son grand-père menacèrent de la coudre dans un sac et de la jeter à la rivière. Elle fut courageuse, elle résista ou tout au moins ne fit que des promesses conditionnelles.

Jacques Meschin mit tout en œuvre pour recouvrer sa femme, non moins que sa sœur cadette que le capitaine de la Noe avait enlevée en même temps, dans un but très intéressé, il voulait la marier à son propre fils. Il fit assigner Jean de Craon et le sire de Rays devant le Parlement :

(1) Jean de Craon, pour arriver à ses fins, répandit contre Jacques Meschin les plus odieuses calomnies. Il l'accusa, par l'intermédiaire de son avocat, d'être de petite noblesse, d'être un parjuré, d'être déjà marié et père de famille, d'être un partisan des Penthièvre. Son avocat dut abandonner une à une toutes ces accusations au cours de l'audience. L'honneur de Béatrice de Montejean, mère de la jeune baronne de Rays, ne fut pas plus respecté.

puis, poussé par des amis, il consentit à entrer en pourparlers avec le sire de Chantocé. Celui-ci ne daigna pas paraître en personne, mais lui fit dire qu'il ne reverrait pas sa femme, si elle et lui ne renonçaient à son douaire, s'ils ne lui donnaient une coupe d'or et quittance de mille écus sur Bouin.

Cette fois, Jacques Meschin recourut à une assignation en bonne et due forme. L'huissier se présenta à Chantocé; il entrevit par « le pertuis d'une fenêtre » la malheureuse femme, il ne vit pas Jean de Craon, mais le capitaine de la place lui dit en son nom que Meschin n'aurait jamais sa femme, « ni par mandement royal, ni par bulle du » pape ». Menacé et injurié le pauvre homme de loi dut s'enfuir. La profession d'huissier n'avait rien alors d'agréable.

Une seconde fois, Jacques Meschin dépêcha ses délégués à Chantocé : il mit à leur tête Gilles Meschin, son frère. Jean de Craon les jeta en prison, cependant à la prière de sa femme, Anne de Sillé, il renvoya M^{me} Meschin à son mari. Elle le rejoignit à la Roche-sur-Yon. Au bout de quelques jours on fit connaître à celui-ci la triste extrémité où ses émissaires étaient réduits : plongés dans une basse fosse, ils étaient en danger de mort si M. et M^{me} Meschin n'acceptaient pas les conditions du sire de Chantocé.

Pour la seconde fois, un huissier fut envoyé à Chantocé par Jacques Meschin pour réclamer ses amis et sa sœur. L'homme de loi apprit dans le fond d'un jardin de la bouche du capitaine, car il ne vit pas le seigneur du lieu, qu'on ne rendrait pas les trois messagers, et que M^{lle} Meschin avait épousé en Bretagne Girard de la Noe, fils du capitaine de Tiffauges.

Pour sauver la vie de son frère et de ses envoyés, Jacques Meschin paya leur rançon et accéda à certaines conditions posées par Jean de Craon. A peine délivré, le jeune Meschin

tomba malade et mourut; ses compagnons se relevèrent lentement de leurs fatigues et de leurs émotions.

Il est évident que les engagements extorqués à M. et M^{me} Meschin dans de telles conditions étaient sans valeur. Ils poursuivirent leurs agresseurs devant le Parlement siégeant à Poitiers. Le procureur du roi se joignit à eux pour demander justice. Celle-ci était alors bien faible et leurs ennemis étaient riches et puissants. Il les firent condamner, mais ils n'obtinrent pas que la condamnation fût exécutée. Finalement il fallut en venir à un accord; le Parlement lui-même y prêta la main. Il fut convenu que M^{me} Meschin conserverait son douaire, mais il fut fixé en Limousin; quant aux châteaux de Tiffauges et de Pouzauges, objets principaux du litige, il fut décidé que Gilles de Rays aurait tout d'abord le droit de choisir celui qu'il voudrait; Jacques Meschin ferait ensuite son choix. Gilles prit Tiffauges, Meschin désigna Pouzauges⁽¹⁾. Mais le fougueux baron ne l'entendait pas ainsi. Le 1^{er} avril 1424, il s'entendit avec le vicomte de Thouars, son oncle à la mode de Bretagne, son suzerain, un des grands seigneurs de cette époque, pour conserver Pouzauges en dépit du Parlement. Il s'engagea à le garantir des frais de tous procès. Il voulait garder Pouzauges sous prétexte que sa femme en portait le nom dans le monde⁽²⁾.

Le président Adam de Cambray avait été chargé par le roi de veiller à l'exécution des transactions élaborées sous les yeux du Parlement. Lorsqu'il se présenta dans la petite ville de Pouzauges, il fut battu et détroussé comme un vulgaire marchand. Il est évident que ni Jean de Craon, ni Gilles de Rays ne parut en personne dans cette affaire,

(1) Archives Nationales, X^{1a} 9197, fol. 167 v^o, fol. 216 r^o, fol. 222; jeudi 11 février 1423; jeudi 1^{er} juillet 1423; fol. 304 v^o, jeudi 13 avril 1424.

(2) Bibl. de la ville de Nantes, ms. 2033. Pièce communiquée à M. Guéraud par M. Marchegay et provenant des archives de la Trémoille, déposées au château de Serrant. Le vicomte de Thouars en question est Pierre d'Amboise.

mais nul n'ignora en dépit de leurs serments qu'ils en étaient les véritables instigateurs ⁽¹⁾.

Le pouvoir central avait perdu tout prestige. Il était à la merci des féodaux grands et petits : seuls jouissaient d'une certaine influence les propriétaires qui groupaient autour de leur château une portion plus ou moins considérable de la population. L'obéissance de ces derniers était prêtée et non imposée.

Jean de Craon et son petit-fils furent poursuivis pour cet attentat et condamnés à une amende au profit du roi et d'Adam de Cambray, comme coupables de lèse-majesté. Mais la condamnation ne fut pas exécutée : Gilles et son grand-père servaient alors dans les armées royales. En 1443, trois ans après la mort du maréchal, l'amende n'était pas encore payée. Le roi en fit don à l'amiral de Coëtivy qui transigea avec le président Adam de Cambray.

Ainsi Chantocé était accoutumé aux visites des hommes de loi. Depuis nombre d'années Jean de Craon était en procès avec « *la Compagnie des Marchands et mariniers fréquentant la rivière de Loire* .» Il les battait, les menaçait sans cesse, soit devant son péage de Chantocé, soit au passage d'Ingrandes. Il eût voulu qu'ils abandonnassent d'eux-mêmes le procès qu'ils lui avaient intenté à propos des droits excessifs qu'il levait sur eux. Adam de Cambray était le second président au Parlement que le sire de Chantocé recevait depuis douze ans avec mission de le rappeler au respect de la loi. Le 30 juin 1413, le président Guillaume de Villiers lui avait déclaré solennellement en présence de ses serviteurs que le roi prenait sous sa sauvegarde les marchands de la rivière de Loire avec leurs biens et leurs familles ⁽²⁾. Jean de Craon s'inclina devant Villiers : il battit Adam de Cambrai. Entre les deux, signe des temps, étaient

(1) Arch. Nat., X^{1a} 9198, fol. 160 et 161, plaidoirie du 10 mai 1426.

(2) MANTELLIER, *Histoire de la Communauté des marchands fréquentant la rivière de Loire*, III, p. 273-276.

survenus le désastre d'Azincourt, l'invasion anglaise, les divisions intestines entre Bourguignons et Armagnacs.

C'est en ce milieu de violence, de luxe grossier, de cupidité brutale, que Gilles passa sa jeunesse. Quoi d'étonnant que les exemples de son grand-père aient laissé en lui une trace indélébile? Naturellement enclin à la passion, il crut que tout lui était permis, puisqu'il avait la puissance. Il ne garda pas même l'extérieur d'honorabilité que Jean de Craon, fidèle à certaines traditions chevaleresques de sa famille, avait encore conservé.

Il ne tarda pas d'ailleurs à s'émanciper de la tutelle de son grand-père ⁽¹⁾. Vers l'âge de vingt ans, (tous les témoins interrogés sur la moralité de sa jeunesse sont unanimes à le dire), il quitta Chantocé pour se retirer avec sa femme dans le pays de Rays, à Machecoul et surtout à Prinçay. Il ne pouvait supporter aucun frein. Il éprouvait le besoin du luxe : il voulait avoir la richesse, instrument et symbole de la puissance. Autour de lui des serviteurs intéressés flattaient son humeur orgueilleuse. Les plus influents étaient deux parents de la seconde femme de Jean de Craon : Michel et surtout Gilles de Sillé; un homme d'église angevin, Nicolas Muret; un certain Poitou qui le suivit jusque dans le crime et dans la mort; Petit Jehan, un sellier de Châteauneuf-sur-Sarthe; qui lui servait de secrétaire; Guillaume Guériff de Craon, Roger de Briqueville, un cousin originaire du Cotentin. Tous étaient de « petits compagnons » et « n'avaient guères de quoy vivre. » Les uns comme les Sillé et Briqueville avaient été chassés de leur maison par l'invasion anglaise; les autres étaient de simples serviteurs besogneux, complaisants et vils. Jean

(1) Jean de Craon ne semble pas avoir été heureux dans l'éducation des enfants qui lui furent confiés : on le verra par l'exemple de Gilles de Rays; on pourrait le voir encore par celui de Jean de Montejean, baron de Montejean, de Becon, de Cholet, de Sillé-le-Guillaume, fils d'Anne de Sillé, seconde femme du seigneur de la Suze. A l'exemple de Gilles, il dissipa tous ses biens. On fut obligé de l'interdire.

de Craon eût voulu briser l'emprise qu'ils exerçaient sur son petit-fils. Il n'y parvint pas. Il ne pouvait y avoir entente entre ces deux hommes qu'animaient cependant les mêmes passions : l'un, Jean, était satisfait de posséder beaucoup; l'autre, Gilles, entendait posséder et dépenser beaucoup; l'un se contentait d'être le premier dans sa province; l'autre voulait l'être dans le royaume.

II

CARRIÈRE MILITAIRE DE GILLES DE RAYS. — ENTRE JEANNE D'ARC ET LA TRÉMOILLE.

Le duc de Bretagne après Azincourt s'était abstenu de se mêler des affaires de France; après la mésaventure qui lui arriva à Chantoceaux, il conserva une profonde méfiance vis-à-vis de Charles VII qui avait approuvé et même conseillé ce guet-à-pens. On vit alors Richemont servir dans les rangs anglais.

Guidé par sa belle-mère, le roi s'efforça de reconquérir le duc Jean V à la cause française. Yolande d'Aragon, régente du duché d'Anjou⁽¹⁾, était une personne sage et de grand mérite. Elle prit elle-même en main cette affaire diplomatique de premier ordre. Son fils Louis III occupé dans le royaume des Deux-Siciles était fiancé à la fille de Jean V. C'était un premier point de contact. Elle en établit un autre par l'intermédiaire de Jean de Craon⁽²⁾.

Celui-ci, grand propriétaire en Bretagne et en Anjou, avait de continuels rapports avec les deux pouvoirs. Il était d'autant mieux accepté à Nantes que lors de l'attentat des Penthievre, il avait vigoureusement pris parti pour le duc

(1) Le 1^{er} juillet 1423, par acte daté de Rome, Louis III d'Anjou, roi de Sicile et de Jérusalem, avait donné pouvoir à sa mère Yolande d'Aragon de gouverner ses terres de France. (Arch. de la Loire-Inf., E 220.)

(2) Arch. de la Loire-Inf., E. 10.

de Bretagne. Le projet de mariage entre Louis III d'Anjou et Isabelle de Bretagne fille de Jean V fut l'occasion de ce rapprochement. Jean de Craon aidé du seigneur de Trèves s'aboucha avec le duc de Bretagne ⁽¹⁾, il parvint à le réconcilier avec le roi de France par le traité de Saumur : Richemont fut créé connétable. Gilles parut dans le cercle de Bretons qui environnait alors le nouveau chef à la cour de Charles VII ⁽²⁾. Pour marque de confiance et d'honneur, Louis III d'Anjou chargea Jean de Craon de conclure son mariage avec la fille aînée du duc de Bretagne ⁽³⁾.

Le succès d'Yolande d'Aragon fut de courte durée, Richemont ayant été battu à Saint-James-de-Beuvron, Jean V abandonna aussitôt la cause française et reconnut l'indigne traité de Troyes. Toute la noblesse bretonne y souscrivit, sur son ordre, à l'exception des Rohan et du baron de Rays que ses menaces ne parvinrent pas à fléchir. Engagé dans les armées de Charles VII, Gilles ne voulait plus les abandonner. Il était moins Breton qu'Angevin; on le voit clairement à ce trait tout à son honneur.

Délaissé par son frère, Richemont tomba en disgrâce. Deux favoris, Le Camus de Beaulieu et Pierre de Giac,

(1) Au mois de juillet 1425, Jean de Craon fut envoyé en ambassade par Charles VII près de Jean V, pour préparer le traité de Saumur, en compagnie de Robert Le Maçon, seigneur de Trèves, et du héraut Berry (DE BEAUCOURT, *Histoire de Charles VII*, t. II, p. 111).

(2) GRUEL, *Chronique d'Arthur de Richemont*, édit. de M. Le Vavasseur, p. 40. — Gilles de Rays n'avait cependant pas attendu l'arrivée de Richemont à la cour de Charles VII pour y paraître lui-même. Dès le 16 janvier 1425, le roi lui fait don de 200 livres, dont Gilles donne quittance au receveur du Languedoc le 26 juin 1425. Or, le traité de Saumur est du mois de septembre 1425. (Bibl. Nat., ms. fr. 28911, pièces originales 2427.)

(3) Arch. de la Loire-Inf., E 10. — Les lettres de Louis III sont du 31 mars 1425. (Dom MORICE, *Preuves*, II, col. 1169.)

Dans des lettres du 24 octobre 1425 données à Poitiers, Charles VII confirma le don fait jadis à Arthur de Richemont des seigneuries de Parthenay, mais il spécifie que le connétable devra rendre au sire de Rays, donc à Gilles « certaines terres estans au pays de Bretagne à lui appartenans à cause (en blanc), jadis fille du sire de Pouzauges dernièrement trépassé, lesquelles nostre dit cousin de Richemont tient. » (Arch. de la Loire-Inf., E 105). Nous donnons ce détail pour indiquer les rapports de Richemont et de Gilles de Rays. Le prénom omis est celui de Catherine de Thouars; ce sont les agents du roi qui, dans la circonstance, prennent l'intérêt de Gilles de Rays.

obtinrent successivement la confiance du roi. Pour s'imposer, le connétable n'hésita pas à faire exécuter les deux favoris. Ce fut en vain, il ne retrouva jamais la confiance de Charles VII que de tels procédés avaient profondément irrité. Richemont eut alors recours à un autre moyen qu'il crut plus habile : il choisit un intermédiaire et plaça près du roi son ami Georges de La Trémoille. Ce fut sa perte; plus adroit ou plus perfide que les deux autres, celui-ci l'évinça complètement de la conduite des affaires.

Au milieu de ces divisions odieuses l'invasion anglaise devenait chaque jour plus menaçante : elle atteignait les limites de l'Anjou et du Maine. Pour en contenir les progrès, Yolande d'Aragon fit appel à l'autorité de Jean de Craon. Le 19 juin 1427, elle l'établit son lieutenant général en Anjou et dans le Maine. Elle ne s'adressa pas à lui sans répugnance. Elle connaissait le caractère despotique du seigneur de Chantocé. En l'autorisant à nommer les capitaines des places d'Anjou, elle exigea qu'il ne changeât pas le capitaine du château d'Angers ⁽¹⁾. L'entrée en scène du nouveau lieutenant général coïncide à quelques jours près avec l'arrivée au pouvoir de La Trémoille.

Alors commence la véritable carrière militaire de Gilles de Rays : il est le bras droit de son grand-père trop âgé pour combattre lui-même. Ses historiens se sont plu à rappeler qu'il fit ses premières armes pour délivrer Jean V que les Penthièvre avaient fait prisonnier à Chantoceaux. C'est un enfantillage. En 1420, Gilles avait à peine seize ans : à cet âge, on peut à la rigueur galoper aux côtés d'un escadron, on ne saurait être, ni un combattant, ni, à plus forte raison, un commandant. D'autres, tel M. Reinach, l'ont vu guerroyer à Saint-James-de-Beuvron, puis s'enfuir englobé dans la déroute de Richemont causée par la trahison du chancelier Jean de Malestroit; rien, pas le moindre texte,

(1) Bibl. Nat., Duchesne, ms. 70, fol. 87.

ne prouve qu'il ait pris part à cette malheureuse entreprise du connétable son premier protecteur. Il est juste de reconnaître cependant qu'un contingent manceau combattit à Saint-James.

Mais, à partir de 1427, Gilles entre pleinement en scène. Le principal défenseur de la cause française dans le Bas-Maine était un gentilhomme de petite noblesse, Ambroise de Loré. La première partie de la Chronique de Jean Chartier est pleine des exploits de ce chef audacieux et prudent. Il ne lui a manqué pour obtenir un renom égal à celui de Bayard que la chance d'avoir vu ses faits de guerre racontés par un *Loyal serviteur*. Depuis plusieurs années, il faisait sur la frontière de l'Anjou et du Maine une guerre de partisans : son courage, son adresse, sa loyauté groupaient autour de lui les initiatives des gentilshommes et des paysans. Ce n'était point la grande guerre menée à l'aide d'armées régulièrement constituées, ravitaillées par un pays solidement organisé à l'arrière, mais une guerre d'embuscades et de surprises. Groupés en vue d'un coup de main, nobles et fermiers rentraient chez eux une fois l'affaire accomplie. Seuls les principaux seigneurs conservaient une petite troupe permanente au sein de quelques forteresses qui servaient de points d'appui. Loré avait avec lui une troupe d'Écossais et de Normands. Les villes, Angers principalement, fournissaient à l'occasion quelques pièces d'artillerie : celles-ci étaient sous le commandement de l'angevin Pierre Bessonneau. Les paysans fidèles à la noblesse du pays avaient horreur des Anglais : ils se réclamaient du roi de France. Rien ne ressemble mieux à cette guerre que celle de la Chouannerie, il y a cent trente ans. Paysans et nobles sous la conduite d'Ambroise de Loré connurent les mêmes succès et les mêmes revers que les troupes de Bourmont et d'Andigné.

Il importe de ne pas passer sous silence un élément de

cette armée féodale et paysanne : elle était composée d'un grand nombre de nobles de Normandie. « Abandonnant » leurs pays et nations, ils s'en étaient allés avecques leurs femmes et leurs enfants et tels peu de bien qu'ils avaient pu emporter avecques eux demourer en pays obéissant au roi de France. Lesquels nobles de Normandie, du Maine et autres des pays dessusdits se allèrent logier es frontières desditz Anglois, chacun le plus près dont il estoit natif, par lesquels fut faicte plus grand guerre et résistance que nuls autres du royaume de France. Et ne trouvèrent que bien peu de aide ne secours sinon d'eux mesmes... Et d'iceulx estoit le roy de France très bien obbay et servy ⁽¹⁾. » Nous avons tenu à rapporter ces paroles du chroniqueur officiel de Charles VII. Elles sont toutes à l'honneur de ces provinces dévouées par tradition à la monarchie française. C'est au sein de ces émigrés, vaillants soldats, mais démoralisés par la guerre et l'exil que Gilles de Rays trouva ses plus dévoués serviteurs et les complices de ses crimes, le normand Roger de Briquerville, son cousin, les manceaux Gilles et Michel de Sillé, ses parents et alliés ⁽²⁾.

Gilles de Laval jeune, ardent, avide de renommée sut largement dépenser pour la cause royale un or que Jean de Craon eut précieusement conservé pour lui-même. Trente ans plus tard, ses compagnons d'armes se souvenaient de la générosité excessive avec laquelle il payait les espions à son service. Il en entretenait une véritable troupe. Son entrée à l'armée donna un regain de vie à cette petite guerre locale. Son grand-père l'avait confié aux bons soins

(1) J. CHARTIER, *Chronique de Charles VII*, t. I, p. 240. Edition Vallet de Viriville.

(2) Aucun biographe de Gilles de Rays n'a remarqué les liens de parenté qui l'unissaient, lui et son frère René, à la famille de Sillé. Jean de Craon, leur grand-père, épousa Anne de Sillé, fille aînée de Guillaume de Sillé, baron de Sillé-le-Guillaume, disparu en Hongrie, à Nicopolis, et de Perronnelle de Couésmes; René de Laval-Rays épousa Anne de Champagne, fille elle-même de Marie de Sillé, sœur cadette d'Anne de Sillé.

d'un capitaine expérimenté, Guillaume de la Jumellière, allié de la maison de Craon et seigneur de Martigné-Briant. C'était un homme d'honneur très considéré dans la province, très influent à la cour d'Anjou ⁽¹⁾. Il fut le mentor du jeune baron de Rays jusqu'à ce que celui-ci impatient du moindre joug ne voulut plus entendre aucun avis.

Gilles fut nommé capitaine, pour le duc d'Anjou, de la place de Sablé, le principal point d'appui des troupes de Charles VII dans la province. Un lieutenant de Richemont, Jacques de Dinan, seigneur de Beaumanoir, y avait été établi dès 1425, gouverneur au nom du roi de France. Son nom est toujours uni à celui de Gilles : l'un commandait la garnison permanente, l'autre les troupes d'expédition.

Nous n'avons pas l'intention de raconter les péripéties de cette guerre de partisans. Unis à Ambroise de Loré, Gilles de Rays et Jacques de Dinan s'emparèrent de Ramefort en Mayenne, de Malicorne et surtout de la place du Lude dans la Sarthe. Tout Français fait prisonnier dans les rangs Anglais fut passé par les armes. Toutes ces places, observe à dessein Jean Chartier, furent conquises sous le gouvernement de La Trémoille ⁽²⁾.

Une parfaite entente ne régnait point dans la petite armée mancelle. Les uns se réclamaient de la Trémoille, les autres conservaient leurs sympathies pour Richemont. Gilles était pour le premier ministre de Charles VII, son cousin et son ami; Jean de Bueil son parent était pour le connétable

(1) Guillaume de la Jumellière, seigneur de Martigné-Briant, conseiller d'Yolande d'Aragon, reine de Sicile et duchesse d'Anjou, servit de caution à sa souveraine lors du mariage de François de Bretagne, fils aîné de Jean V et de Yolande d'Anjou. René d'Anjou le comprit dans la première promotion des chevaliers du Croissant. M. de la Jumellière s'attribue lui-même ce rôle de Mentor militaire près de Gilles dans un procès que lui suscita Prigent de Coëtivy, au sujet de la vente de Blaison. (Arch. Nat., X^{1a} 4800, fol. 336, 26 juillet 1444.)

Dans l'entourage de Gilles, Guillaume de la Jumellière était désigné sous le titre de Monseigneur de Martigné. Il ne quitta le baron de Rays qu'en 1435, à l'époque de son interdiction.

(2) Jehan de Bourdigné fait la même remarque dans ses *Chroniques d'Anjou*, p. 186, de l'édition de M. de Quatrebarbes.

disgrâcié. Il en était de même de Jacques de Dinan sire de Beaumanoir.

Ces petites victoires mirent en évidence le baron de Rays. Il parut avec éclat au milieu de cette brillante équipe de jeunes gens qui devaient tant illustrer le règne de Charles VII. Il fut nommé conseiller et chambellan du roi. Il devait s'élever plus haut encore. Nul n'ignore que cette pléiade de grands hommes : Dunois, Charles d'Anjou, Pierre de Brézé, Coëtivy, La Hire, Xaintrailles, ne fit point son apprentissage à l'école de la victoire, mais à celle des plus noires défaites. Leur émule un instant, leur devancier même, Gilles ne les suivit point dans la gloire.

*

* *

Lorsque parut Jeanné d'Arc, au moment où l'avenir de la France et de la monarchie était en suspens, tout le monde, on le croira sans peine, n'admit pas le caractère surnaturel de sa mission. A côté de ceux qui y crurent d'enthousiasme, il y eut nombre d'hommes d'Etat qui se résignèrent à employer l'étonnante bergère, parce que dans l'état où se trouvait le royaume aucun incident ne pouvait plus aggraver la situation. De ce nombre fut, nul n'en doute, le premier ministre de Charles VII, Georges de La Trémoille. Mais s'il ne croyait pas à la mission de Jeanne, il n'en tenait pas moins à surveiller le mouvement d'enthousiasme qui se dessinait autour d'elle pour qu'il ne tournât pas contre lui. Lorsque, à Bourges, on fut bien décidé à employer Jeanne à la délivrance d'Orléans, il chercha un homme de confiance, un homme à lui, capable sinon de diriger l'aventure, du moins de veiller à sa propre fortune. Cet homme fut son cousin Gilles de Rays. Celui-ci eut un instant le rôle le plus important que pût lui confier le premier ministre du roi.

Nous ne faisons ce rapprochement entre Gilles de Rays et Jeanne d'Arc, ni pour établir un contraste entre ces deux extraordinaires figures de notre histoire, ni pour augmenter l'intérêt de notre récit, mais parce que le fait s'impose à notre conviction. Le rôle de Gilles dans la délivrance d'Orléans n'a échappé à personne, mais son caractère particulier n'a pas été mis en lumière. Son rôle fut de premier ordre : pendant l'espace d'un mois environ, il fut le chef de l'escorte de Jeanne d'Arc; il en fut responsable devant le roi, il eut pour mission d'exécuter les ordres de la jeune fille. La *Chronique de la Pucelle*, journal officiel du siège d'Orléans, déclare formellement que le maréchal de Rays et Ambroise de Loré la conduisirent à Orléans par le commandement du roi. La *Chronique de l'établissement de la procession du 8 mai* n'est pas moins précise : « Environ la fin d'avril, y lisons-nous ⁽¹⁾, fut baillé » à ladite Jehanne Monseigneur de Rais, mareschal de » France et plusieurs autres capitaines et aussi des com- » munes d'à bas. » L'auteur de ce récit absolument contemporain ne nomme personne autre, parce qu'à l'époque de sa rédaction le nom de Gilles l'emportait sur tous les autres. Les soldats qui escortèrent Jeanne, de Poitiers à Blois et de Blois à Orléans, furent ceux du baron de Rays, ceux qui l'avaient assisté dans les combats du Bas-Maine, « les » communes d'à bas. » Trincant, le secrétaire de Jean de Bueil, le compagnon et l'ennemi de Gilles, est plus précis encore : « Et vint, dit-il, le sire de Raiz qui amena une belle » compagnie d'Anjou et du Maine pour accompagner la » Pucelle ⁽²⁾. » Manceaux et Angevins constituèrent le principal contingent de l'armée royale. Jean Chartier, l'historien officiel du règne de Charles VII, parle dans les mêmes termes. Même affirmation de la part de Monstrelet, l'histo-

(1) P. CHARPENTIER et CUISSARD, *Le Journal du Siège d'Orléans*, p. 146. *Chronique de la Pucelle*, édition Vallet de Viriville, 1859, p. 278.

(2) *Le Jouvencel*, édit. Lecestre. Commentaires de Trincant, t. II, p. 277.

rien bourguignon et des chroniqueurs anglais. Dans les comptes du temps, échos sincères des bruits d'alors que n'influence en aucune manière la triste fin du maréchal, la délivrance d'Orléans est le fait de la Pucelle et du sire de Rays : ceux de Tours comme ceux d'Orléans sont formels sur ce point ⁽¹⁾. Lorsque le 9 mai, les Anglais ayant levé le siège d'Orléans, Jeanne va trouver le roi pour lui rendre compte de sa victoire, qui voyons-nous à ses côtés ? Gilles de Rays en personne ⁽²⁾. Il ramène à Charles VII celle qui lui a été confiée. Lorsque, au procès de réhabilitation de Jeanne, Dunois fit sa déposition, à cette époque où personne ne se vantait d'avoir coudoyé le maréchal de Rays, il place le triste Gilles en tête des chefs qui commandaient l'armée de la délivrance ⁽³⁾. La Trémoille, enfin, qui connaissait aussi bien que nul autre les événements de cette époque sensationnelle a rendu témoignage à son ancien ami dans un procès qu'il eut avec l'amiral de Coëtivy cinq ans après l'exécution du baron : « Gilles, dit-il, fist en son » temps de grandes vaillances, comme d'avoir esté le principal de lever les sièges d'Orléans et de Lagny ⁽⁴⁾. » En

(1) A Paquier Bouchier pour cinq journées de son cheval baillé à Simon du Fossé qui fut envoyé, avec Mgr Le Bastard d'Orliens, quérir à Blois Mgr de Ray et la compagnie pour venir lever le siège : pour ce XX sols (P. CARPENTIER et C. CUISSARD, *Journal du Siège d'Orléans*, 1896, Orléans, p. 362.)

A Jehan Colez, chevaucheur de l'écurie du Roy, ...pour les bonnes et joyeuses nouvelles par lui apportées en ceste ville de Tours de la prinse faicte par la Pucelle, Mgr de Rays et les gens de leur compagnie des bastilles que avaient faictes les Anglais devant Orléans. (*Comptes de la ville de Tours*. QUICHERAT, *Procès de Jeanne d'Arc*, t. V, p. 260.)

(2) *Journal du Siège d'Orléans*, édit. Charpentier et Cuissard, p. 91. Quicherat, t. IV, p. 165.

(3) La répulsion inspirée par le maréchal de Rays est si grande qu'Alain Bouchart ne le compte même pas au nombre des compagnons d'armes de la Pucelle. Jean de Bourdigné, dans sa *Chronique d'Anjou*, mentionne le fait en ces termes : « En l'an 1429 fut envoyée miraculeusement une jeune Pucelle du pays de Barois, laquelle conduite des sires de Briolay et Loré et de Bueil fist plusieurs belles et glorieuses entreprises et destroues des Anglais ». p. 157. Qui se douterait que le sire de Briolay n'est autre que Gilles de Rays en personne ?

(4) *Les La Trémoille pendant cinq siècles*, t. I, p. 226-229.

rappelant ainsi le rôle de son cousin, il se rappelait lui-même à l'attention publique.

Quand enfin les Orléanais eux-mêmes entreprennent de commémorer leur délivrance par la représentation solennelle d'un « mystère », ils rachètent la bannière et l'enseigne « qui furent à Monseigneur de Rays pour faire la manière de l'assaut comment les Tourelles furent prises sur les Anglais. » Le besogneux maréchal avait laissé ces glorieuses reliques à Orléans en gage de quelques dettes trop criardes.

Ce rôle magnifique, Gilles ne l'obtint pas de la confiance du roi, mais de celle de La Trémoille : il fut près de Jeanne l'homme du premier ministre. Nul n'ignore l'empire que le favori exerçait sur son maître : personne n'avait accès près du roi que La Trémoille et ses créatures. Parmi les motifs invoqués par les grands seigneurs pour justifier le renversement du premier ministre, il n'en est pas de plus fréquent. Or, à qui fera-t-on croire que La Trémoille ait, dans une circonstance aussi décisive, remis le soin de Jeanne à un autre qu'à un de ses amis personnels ? Nous n'aurions pas d'autre preuve de l'amitié de La Trémoille pour le baron de Rays que ce seul fait, qu'il nous suffirait pour l'attester. Mais nous avons mieux ce sont les propres signatures des deux personnages. Le 8 avril 1429, trois semaines avant le départ de l'armée pour Orléans, Gilles passe avec La Trémoille des lettres de fraternité d'armes. La signature de Gilles est d'un noir rougeâtre et pâli (1). On a pensé qu'il l'avait tracée avec son sang : supposition légitime, le baron de Rays était coutumier de ce fait. Il signa de la même manière ses pactes avec le démon.

De tous les chefs de l'armée victorieuse qui déploya ses

(1) Dom FONTENEAU, *Table de ses manuscrits*, par Redet, à la date. — DE BEAUCOURT, *Charles VII*, II, p. 264. — J. HÉBERT, *Une cause célèbre au XV^e siècle. Gilles de Rays*, p. 200-201, dans le *Bulletin de la Société Académique de Brest*, 1892-1893.

drapeaux dans la cathédrale de Reims, le plus magnifiquement récompensé fut Gilles de Rays. C'est lui que le roi désigne pour aller en personne chercher la Sainte Ampoule. Immédiatement après le sacre, il le crée maréchal de France, à vingt-quatre ans ! Deux mois plus tard, quand l'armée se disloque pour rentrer dans ses foyers, Gilles est autorisé à décorer ses armes « *d'une orleure de fleurs de lys sur fonds d'azur* ⁽¹⁾. » L'acte est daté de Sully, le château même de la Trémoille. L'honneur de porter les lys de France n'est accordé qu'à la Pucelle et à Gilles. On dirait vraiment qu'il est le sauveur de la monarchie au même titre que Jeanne ! Ces faits ont une signification ou bien il faut renoncer à interpréter le moindre document. La Trémoille nous dirait lui-même que Gilles fut son délégué près de la Pucelle, que la chose ne serait pas plus évidente aux yeux de qui sait voir.

M. l'abbé Bossard s'est élevé avec véhémence contre notre assertion que M. Marchegay avait indiquée sans l'entourer des développements que nous avons cru bon de lui donner. Gilles, dit-il, ne fut pas l'homme de La Trémoille, car il n'a jamais travaillé contre Jeanne d'Arc. Nous le lui accordons très volontiers, mais il s'égare tout à fait quand il imagine que La Trémoille se donna le rôle diabolique de contrecarrer la mission de Jeanne. Il n'en est rien : le favori de Charles VII n'a jamais eu ce but. Il a soutenu la Pucelle

(1) Bertrand DE BROUSSILLON, *Cartulaire de la maison de Laval*, t. III, p. 218. Gilles de Rays mit à exécution cette concession. Il y a de lui un sceau donné par dom Morice qui est inspiré directement des lettres royales : *Ecu semé de fleurs de lys sans nombre, chargé au centre d'un écu d'or à la Croix de sable qui est de Rais*. Cet écu est penché, cimé d'un heaume portant un dragon sur un croissant et supporté par deux anges. Ce sceau se trouve aux Archives de la Loire-Inférieure, E 174. M. l'abbé J. Boutin en a donné la reproduction dans l'ouvrage de M. J. AUBERT. *Le Vieux Tiffauges*, p. 21, Nantes, p. 22. Dans le même ouvrage, autre sceau de Gilles de Rays qui lui servait pour accorder des sauf-conduits, également inspiré des mêmes lettres royales. Le cimier du casque porte un cygne et est accosté de deux autres cygnes. Gilles de Rays le chevalier du Cygne ! quelle ironie ! Le sceau des contrats de Tiffauges pour Gilles porte les mêmes fleurs de lys. On voit que Gilles tenait beaucoup à ces insignes qui lui rappelaient l'année glorieuse de sa vie.

tant que son action n'a pas été en opposition avec ses propres desseins. Il lui fit obstacle, quand il se crut menacé dans son pouvoir, quand, par exemple, à la veille et au lendemain de Patay, la Pucelle voulut accepter Richemont dans l'armée royale; et de fait, les principaux seigneurs, amis et parents du connétable, conspiraient contre lui afin d'enlever le roi et la Pucelle elle-même. En toutes autres circonstances, il la laissa agir, sans croire à sa mission, peut-être, mais sans vouloir y contredire. Au surplus, on a trouvé dans les papiers de La Trémoille les reçus de sommes prêtées par lui au maître d'hôtel de Jeanne, Jean d'Aulon, à Pothon le Bourguignon et à trois autres soldats qui tombèrent en même temps qu'elle aux mains de Jean de Luxembourg sous les murs de Compiègne⁽¹⁾. Que de cris d'admiration ne pousserait-on pas, si l'on trouvait pareils documents dans les dossiers de Gilles !

Il est un détail important qu'aucun historien n'a remarqué, mais qui vaut, croyons-nous, d'être souligné. Lorsque La Trémoille fit interdire par le roi au Connétable de rejoindre son armée, c'est à deux Angevins, donc à deux compagnons du baron de Rays, les sires de la Jaille et de Serrant, qu'il confia le soin de transmettre cet ordre de confiance. Si donc Gilles fut l'homme de Jeanne d'Arc, il le fut encore plus de La Trémoille.

Inutile après cela de raconter les exploits du baron de Rays aux côtés de Jeanne d'Arc. Il la suit pas à pas devant les Tourelles, pendant la marche sur Reims, puis vers Paris⁽²⁾. Il rentre avec elle à Gien-sur-Loire, où se dissout sur l'ordre du roi cette étonnante armée, la plus presti-

(1) *Les La Trémoille pendant cinq siècles*, t. I, p. 198-201.

(2) A Paris, Gilles de Rays fut le plus fidèle soutien de Jeanne d'Arc. Jean CHARTIER (*Chronique de Charles VII*, t. I, p. 109, édit. Vallet de Viriville) a noté ce trait : « Entre les gens d'armes qui accompagnaient Jehanne estoit le sire de Raiz, mareschal de France, et se descendirent en l'arrière fossé où elle se tint avec led. mareschal à grant compaignie de gens d'armes, tout icellui jour et y fut navrée icelle Jehanne d'un vireton parmi la jambe. »

gieuse de nos annales. Il baigne dans la lumière de la gloire la plus féérique qu'on vit jamais et qui ne s'éteindra pas plus que le souvenir de la France. Il rentra alors en Bretagne pour y goûter un bonheur nouveau : il devint père. Catherine de Thouars lui donna une fille qu'il appela Marie ⁽¹⁾. Il comprit lui-même la félicité dont il était comblé. Il en fut en quelque sorte grisé : toutes les bouffées de l'orgueil chevaleresque lui montèrent à la tête. Non content d'orner son sceau de la bordure de lys que lui avait concédée Charles VII, il place son heaume entre les mains des anges; il le surmonte du croissant ou d'une étoile; il l'enveloppe dans un vol de cygnes.

*
**

On eût pu croire que transfiguré par la responsabilité de nobles actions et par la paternité, ces grandes choses qui fixent la conscience d'un homme d'honneur, sinon de vertu, le baron de Rays allait s'engager dans une vie faite de vaillants et de grands services. Il n'en fut rien; il n'était pas plus digne des faveurs que la fortune venait de lui accorder que d'arborer le symbole du cygne ou de l'étoile de l'idéal. Sa carrière militaire est terminée ou peu s'en faut. Il sombre dans le malheur des discordes intestines, dans le brigandage; il est la proie des passions les plus désordonnées; il s'engage dans la voie de la magie.

On ne le voit plus à l'armée qu'à de rares intervalles. On le trouve un moment à Louviers dont La Hire s'était

(1) Marie de Rays épousa Prégent de Coëtivy en 1444. Elle venait d'atteindre l'âge nubile, soit quatorze ans. Elle n'avait que dix ans à la mort de son père en 1440. Elle était âgée de cinq ans lorsque, en 1434, au mois de décembre, son père donna procuration à Roger de Briquerville pour la marier. Nous sommes donc autorisé à placer sa naissance en 1429 ou 1430.

Catherine de Thouars prit pour nourrice de sa fille Jeanne, femme de Guillaume Couldreau, vigneron, demeurant à Chantocé. L'enfant fut élevée à Tiffauges, où Gilles de Rays et sa femme demeuraient habituellement.

emparé ⁽¹⁾. A ce propos, on a supposé qu'il y vint dans l'intention de tenter un coup de main sur Rouen pour délivrer Jeanne d'Arc. La chose est possible, mais n'est pas prouvée.

En 1432, nouvel éclair de gloire : en compagnie de Dunois, de Xaintrailles, du sire de Gaucourt, Gilles force le duc de Bedford à lever le siège de Lagny ⁽²⁾. Orléans et Lagny furent les deux titres de gloire de Gilles. Charles VII ne les oubliera jamais et quand il autorisera la fille et le gendre du baron de Rays à revendiquer les héritages aliénés par lui, il aura soin de rappeler ces deux dates mémorables de la vie du maréchal.

Gilles n'abandonne cependant pas la politique. Pendant ces années d'inaction apparente, il intrigue en faveur de La Trémoille, d'accord avec son grand-père Jean de Craon. Leur maison de Chantocé est à la disposition du ministre. Ils se font ses intermédiaires entre lui et le duc de Bretagne Jean V.

La Bretagne, nous l'avons déjà dit, tenait une grosse place, la première après la Bourgogne, dans l'échiquier des intrigues de la cour de France. L'entente ne régnait plus entre Jean V et Charles VII. Un mariage avait été projeté en 1417 entre Isabelle de Bretagne et le roi de Sicile Louis III. En 1425, Jean de Craon avait même été chargé d'épouser la jeune princesse au nom de son souverain alors occupé en Italie. Le pape avait autorisé cette

(1) Le 26 décembre 1430, il date de Louviers des lettres d'emprunt de 260 écus d'or fait par lui à Rolland Mauvoisin, capitaine de Prinçay. Il s'en sert pour donner un cheval à Michel Machefer, capitaine de sa compagnie. (Bertrand DE BROUSSILLON, *Cartulaires de Laval*, t. III, p. 84).

(2) Jean Chartier note que, lors de la levée du siège de Lagny, quelques français furent tués ou faits prisonniers. Il nomme parmi ces derniers *Gilles de Sillé*. *Chronique de Charles VII*, édit. Vallet de Viriville, t. I, p. 144. Nous croyons que Chartier fait erreur, que ce ne fut pas Gilles de Sillé qui tomba aux mains des Anglais, mais son frère Michel de Sillé, capitaine de Machecoul. C'est en 1432, observent les habitants de Machecoul, qu'ils remarquèrent les premières disparitions d'enfants. On disait dans le pays que Gilles de Rays les prenait pour les livrer aux Anglais et payer ainsi la rançon de Michel de Sillé.

union ⁽¹⁾. Jean V, qui n'aimait à payer les dots ni de ses sœurs ni de ses filles, ne se souciait pas de marier son enfant à un roi errant en quête d'un royaume; il retira sa promesse et maria Isabelle à Guy XIV de Laval ⁽²⁾. Yolande d'Aragon fut mécontente à juste titre d'un tel procédé : la guerre faillit éclater entre la Bretagne et l'Anjou.

Il s'agissait d'apaiser cette querelle. La Trémoille, par l'entremise de Jean de Craon et de Gilles évidemment, demanda une entrevue au duc de Bretagne. Il se proposait, en outre, de régler ses propres démêlés avec Richemont. Le connétable et lui se faisaient une véritable guerre dans le Poitou. L'entrevue eut lieu à Chantocé du 22 au 24 février 1431. Un mariage avait amené la querelle, un autre mariage amena la paix. Il fut convenu que François, fils aîné de Jean V, épouserait Yolande d'Anjou et que le comte de Laval se joindrait à l'armée française avec un contingent breton.

Pour couronner cette affaire, Jean V et La Trémoille échangèrent des lettres d'amitié éternelle ⁽³⁾. Vaines promesses, vains serments auxquels ni l'un ni l'autre n'attachait la moindre importance. Ils les avaient à peine prononcés qu'ils reprenaient l'un contre l'autre leurs intrigues. Le mariage de François de Bretagne avec Yolande d'Anjou eut cependant lieu à Nantes, le 20 août 1431 ⁽⁴⁾. Jean de Craon y parut en belle place ⁽⁵⁾.

(1) Le 27 janvier 1425, le pape Martin V avait accordé dispense à ce sujet. (Arch. de la Loire-Inf., E 37.)

(2) Le 29 juin 1430, le pape Martin V accorda les dispenses nécessaires pour ce mariage (E 37). Le même jour, le pape autorisait le mariage de François de Montfort avec Bonne de Savoie.

(3) Archives de la Loire-Inférieure, E 181. — Ces lettres sont du 22 février 1431.

(4) Le 23 mai 1431, le pape Eugène IV accorda les dispenses nécessaires pour ce mariage (E 37). A ce propos, il y eut de nombreuses manifestations de joie et de réconciliation entre les deux cours bretonne et angevine. Le 4 mai 1431, à Béhuart, François de Bretagne et Charles d'Anjou échangèrent des lettres de fraternité d'armes (E 179).

(5) La place de Beaufort-en-Vallée (Maine-et-Loire) fut remise à Jean V à l'occasion du mariage de son fils. Il en nomma capitaine Guillaume de la Jumellière, seigneur de Martigné-Briant, que Jean de Craon avait donné pour Mentor militaire à son petit-fils.

Seul parmi tous les autres, Gilles demeurait fidèle à La Trémoille. Il soutenait chaudement son parti en Anjou. De profondes divisions existaient entre les capitaines des diverses garnisons frontières du Bas-Maine. Les uns étaient pour La Trémoille, les autres pour Richemont. A l'exemple de ces deux chefs, ils se faisaient de mutuelles trahisons. Tandis que Gilles tenait pour La Trémoille, Jean de Bueil, le gendre de sa belle-mère⁽¹⁾, était pour Richemont. Celui-ci occupait au nom de la reine de Sicile la petite place de Château-l'Hermitage, voisine de Sablé. Gilles en était jaloux; il partit de nuit de Sablé, se saisit de cette bicoque et fit prisonnier son ennemi. Il l'emmena à Sablé, puis le relâcha en échange d'un bon cheval.

Jean de Bueil avait eu le temps pendant sa captivité d'étudier l'enceinte de Sablé. Il en avait vu les points faibles. Avec l'assentiment de Yolande sa souveraine, il s'en empara à son tour pendant l'absence de Gilles. Il en fut aussitôt nommé capitaine.

Le baron de Rays ne pouvait demeurer sous le coup d'un tel échec. Il reprit de nuit la ville de Sablé sur sa souveraine la reine de Sicile⁽²⁾, à une époque que nous ne saurions préciser, mais qui est certainement antérieure à la chute de La Trémoille⁽³⁾.

Ni police, ni loi n'existait pour le baron de Rays. Fort de l'appui de son parent, il agissait en maître non seulement

(1) Jean de Bueil avait épousé Jeanne de Montejan, fille de Jean de Montejan et d'Anne de Sillé. Or, cette dernière était depuis 1421 la femme de Jean de Craon, grand-père de Gilles.

(2) C'est à ces faits et à d'autres que René d'Anjou fait allusion dans les lettres de don adressées à Coëtivy le 31 mars 1443. Il lui abandonne tout ce qui peut lui appartenir sur Chantocé par suite des crimes et délits de Gilles. Il reproche à celui-ci et à Jean de Craon « d'avoir fait plusieurs entreprises contre lui, prins places à lui appartenantes contre son gré et celui de sa mère. » (R. BLANCHARD, *Cartulaire de Rays*, t. I, p. 204).

(3) Jean DU BUEIL, *Le Jouvencel*, t. I, p. XXXII, et t. II, p. 283, édit. de MM. Fèvre et Lecestre. — Dans une lettre du 26 décembre 1430, Gilles de Rays mentionne son passage récent à Sablé. (Bertrand DE BROUSSILLON, *Cartulaire de Laval*, t. III, p. 84-85).

dans ses domaines, mais à Angers même. Il en chassait les gens qui lui déplaisaient sans tenir compte, ni du sénéchal, ni des échevins.

Il rançonnait marchands et voyageurs. La souveraine elle-même n'était pas à l'abri de ses violences. Yolande d'Aragon se rendait un jour en Bretagne, elle entra à Ancenis accompagnée d'une longue suite. La garnison de Chantocé se jeta sur elle, lui enlevant force chevaux et bagages (1).

A quels motifs obéissait Gilles de Rays quand il se livrait à des actes aussi répréhensibles ? Il est impossible de le dire en l'absence de plus amples documents, mais s'il est permis de rapprocher son cas de celui de son ami Georges de La Trémoille, il nous sera possible de les entrevoir.

Le 7 mai 1431, alors qu'il était tout-puissant sur l'esprit du roi, le ministre se fit octroyer le pardon de certaines peccadilles au sujet desquelles, sur le conseil de quelques amis, il entendait ne pas être inquiété. Or que voyons-nous dans ces lettres de rémission ? Avant d'être ministre, Georges a détourné le receveur des tailles d'Orléans; il a dévalisé l'évêque de Clermont sous prétexte que le prélat retenait les meubles de sa première femme; il a extorqué six à sept mille francs à des bourgeois de Limoges; il a battu les mariniers qui passaient en face de son péage de Sully-sur-Loire (2). Nul doute que si Gilles de Rays avait voulu demander au roi l'absolution de ses fautes, il nous eût révélé quelques méfaits semblables commis par lui autour de Chantocé sous prétexte de recouvrer certaines créances attardées. Les deux cousins étaient dignes l'un de

(1) Arch. Nat., P 13345, fol. 34. — En 1451, les membres de la Cour des Comptes d'Angers écrivent à René d'Anjou pour le dissuader de céder Chantocé à Pierre de Bretagne disant que cette place fut saisie sur Gilles de Rays et Jean de Craon parce qu'ils avaient « prins aussi et desrobé ou faict par leurs gens prendre, destrousser et desrober grand nombre de gens et chevaulx audit lieu de Chantocé appartenant à lad. Dame (Yolande d'Aragon, reine de Sicile) elle estans ja piecza en la ville d'Anxenis. »

(2) *Les La Trémoille pendant cinq siècles*, t. I, p. 210.

l'autre. Soyons sûrs que l'aveu de Gilles n'eût été ni plus complet, ni plus exempt de réticences que celui de La Trémoille.

Le châtimement approchait pour le favori de Charles VII. Sa chute fut l'œuvre des ennemis de Gilles non moins que de ses propres adversaires. Le coup, décidé à Vannes lors des obsèques de la duchesse de Bretagne, combiné à Parthenay dans la demeure du connétable de Richemont, fut exécuté dans une nuit de juin 1433. Jean de Bueil, le cousin et l'ennemi de Gilles, Pierre de Brézé et Coëtivy, celui qui devait épouser sa fille, en furent les instigateurs. La reine de Sicile était elle-même dans le complot. La porte du château de Chinon leur ayant été ouverte, ils entrèrent dans la chambre de La Trémoille, se saisirent de sa personne et l'emmenèrent à Montrésor, propriété de Jean de Bueil. Le rôle officiel de La Trémoille est désormais fini : celui de Gilles de Rays, en dépit des apparences, est à peu près terminé.

Il n'eût tenu qu'à lui de reprendre du service sous le ministère de Charles d'Anjou : il lui eût suffi de faire preuve de sagesse et de condescendance. Il ne sut probablement montrer ni l'une ni l'autre. Un instant on le voit prendre part à la fameuse journée de Sillé-le-Guillaume. Il s'agissait de délivrer le fief de sa belle-mère, Anne de Sillé, veuve de Jean de Craon, qu'assiégeait le comte d'Arondel. L'expédition se termina sans combat, les Anglais ayant quitté la place⁽¹⁾. Gilles avait tout mis en œuvre pour paraître avec éclat dans la circonstance. Les Angevins avaient admiré ses troupes à leur passage sur le pont de la Maine. Mais les ministres avaient moins goûté son concours.

(1) Les Anglais reprirent Sillé le soir même; le capitaine Aimeri d'Anthenaise ne sut pas la défendre. Richemont eût voulu couper la tête du malheureux d'Anthenaise pour le punir de sa maladresse ou de son incurie. (E. COSNEAU, *Le connétable Richemont*, p. 209.)

Un seul homme, en réalité, s'intéressait à lui, Georges de La Trémoille son cousin, parce qu'il savait l'exploiter mieux que personne. A la fin de cette même année 1434, il l'entraîna définitivement dans son naufrage politique.

La guerre sévissait en Bourgogne entre le duc de Bourgogne, l'ami des Anglais, et le duc de Bourbon. La Trémoille avait à sa solde deux compagnies d'hommes d'armes qui vivaient sur le pays⁽¹⁾. Elles avaient à leur tête deux routiers féroces et célèbres, Guy de Blanchefort et Gauthier de Bruzac. L'ancien ministre de Charles VII fit entendre au maréchal de Rays qu'il serait glorieux pour lui de les conduire en Bourgogne pour délivrer Grancey alors assiégé par les alliés des Anglais. Gilles accepta, mais observa qu'il était sans argent. La Trémoille s'engagea à lui avancer douze mille réaux et demanda hypothèque sur Chantocé. Il ajouta que le roi ne manquerait pas de le dédommager au retour de l'expédition. Gilles le crut, passa en Bretagne où il leva force gens d'armes, puis se rendit à Tours près du roi, qui, effectivement, le chargea d'aller délivrer Grancey. L'ex-ministre ne manquait pas d'appui dans le conseil royal.

De Tours, Gilles alla à Orléans. Là, il oublia totalement le but de sa mission. Il se plongea dans les fêtes et la débauche. Il y commença les grandes folies qui amenèrent sa ruine financière. Vainement La Trémoille qui tenait à couvrir sa réputation le pressa-t-il d'activer sa marche. Gilles ne bougea pas d'Orléans. Il se borna à diriger vers

(1) Nous empruntons ces détails et ceux qui font suivre à deux plaidoyers prononcés devant le Parlement de Paris, le 22 avril 1445 (X1^a 4800, fol. 286 v^o) : l'un en faveur de La Trémoille qui réclamait le paiement de 1.200 livres de rente sur Chantocé, qui lui avaient été accordées par Gilles de Rays en garantie d'une somme de 12.000 réaux; l'autre en faveur de Prigent de Coëtivy, gendre du maréchal de Rays, qui conteste cette dette de son beau-père et montre les agissements de La Trémoille à son égard.

Ces deux plaidoyers ont été publiés en partie, par M. le duc de La Trémoille, d'après une copie ancienne conservée dans les archives de Thouars. (*Les La Trémoille pendant cinq siècles*, t. I, p. 226-229.)

Grancey son frère et ses gens d'armes. La place capitula faute de secours ⁽¹⁾.

Le roi violemment irrité appela près de lui le baron. Peu s'en fallut qu'il ne lui retirât son bâton de maréchal.

Un instant assoupie, la guerre reprit en Bourbonnais. Cette fois, La Trémoille s'y rendit en personne; il arracha le baron de Rays d'Orléans. En route, il paya ses gens d'armes à Issoudun. La paix fut signée, lorsque les deux amis arrivèrent en Forez ⁽²⁾.

Ils décidèrent d'aller à Langres et de là à Laon où la guerre sévissait àprement. Mais Gilles était de nouveau sans ressources : il fit souvenir La Trémoille de ses engagements. Celui-ci l'envoya toucher à Lyon près des banquiers la solde promise. Gilles y reçut 8.000 livres en vaisselle d'argent et 4.000 en espèces sonnantes qu'il fit aussitôt distribuer à ses troupes par son trésorier Jean Le Sellier, dit Petit-Jean. Il était visible aux yeux de beaucoup que La Trémoille abusait de la crédulité et de la folle prodigalité de son cousin. On le lui reprocha. Il ne fit qu'en rire et dit « qu'il était bon de l'avancer à estre méchant. » Mot cynique qui montre en quel degré d'estime l'ancien ministre de Charles VII et beaucoup d'autres tenaient le maréchal de Rays.

Quand il s'agit de s'acheminer vers Laon, les capitaines refusèrent d'obtempérer aux objurgations de Gilles. Ils réclamèrent un nouvel appoint. Du coup, le baron renonça à pousser plus loin son entreprise guerrière. Il laissa ses hommes aux mains de son frère qui les conduisit à Laon ⁽³⁾. Pour lui, il revint à Orléans, au mois de mars 1435, sous

(1) La capitulation de Grancey eut lieu le 15 août 1434, d'après Dom Plancher, qui en donne les conditions dans son *Histoire de Bourgogne*, t. IV, p. 195.

(2) A Nevers, le 5 et le 6 février 1435. Dom PLANCHER, *Hist. de Bourgogne*, t. IV, p. CXLV et seq. — COSNEAU, *Le Connétable de Richemont*, Paris, in-8o, 1886, p. 218. — DE BEAUCOURT, *Histoire de Charles VII*, t. II, p. 49.

(3) Dès ce moment, René de Rays fait compagnie avec d'autres chefs de routiers.

prétexte d'y chercher de l'argent, en réalité, pour y reprendre sa vie de débauches et d'ostentation.

A partir de ce jour, il fut perdu dans l'esprit de Charles VII. Le roi ne lui confia plus aucune mission. Sa disgrâce fut publique ⁽¹⁾. Comprit-il la gravité de sa faute ? Il est difficile de le dire, mais plus attaché que jamais à La Trémoille, liant sa fortune à celui qui l'avait perdu, avant de quitter l'armée, à Langres même, il déclara que si lui et son frère mouraient sans héritiers, Chantocé appartiendrait à Georges de La Trémoille.

La carrière militaire de Gilles avait duré huit ans, à peine, coupée par de longs intervalles de repos. Commencée sous les auspices de La Trémoille elle s'acheva sous sa direction. Les deux astres, astres sinistres, se lèvent et se couchent en même temps sur l'horizon de l'histoire. A part une courte période brillante, la vie militaire du baron de Rays n'est marquée par aucun fait saillant. Il n'a jamais commandé en chef. Son élévation au maréchalat fut l'effet de la faveur. Il dut celle-ci à sa grande fortune territoriale et, sans doute aussi, à ce fait que sa passion de la gloire étant d'accord avec les fonctions qui lui étaient confiées, il sut plus abondamment que personne dépenser ses revenus en vue du bien général. Sa fortune militaire a pour pivot Chantocé. C'est comme Angevin, chef d'Angevins, qu'il figure dans les armées de Charles VII, et non comme baron de Rays. Les revenus de Machecoul, Bourgneuf, Pornic, ont servi toutefois, grâce à lui, à solder les troupes qui ont délivré Orléans.

(1) Sous ce rapport, les plaidoiries de Coëtivy contre La Trémoille sont pleinement d'accord avec le second plaidoyer de René de Rays. « Depuis, dit-il, que le Roy dernier trépassé eust cognoissance de la prodigalité notoire, simple et petit gouvernement dud. Gilles, il ne lui bailla aucune charge ne conduite, combien que alors les affaires dud. Roy feussent bien grandes et le réputoit ledit seigneur pour son indiscretion et prodigalité indigne d'avoir charge administrative pour son royaume et ainsi le déclara par plusieurs et diverses fois en plusieurs lieux. » (Arch. de la Loire-Inf., E 175. Deuxième plaidoyer de René de Rays, paragraphe 34.)

III

RUINE FINANCIÈRE DE GILLES DE RAYS. — IL VEND CHANTOCÉ
AU DUC DE BRETAGNE JEAN V

Lorsque René de Rays voulut établir devant le Parlement que son frère était un prodigue, il se servit d'une argumentation très simple. D'un côté, il fit le compte des immenses ressources dont disposait le baron de Rays; de l'autre, il traça celui de ses dilapidations; enfin, il montra les différentes voies par lesquelles s'écoulait l'argent provenant de ses revenus et de la vente des magnifiques terres qui composaient son héritage. Nous nous proposons de refaire ce tableau, en partie, non point en avocat, mais en historien, à la lumière des faits. Nous laisserons de côté tout ce qui a trait aux dépenses de Gilles, à son luxe, à sa chapelle, à ses folies ostentatoires. Ce point de vue serait incontestablement pittoresque, mais il ne rentre pas dans le cadre de notre étude. Nous nous bornerons à décrire les différentes étapes de sa ruine. Le point culminant de sa déconfiture financière fut la vente de Chantocé et d'Ingrandes au duc de Bretagne Jean V. En moins de six ans, Gilles eut entièrement dilapidé sa fortune propre et celle de son grand-père.

*
**

Gilles était un des plus grands seigneurs de l'Ouest de la France. Ses richesses lui venaient de son père, de sa femme et de son grand-père. Ses terres se trouvaient en six ou sept provinces, de la Manche à la Garonne, en Normandie, en Bretagne, dans le Maine, l'Anjou, le Poitou et l'Aunis : vingt-cinq en Bretagne, presque toutes groupées dans la baronnie de Rays; vingt-et-une en Poitou; neuf en

Anjou; quatre dans le Maine et l'Aunis; deux en Touraine et une en Guyenne. A vingt ans, il était maître de la baronnie de Rays, du chef de son père; de Tiffauges, de Pouzauges, de Chabannais, de Châteaumorant, de Confolens, du chef de sa femme. En 1432, il hérita, à vingt-huit ans, de l'opulente fortune de son grand-père, en Anjou, en Poitou, dans le Maine et la Bretagne.

Si l'on en juge par son testament, celui-ci mourut en vrai chrétien, désabusé du monde. Il eut à cœur de réparer ses torts vis-à-vis des paysans de Chantocé, d'Ingrandes, du Loroux-Bottereau, de la Benate. Il distribua d'abondantes aumônes. Il dota les aumôneries de Chantocé et du Loroux, l'une de six lits, l'autre de sept. Il abjura tout luxe : il voulut qu'on s'abstînt de faire figurer dans le cortège funéraire son cheval de bataille et ses armes. Le vieillard nourrissait une certaine préférence pour René de Rays, le second de ses petits-fils : il lui légua son épée et sa cuirasse ⁽¹⁾.

Cette mort édifiante émut peut-être, mais pendant bien peu de temps, l'âme de Gilles ⁽²⁾. Ce fut pour lui l'occasion de doubler son train de maison et particulièrement sa chapelle. A vingt ans, il s'était séparé de son grand-père et avait commencé ses dépenses exagérées; à vingt-huit ans, à partir de 1432, il ne met aucun frein à ses prodigalités. Il se livre à l'alchimie et à ses passions contre nature.

Il importe toutefois de remarquer que ses premières aliénations coïncident avec ses premières campagnes mili-

(1) Jean de Craon mourut le 15 novembre 1432. Il fut inhumé dans l'enfeu de Craon dans l'église des Cordeliers d'Angers. Son testament a été publié par M. André Joubert dans la *Revue Historique et Archéologique du Maine*, t. XXVII, p. 340-346.

(2) Après la sépulture, le 26 novembre 1432, Gilles se hâta d'exécuter les prescriptions de son grand-père relativement à l'aumônerie du Loroux-Bottereau. Celle-ci avait été fondée par Catherine de Machecoul, mère de Jean de Craon. Ce dernier avait négligé de remplir les dernières volontés de sa mère et conservé pour lui les dîmes qu'elle avait affectées à l'entretien de cette aumônerie. F. REDET, *Hôpital et aumônerie de Saint-Lazare du Loroux-Bottereau*, dans la *Revue des Provinces de l'Ouest*, 1854, 2^e partie, p. 49 à 54.

taires. Il avait alors vingt-cinq ans, sa pleine majorité. Ventes menues d'ailleurs et sans conséquence : 27 livres de rente à la Collégiale de Notre-Dame de Nantes; 160 livres de rente sur Savenay et la forêt de Brocéliande, bien propre de sa femme, à Guillemette Drouet, veuve de Guillaume Le Ferron; quarante réaux de rente sur tous ses biens au bourgeois Perrinet Pain, nom que nous retrouverons souvent au cours de ce récit ⁽¹⁾. Evidemment les revenus de sa femme et les siens ne suffisaient pas à payer l'entretien de sa maison et sa dépense militaire. Deux ventes notables doivent cependant être remarquées, celle de Blaison en 1429, celle de Fontaine-Milon en 1432. Blaison était la terre patrimoniale de son père; il la céda pour 5.000 écus à son parent et son conseiller militaire Guillaume de la Jumellière de Martigné-Briant. Cette aliénation souleva contre lui le courroux de son grand-père. Jean de Craon lui eût pardonné les pires incartades morales, mais non la vente de sa maison patrimoniale. Trente ans plus tard, les familiers de Chantocé se souvenaient encore de la colère du vieillard en apprenant cette aliénation. Il prédit à Gilles qu'il ne serait jamais qu'un paillard, qu'il ruinerait à jamais sa maison. On était au lendemain du siège d'Orléans et de l'expédition de Reims. Soldats, chevaliers, seigneurs avaient marché sans solde;

(1) En août 1431, Gilles de Rays vendit également à divers bourgeois d'Angers, à Guill. Fremière et Guill. Le Cesne, 210 livres de rente sur Ambrières, Saint-Aubin et Fosse-Louvain. Le 27 octobre 1431, nouvelle vente de 120 livres de rente aux mêmes bourgeois toujours groupés dans une sorte de syndicat; en 1432, vente encore aux mêmes de 30 livres, puis de 100 livres de rente sur les mêmes terres. Au total, 460 livres de rente sur des terres qui rapportaient, dit Coëtivy, au moins 1.200 livres de rente et qu'ils eurent liberté d'exploiter à leur guise. Ils payèrent Gilles de Rays en lui fournissant des chevaux, des draps des épiceries, des étoffes d'or. Ils lui cédèrent pour 200 écus une couronne dorée qui en valait vingt-trois. (Arch. Nat., X^{1a} 4801, fol. 131 v^o. Plaidoyer de Prégent de Coëtivy contre le seigneur de Maillé, Pierre Bérard, Guill. Fremière, Jacques du Boille et Guillaume Le Cesne, 30 mai 1446.)

les chefs avaient payé eux-mêmes leurs hommes en attendant d'être remboursés par le roi ⁽¹⁾.

En 1432, le 8 avril, Gilles vend la Fontaine-Milon ⁽²⁾, à Jean de Masseilles pour 4.000 écus.

Après la mort de son grand-père, Gilles ne paraît plus à l'armée que d'une manière intermittente. Il a moins d'occasions de dépense avec plus de moyens d'y satisfaire. C'est alors cependant qu'il multiplie ses ventes. L'échelle de ses aliénations va sans cesse croissant de 1432 à 1435. Il vend d'abord ses domaines écartés, en Poitou, dans le Maine et en Anjou, domaines superbes, chacun ferait aujourd'hui la gloire d'un gros bourgeois de nos jours : Chemiré et Grattecuise, à l'évêque d'Angers, Hardquin de Bueil; Senéché, la Voulte-en-Poitou, à Jean de Monteclerc, pour 6.000 écus; rentes en Loudunois et en Poitou à un clerc angevin, son ami, Nicole Muret, pour 400 écus; Sigon, Cloué, Ausance, autour de Poitiers, à Jean Rabateau, président au Parlement, l'hôte de Jeanne d'Arc. En 1434, les ventes ne se comptent plus ⁽³⁾.

Un groupe de bourgeois d'Angers, Perrinet Pain, Guillaume Le Cesne, Guillaume Fremière, Pierre Bérard, Jean

(1) En 1444, Prégent de Coëtivy intenta procès contre Guillaume de la Jumelière pour recouvrer Blaison. D'après Guillaume de la Jumelière, la vente de Blaison n'aurait pas été faite sans l'assentiment de Jean de Craon; elle aurait eu pour contre-partie l'aliénation à Gilles par La Jumelière d'une terre que sa femme possédait en Bretagne. C'est dans ce plaidoyer que La Jumelière rapporte le rôle de conseiller militaire qu'il joua près de Gilles de Rays. Il attribue à ses conseils la renommée militaire de Gilles et son ascension à la dignité de maréchal. M. de la Jumelière quitta Gilles quand il eut constaté sa mauvaise conduite (Arch. Nat., X^{1a} 4800, fol. 336 v^o); mais pas avant son interdiction. Il était avec lui à Orléans en 1434.

(2) Fontaine-Milou, comm. canton de Seiches, arrond. de Baugé (Maine-et-Loire).

(3) Le 25 janvier 1434, Gilles de Rays donna à son frère René sa part d'héritage provenant soit de leur père, Guy de Rays, soit de leur grand-père Jean de Craon. La part de René fut évaluée à 3.000 livres de rente en héritage; il reçut à cet effet les terres de la Suze et de Briolay, des rentes sur le Loroux-Bottereau, sur Boing, sur Chantocé, les biens que Jean de Craon possédait autour de Laon et en Champagne. (R. BLANCHARD, *Cartulaire des sires de Rays*, t. I, p. 250.)

de Monteclerc, un Chabot étaient ses banquiers ordinaires. Ils lui prêtent à dix pour cent et prennent toujours hypothèque. Ils payent partie en numéraire, partie en nature, en tapisseries d'Arras, en soieries, en draps d'or, en toiles de Reims. Un jour, Perrinet Pain cède le manuscrit des *Métamorphoses d'Ovide*. Ils gagnaient ainsi de toutes mains.

1434 et 1435 sont deux années qui comptent particulièrement dans la débâcle financière de Gilles de Rays. Elles sont marquées par la funeste expédition en Bourbonnais, par la grande débauche d'Orléans, et, ajouterai-je, par des signes manifestes de troubles de conscience ou d'exaltation mentale. Gilles se fait recevoir, le 15 août 1434, chanoine de Saint-Hilaire de Poitiers, dignité que seuls, parmi les laïques, les ducs d'Aquitaine avaient obtenue avant lui⁽¹⁾. Il fonde deux prébendes dans la basilique, il en choisit les titulaires parmi les moins honorables de ses chapelains, André Buschet, un de ses plus noirs complices, initié à tous les secrets de sa vie, Jean Rossignol, ce jeune enfant de La Rochelle élevé dans l'église de Saint-Hilaire, qu'il dota, lui et sa famille, à cause de sa belle voix pour l'attirer dans sa chapelle particulière⁽²⁾.

Dès ce moment, Gilles avait décidé de créer une collégiale à Machecoul en l'honneur des Saints Innocents, conception unique peut-être dans l'histoire de l'Eglise. Ses chapelains en devaient être les chanoines. Dans sa pensée, elle serait affiliée à celle de Saint-Hilaire de Poitiers; le doyen de cette dernière aurait rang de chanoine à Mache-

(1) Gilles était déjà chanoine de la collégiale de Blaison, fief de son père. « Le seigneur du lieu, déclare M. Port, était le premier chanoine de cette collégiale. Le jour de son installation, il assistait à l'office botté et éperonné, ceint du glaive avec le surplis. Jusqu'à la Révolution, il s'intitulait doyen du chapitre avec droit absolu de présentation et de nomination des chanoines et de la plupart des chapelles au nombre environ de vingt, dont les chapelains ne résidaient point. » (CÉL. PORT, *Dictionnaire du Maine-et-Loire*, I, p. 357.)

(2) REDET, *Documents pour l'histoire de l'église de Saint-Hilaire de Poitiers*, dans *Mémoires de la Société des Antiquaires de l'Ouest*, t. XV, p. 91-92.

coul et réciproquement le doyen de Machecoul à Poitiers. Il sollicita du pape l'union de tous les bénéfices de ses terres à cette collégiale; il lui envoya des émissaires pour obtenir pour ses chanoines l'honneur de porter la croix, la crosse et la mitre; en attendant l'un d'eux prenait même le titre d'évêque. Quand il s'agissait de sa collégiale, rien ne lui paraissait trop beau; il la voulait magnifique entre toutes. Ornaments de drap d'or, de velours, de soie, chappes, chasubles, croix, chandeliers, encensoirs, orgues somptueuses, il ne reculait devant aucune dépense.

Pour l'entretien de cette œuvre, songe né dans le délire de sa conscience, il donna d'abord au duc d'Anjou la moitié du magnifique domaine de Chantocé et au duc de Bretagne la moitié de la baronnie de Rays. Sa famille eut-elle vent de cette générosité insolite? C'est très probable, elle voyait d'un mauvais œil les dépenses extraordinaires que le baron accomplissait en faveur de sa collégiale. Gilles craignit qu'à l'instigation de ses parents, de sa femme, de sa fille, ni le roi de Sicile, ni le duc de Bretagne ne voulût remplir ses intentions. Guidé par le remords, poussé, peut-être, par l'un de ses peu recommandables chanoines, il résolut de confirmer ses dispositions antérieures et même de les augmenter. Le 26 mars 1435, il affecta au service de sa collégiale toute sa terre de Chantocé et d'Ingrande, sa baronnie de Rays, tous les héritages qu'il avait faits ou pourrait faire encore : autant dire qu'il déshéritait sa fille. Chose plus significative encore, cet acte extraordinaire avait pour but d'établir une collégiale en l'honneur des Saints Innocents. Puis, pour montrer le caractère irrévocable de sa résolution, il léguait, au défaut des ducs d'Anjou et de Bretagne, ses biens au roi de France; à son défaut, à l'Empereur; à son défaut, au Pape; à son défaut, aux Croisés, c'est-à-dire aux Ordres de Saint-Jean et de Saint-

Lazare de Jérusalem ⁽¹⁾. Gilles avait conservé la mentalité des barons des vieux âges.

Ce document est précieux : il montre avec éloquence l'état de conscience du baron de Rays. Le passer sous silence serait faire injure à la psychologie et affirmer son parti pris. Manie de mélomane, dira-t-on. Explication insuffisante et qui va contre la teneur même du texte : Gilles le dit en propres termes, il établit sa collégiale parce qu'il a besoin d'intercesseurs. S'il est vrai que la plupart des collégiales fondées à cette époque l'ont été sous l'influence du repentir, le projet du baron de Rays ne saurait faire exception : il exprime avec une éloquence remarquable les angoisses d'une âme rongée par le remords. Il n'est pas jusqu'au choix de ce vocable insolite des Saints Innocents qui ne marque la cause particulière de l'agitation à laquelle était en proie sa conscience ⁽²⁾.

Ce même document offre un autre avantage, il nous montre que dès le mois de mars 1435, Gilles avait contre lui l'unanimité de sa famille et sa femme elle-même. Les Laval s'adressèrent au pape Eugène IV qui, instruit des prodigalités du maréchal, refusa d'approuver l'érection de la collégiale de Machecoul malgré les supplications réitérées du fondateur.

Il était à cette époque impossible d'établir le bilan des ventes du malheureux baron, mais on peut affirmer sans crainte qu'il ne lui restait plus rien en Poitou, sauf les biens de sa femme auxquels la Coutume ne lui permettait pas de

(1) Abbé BOSSARD, *Gilles de Rays*, p. 56 et suiv. et p. CXLVIII.

A la même époque, croyons-nous, Gilles de Rays fonda l'office de Saint-Louis, roi de France, à l'église collégiale de Notre-Dame à Nantes.

(2) La dévotion aux Saints Innocents n'est pas inconnue dans l'Eglise, mais elle n'est pas fréquente. Il y avait à Paris une église dédiée aux Saints Innocents, mais je ne crois pas qu'une seule Collégiale leur ait été dédiée. On peut voir dans la *Chronique de Charles VII*, de Jean Chartier, t. II, p. 200-201, le récit d'une curieuse procession d'enfants organisée le 13 octobre 1449 par l'évêque Guill. Chartier pour obtenir le succès de la campagne de Normandie. La procession comprenant 14.000 enfants se rendit de l'église Saint-Innocent à Notre-Dame de Paris.

toucher; plus rien dans le Maine; plus rien en Anjou sauf Ingrande et Chantocé. Seuls, ses biens de Bretagne étaient à peu près intacts.

Quelle vie menait-il donc à Orléans pendant cette année de dépenses colossales? Nous laissons à d'autres le soin de le décrire. Ni le fait de la guerre, ni la question des représentations théâtrales ne nous donnent la clef de l'énigme. Ses héritiers ont marqué d'un mot discret le mystère de son existence : « Il faisait de l'arquémie ⁽¹⁾ ». On peut être sûr qu'en employant ce terme ils n'entendaient point désigner les expériences des chimistes d'alors, mais les horreurs de la Magie noire. Aucun besoin d'explication : chacun comprenait alors ce que parler veut dire.

Ainsi tout concorde : les grandes débauchés du maréchal, ses dépenses excessives, ses expériences d'alchimiste coïncident avec la même date : elles ont lieu après la mort de Jean de Craon, sous l'influence de Gilles de Sillé, un Manceau, neveu ou cousin de sa belle-mère, de Roger de Briqueville, un Normand de grande famille, chassé de sa demeure et réduit à la misère par l'invasion anglaise.

*
**

A bout d'expédients, ne trouvant plus de prêteurs autour de lui, Gilles résolut d'en chercher en Bretagne. Il s'adressa à Jean V en personne et aux principaux officiers de la cour ducale, résolu cette fois à engager ses grands domaines.

Jean V (M. de la Borderie le reconnaît) n'était ni un paladin, ni une barre de fer. Sa vie est remplie de tergiver-

(1) Lorsque, le 13 janvier 1446, le roi ordonna de restituer à Prigent de Coëtivy les biens aliénés par son beau-père; il n'est nullement question dans ces lettres des dépenses exagérées que le baron de Rays faisait pour sa chapelle ou guidé par son goût du théâtre. Sa ruine est attribuée à ses serviteurs, à son manque d'ordre, à ses essais d'alchimiste. Ses serviteurs « l'induisaient à vouloir et cuider faire l'arquemie, pour laquelle conduire et cuider mener affin. il feist de moult grandes, excessives et desraisonnables et *oultrageuses despences.* » (R. BLANCHARD, *Cartulaire de Rays*, I, p. 331.)

sations. Tour à tour Armagnac, Bourguignon, Orléaniste, Anglais ou Français, il a donné sa foi à toutes les causes. Il appartenait au plus offrant. Il n'était en aucune manière un homme désintéressé. Il aimait l'argent, son bonheur était d'acquérir, son grand chagrin de déboursier. Il était bon ménager, il entassait volontiers dans ses coffres. Il trouva moyen de ne pas payer les dots de ses sœurs, et même, vrai chef-d'œuvre d'Harpagon, à cette époque féodale, de marier sa sœur Marguerite sans dot. Seul de ses parents, le duc d'Alençon, son neveu, parvint à obtenir le payement de la dot de sa mère. Pour l'y contraindre, il lui enleva son chancelier. Jean V, homme terre à terre, n'était pas d'humeur conquérante. Il redoutait la guerre, parce qu'il ne savait pas la conduire et était d'un naturel fort craintif. Un de ses beaux-frères ⁽¹⁾ le traitait de pleutre et disait ironiquement de lui qu'il avait dans le cœur un lion d'un an. On le vit bien à Azincourt, à Chantoceaux, à Pontorson. Notre duc avait cependant un certain air de majesté, qui, malgré tout, n'en imposait pas à ses serviteurs. Ils le jetèrent plus d'une fois à la fontaine le 1^{er} mai, parce qu'ils l'avaient surpris ce jour au lit. Divertissement de cour, si l'on veut, mais non pas très innocent. Le duc était au fond de volonté faible, changeante, multipliait les vœux à tous les saints, à toutes les occasions, quitte à s'en faire relever ensuite. Il était religieux : il voulut se faire dominicain après la mort de sa femme. On trouve dans sa vie de véritables actes de restitution. Au demeurant, c'était une âme timorée, incapable de grands crimes comme de grandes actions.

A côté de lui, deux hommes importants, quoique moins célèbres : le chancelier et le trésorier de Bretagne. Jean de Malestroit, l'évêque de Nantes, offre plus d'un point de ressemblance avec son souverain, qui, d'ailleurs, l'appelait

(1) Le duc d'Alençon, tué à Azincourt, père de celui qui enleva le chancelier de Bretagne.

son compère. Il a pris part à toutes les variations politiques de son maître, s'il ne les a inspirées. En lui l'homme politique fait tort à l'évêque : des soupçons ont effleuré son honorabilité. Richemont lui-même s'en est fait l'écho. On connaît la devise de sa famille, allusion directe à son nom et à ses armes (les Malestroit portaient des besans dans leurs écus). *Non male stridet domus quæ numerat nummos*. Devise intraduisible qu'on ne peut rendre que par ces mots : « *Maison riche d'écus ne grince jamais* ». Rien toutefois ne prouve qu'il ait tenu à la justifier au détriment de la justice.

Nous aurons plus d'une fois l'occasion de parler du trésorier Geoffroy Le Ferron. Elevé par une mère qui avait le génie des affaires, il a manié successivement les écus bretons et français. Il jouissait d'un grand crédit à la cour et dans l'Eglise, par ses frères (l'un d'eux devint évêque de Saint-Pol-de-Léon ⁽¹⁾, et grâce à sa situation financière.

Il fut contre Gilles et pour les héritiers de Gilles. Il finit par être la victime de ces derniers.

Gilles de Rays était sujet du duc de Bretagne, comme baron de Rays, seigneur de la Benate, du Loroux-Bottereau et de bien d'autres terres. Rien ne montre qu'il fût en faveur près de lui; on doit même supposer le contraire, car il était l'allié notoire de La Trémoille, l'ennemi de Richemont.

(1) Guillaume Le Ferron, archidiacre de la Mée, dans le diocèse de Nantes, fut élu évêque de Léon à la place de Jean Prigent, transféré à Saint-Brieuc (en mars 1439 ou 1440). Sa candidature n'était pas agréable à Jean V, qui fit opposition à la nomination papale. Il n'en fut pas moins maintenu. (E. VAUCELLE, *La Bretagne et le Concile de Bâle*, 1906, p. 40-41 et 63.)

Guillaume Le Ferron fut en butte à d'incroyables persécutions de la part des Coëtivy et du duc François II, lorsque son frère le trésorier se fut brouillé avec Prigent de Coëtivy et ses frères.

L'évêque de Léon avait pour frères Geoffroy Le Ferron, le trésorier, Jean et Yvonne Le Ferron; une de ses sœurs, Jeanne, avait épousé Thomas Jamet, qui fut également trésorier de Bretagne; une autre sœur épousa Jean Drouet.

Tous étaient enfants de Guillaume Le Ferron et de Guillemette Drouet, veuve dès 1429.

Gilles donne, le 28 décembre 1434, une procuration à son cousin, Roger de Briquerville : il l'autorise à vendre autant de ses terres qu'il voudra en Bretagne. Il lui permet de marier sa fille, âgée de quatre ou cinq ans, à qui lui plaira. Incontestablement un tel pouvoir a été passé dans une nuit de débauche. On ne conçoit pas un tel oubli des devoirs paternels et sociaux. Certes, bien d'autres filles de famille ont alors été mariées au berceau (même avant leur naissance), mais jamais, sous l'empire du droit féodal, héritière de famille noble n'avait été abandonnée avec tant de désinvolture à la discrétion d'un seul homme. Briquerville était un compagnon des folies du baron de Rays; il le reconnaîtra officiellement, un jour, en sollicitant son pardon.

C'est sur la foi d'une procuration aussi scandaleuse que Jean V entra en relations d'affaires avec Gilles de Rays. Elle domine toute la trame des marchés que nous allons exposer. Le 22 mars 1435, le duc acheta 200 livres de rente sur Bourgneuf-en-Rays, pour 4.000 écus. Rendons toutefois cette justice au duc de Bretagne : il ne se comporta pas vis-à-vis de son partenaire en prêteur à la petite semaine, comme les bourgeois d'Angers, comme Georges de La Trémoille. Mais remarquons aussi que Roger de Briquerville ne revint pas auprès de son maître sans avoir empoché un pourboire ⁽¹⁾.

Toutes ces sommes et bien d'autres fondirent dans le gouffre d'Orléans. Deux mois après, Roger de Briquerville reparut avec une procuration nouvelle, du 20 mai 1435, sous seing privé cette fois, forme si insolite qu'on fit enquête sur son authenticité. Gilles avait évidemment pour but, en recourant à cette forme inusitée, d'assurer le secret de ses transactions. Briquerville vendit cette fois 300 livres de rente sur Bourgneuf, pour 6.000 livres, puis les terres de la Motte-Achart, des Chênes et des Marrières en Bas-Poitou.

(1) A Messire de Bricquerville, procureur du sire de Ray, par mandement du 20 mars 1434 (v. st.). (Dom MORICE, *Preuves*, II, col. 1.270.)

Le duc les paya 21.500 livres. Pour se les procurer, il entama les fonds mis par lui en réserve en vue de la dotation de son fils aîné et même l'argent des messes que sa femme, Jeanne de France, naguère décédée, avait confié à Jean de Mauléon, le trésorier ⁽¹⁾.

A peu près à la même époque, sur la foi des mêmes procurations, l'évêque de Nantes acheta, le 10 juin 1435, les terres de Prigny, du Coustumier, de Saint-Michel-Chef-Chef; le chapitre de Saint-Pierre acquit la châtellenie de Vue; M^{me} Le Ferron, mère du trésorier, les Jamonnières et Souché. Des sommes énormes, vingt à vingt-cinq mille écus, tombèrent dans l'escarcelle toujours vide du maréchal. Il était obligé de mettre en gages à Orléans ses chevaux, ses bijoux et jusqu'à ses manuscrits les plus précieux, jusqu'aux ornements de sa chapelle.

Un détail est à noter : Jean V n'était pas le premier acquéreur auquel Gilles avait vendu la Motte-Achart et ses dépendances. Il les avait cédées en premier lieu à un Normand de haute naissance, M. Guy de la Roche-Guyon, son concurrent à la main de Jeanne Paynel. Celui-ci était fils d'une grande dame de la cour, Perrette de la Rivière, dame d'honneur de la reine de France. Elle jouissait à juste titre d'une grande influence, dans l'entourage royal. Après la mort de son mari, tué à Azincourt, Perrette avait elle-même défendu par les armes la place de La-Roche-Guyon. Forcée de se rendre, parce que le château miné aurait enseveli sous ses ruines la garnison sans le moindre profit, elle préféra s'exiler pauvre et dépossédée de tous ses biens, plutôt que de prêter serment au roi d'Angleterre. Elle était venue tenant à la main ses jeunes enfants à la cour du dauphin Charles : depuis lors, elle ne l'avait plus quittée. Son fils aîné, Guy, épousa une

(1) René BLANCHARD, *Actes de Jean V*, n° 2200.

Angevine, M^{lle} Turpin de Crissé, veuve d'un jeune parent de Gilles de Rays ⁽¹⁾.

L'abandon de la Motte-Achart par ces Normands de qualité nous paraît un indice formel du discrédit moral dans lequel était tombé le maréchal.

Ses prodigalités effrayaient tout le monde. René, son frère, l'abandonna. Sa famille comprit que sa fortune à ce train d'enfer allait bientôt disparaître. Le 2 juillet 1435, à la requête d'Anne de Laval, de Guy XIV comte de Laval, de René de Laval, son frère, d'André de Laval-Lohéac, son cousin, le Roi, par acte porté en son grand conseil, le déclara prodigue; il lui fut interdit de vendre ses terres; il fut enjoint aux capitaines de ses châteaux de ne les livrer à personne, mais de les conserver pour lui. Le Parlement fut chargé de lui donner un curateur; en attendant il était interdit de contracter avec lui ⁽²⁾. Rassurée par ces diverses

(1) Plaidoyer de René de Rays contre le duc François II, paragraphe 107. — Vallet de Viriville, *Chronique de Jean Chartier. Abrégé d'une version française des Grandes Chroniques de Saint-Denis*, t. III, p. 212. — P. ANSELME, *Grands Officiers de la Couronne*, t. VIII, p. 622. — P. GUÉRIN, *Recueil de Documents concernant le Poitou dans les Registres de la Chancellerie*, t. VIII, p. 149. — Bibl. d'Angers, ms. 1.001, *Recueil des titres généalogiques de la maison Turpin de Crissé*. Catherine Turpin, mariée : 1^o le 10 février 1422, à Guy de Laval, seigneur de Montejan, veuve dès le 7 août 1431, épousa 2^o, le 25 avril 1432, Guy de la Roche-Guyon. Le duc d'Alençon signa lui-même le contrat de mariage ainsi que Perceval de Cagny, l'auteur de la *Chronique des Ducs d'Alençon*. Celui-ci s'intitule alors compagnon cavalier.

(2) Arch. municipales de Nantes, JJ. 129, on peut voir une copie de ces lettres d'interdiction faite à la requête de Prégent de Coëtivy.

Voici d'après ces lettres la liste des biens aliénés par Gilles de Rays, à la date du 2 juillet 1435.

En Bretagne : Prigny, Vue, Pornic, Saint-Etienne de Mermorte, Saint-Michel-Chef-Chef, Touvoie, Souché, les Jamonnières, le Coustumier, partie de l'île de Boin et de Bourgneuf.

En Anjou : Blaison, Chemeillier, Fosse-Milon, Grattecuise, Sénéché.

Dans le Maine : Ambrières, Saint-Aubin de Fosse-Louvain.

En Poitou : La Motte-Achart, la Marrière, les Chênes, Falleron, la Voulte, le Breil-Mangon, Characé, Aillé, le Ris, Cloué, Chauray, Tillé, Sevret, le Renatison, Mondon, Sigon, Fons-Geffroy, Chabenois, Confolens, Château-Morant, Le Loberr.

En Aunis : La Rivière, Saint-Germain de la Rivière.

A ces terres totalement aliénées, il convient d'ajouter nombre de rentes hypothéquées sur Chantocé, le pays de Rays, vendues soit à G. de La Trémouille, soit au sire de la Tour-Landry, soit à Auvergnat Chaperon.

Notons que trois terres au moins de cette liste étaient la propriété de Catherine de Thouars : Chabenois, Confolens, Château-Morant. Il semble bien que Gilles les racheta dans la suite.

clauses, la famille ne se pressa pas de poursuivre devant le Parlement les formalités d'interdiction. Qui, d'ailleurs, eût osé servir de tuteur à un pareil pupille? Son frère René n'avait vraisemblablement pas vingt-cinq ans à cette époque; en tout cas, il n'avait certainement pas l'autorité suffisante pour lui imposer le respect de ses décisions.

Ces lettres furent notifiées à Gilles en personne. Il ne protesta pas, déclare René dans son factum de 1463. Ce dernier point nous laisse sceptique. Pour plus de sûreté, les lettres royales furent publiées à Orléans, à Tours, à Angers, à Blois, à Poitiers, à Saint-Jean-d'Angély, à Pouzauges. Un sergent se présenta à Chantocé, il les lut au capitaine Charles de Layeul, puis, afin que nul ne les ignorât parmi les sujets du baron, il les publia sous les halles, en présence du curé de la Poëze. Les langues durent jaser dans le petit bourg. La même cédula fut attachée à la porte d'entrée du château de la Motte-Achard. Un serviteur intéressé l'apporta au chancelier Jean de Malestroit qui la prit, la lut tout au long et en avertit aussitôt le duc Jean V.

*
**

Les lettres royales quoique dépourvues de leur couronnement ne furent pas sans effet. Gilles ne trouva plus d'acquéreur en France. Jean V n'eut pas cette réserve. il demeura toujours prêt à acheter. Le 11 août 1435, il acquit la Motte-Achart, nous l'avons déjà noté; le 7 novembre 1435, nouvelle acquisition de 1.000 livres de rente sur Prinçay et Bourgneuf pour 20.000 réaux. Catherine de Thouars, subjuguée par son mari, ratifia cette dernière transaction, abandonnant les droits que son douaire lui conférait sur ce domaine. La baronnie de Rays était dépeçée de fond en comble. Encore un peu de temps, il n'en resterait rien.

Les uns après les autres les anciens serviteurs et amis de la maison de Craon se retiraient. Guillaume de la Jumelière qui avait accompagné Gilles dans toutes ses campagnes, jusqu'à Orléans, l'abandonna lui-même.

La famille de Laval, effrayée, pria Jean V de permettre en Bretagne la publication des lettres d'interdiction lancées par Charles VII, ou d'en donner lui-même de semblables. Le comte de Laval présenta en personne cette requête à son beau-père. Les explications qu'ils échangèrent durent être pénibles, car le duc d'un naturel craintif et méfiant crut à une révolte de la maison de Laval. L'importance de cette famille mi-bretonne mi-française était hors de pair. Elle avait à sa tête une femme de grand mérite, Anne de Laval. Ses fils, le comte Guy XIV et son frère le sire de Lohéac, étaient des guerriers éprouvés, estimés de tous. Jean V craignit l'alliance de cette maison avec les Penthièvre. Ceux-ci relevaient la tête sous la conduite du sire de l'Aigle. Le Parlement de Paris embrassait leur cause et à coups d'arrêts successifs contraignait Richard de Bretagne, puis sa veuve, à abandonner les dépouilles des Penthièvre en Poitou.

Rentré dans ses terres après sa longue folie d'Orléans, Gilles de Rays s'y sentait diminué. Il ne voyait que visages hostiles. Ses propres serviteurs n'étaient pas sûrs; ils favorisaient son frère. Les familiers de la maison de Craon surtout reportaient leur dévouement sur celui-ci. Le baron de Rays attribuait à leurs conseils les avanies qui lui étaient arrivées. L'un d'eux surtout l'avait profondément blessé : c'était Michel de Fontenay, son ancien précepteur, aux soins duquel son père mourant l'avait confié. Ce prêtre avait lui-même fait publier à Chantocé les lettres royales d'interdiction. Gilles l'accusait d'être le principal conseiller de son frère contre lui. Fontenay était d'ailleurs un notable personnage ⁽¹⁾; il tenait de près à l'Université d'Angers.

(1) Arch. Nat., X^{1a} 4801, fol. 183, 30 novembre 1446. Plaidoyer de Guill. Luillier en faveur de René de Rays.

Au mois de mai 1436, étant en cette ville, le maréchal n'hésita pas à l'arrêter dans la maison de dom Jean Guillot. Il le fit conduire prisonnier à Chantocé, puis de là en Bretagne à Machecoul. Il l'eût laissé périr en prison, si les officiers de la mairie d'Angers, l'évêque, l'Université ne s'étaient entremis pour obtenir sa liberté. Devant de telles protestations, Gilles fut contraint de rendre la liberté à son ancien précepteur.

En Anjou, Jean V n'était guère moins suspect que Gilles lui-même. On le soupçonnait de vouloir acheter, ou même d'avoir acheté Chantocé et Ingrandes⁽¹⁾ : en tout cas, ses acquisitions précédentes, l'appui ouvert et trop visiblement intéressé qu'il accordait au maréchal soulevaient contre lui l'animosité des membres de la maison de Laval. Le comte du Maine les soutenait publiquement. Il entendait bien défendre les droits de son frère, le roi de Sicile.

Jean V voulut se mettre en garde contre le mécontentement des Laval. Le 24 août 1436, il réclama un serment de fidélité spécial de René de la Suze; le lendemain, il en exigea un semblable d'André de Laval-Lohéac. Il redoutait leurs intrigues : hommes d'action, ils ne craignaient ni l'un ni l'autre les aventures, la suite nous le montrera.

Gilles lui-même n'était pas moins inquiet : il n'était pas sûr de la fidélité des capitaines de ses places bretonnes. Jean V les visita en personne : il fit un voyage dans le pays de Rays : le 5 septembre 1436, à Machecoul même, il reçut le serment de fidélité de Michel de Sillé, capitaine de cette ville, de Jean du Dresneuc, son lieutenant; de

(1) Dom LOBINEAU, *Histoire de Bretagne*, t. I, p. 606. Au sujet de l'entrevue d'Ancenis que nous rapportons plus bas, Dom Lobineau écrit : « Le sujet de l'entrevue d'Ancenis pouvait être d'accorder le Duc avec le comte du Maine agissant pour le roi de Sicile, son frère, sur l'article de Chantocé qui avait été vendu au Duc dès l'an 1434 par le maréchal de Rays pour le prix de 100.000 écus aussi bien que plusieurs autres de ses places comme Mauléon, Saint-Etienne de Mermorte, Le Loroux-Bottereau et Pornic. »

Nous croyons que Dom Lobineau fait erreur. Il ne pouvait s'agir en 1436 ou en 1434 que d'un bruit de vente de Chantocé. La vente n'eut lieu qu'en 1438.

Conan de Vieilchâtel, capitaine de Saint-Etienne de Mermorte; d'Yvon de Kersaliou, capitaine de Pornic, de Valentin de Mortemer, capitaine du Loroux-Bottereau ⁽¹⁾. Tous ces officiers promirent de garder leurs places pour le baron de Rays, de n'y recevoir que le duc et son fils aîné, à l'exclusion de tout étranger. On redoutait évidemment que par attachement pour la maison de Laval ces divers capitaines ne livrassent ces places à René de Rays.

Il s'agissait ensuite de se réconcilier avec l'Anjou. Le comte du Maine, Charles, gouvernait alors la province au nom de son frère, le roi de Sicile; il était, en outre, le véritable chef du cabinet de Charles VII. Jean V fit venir son frère Richemont et il eut sous ses yeux une entrevue à Ancenis avec Charles d'Anjou. René de Rays servait alors en qualité de lieutenant dans la compagnie du connétable : celui-ci pouvait en sa qualité de chef arranger bien des choses. Que se passa-t-il exactement dans cette entrevue ? Aucun chroniqueur ne l'a rapporté, mais on peut admettre, selon toute vraisemblance, qu'une sorte de réconciliation eut lieu entre Jean V et les Laval; le duc promit, sans doute, de respecter les droits de la maison d'Anjou. En tout cas, il passa des lettres d'alliance avec le comte du Maine sous les yeux des amis et des ennemis de Gilles ⁽²⁾.

L'orage était apaisé pour un instant. Jean V ne tarda pas à le rallumer en passant de nouveaux contrats avec Gilles. Le 26 mai 1437, il acheta pour dix mille écus la terre de la Benate au nom de son fils Pierre. Fidèle à sa méthode, il donna soixante livres à Prinçay, le héraut de Gilles, pour le récompenser de ses services en cette affaire ⁽³⁾. Anne de Sillé avait son douaire sur la Benate en qualité de veuve

(1) Arch. de la Loire-Inf., E 133, n° 19. Dom MORICE, *Preuves*, II, col. 1294.

(2) E 179. Ces lettres d'alliance et de fraternité d'armes sont du 13 septembre 1436. Elles furent passées en présence du comte de Richemont, de Dunois, de Jean de Bueil, l'ennemi de Gilles, d'Auvergnat Chaperon, un de ses créanciers et du trésorier d'Anjou.

(3) Arch. Loire-Inf., E 174.

de Jean de Craon; elle refusa de s'en dessaisir. On voit que toutes ces acquisitions duciales soulevaient une vive répugnance au sein de la famille de Gilles.

Jean V lui-même n'était pas rassuré sur la valeur de ses achats : ils étaient en opposition avec une des lois constitutives du duché. Ses légistes lui avaient révélé, (en tout cas, les Laval n'y avaient point manqué), qu'il était interdit au souverain breton d'acheter personnellement les terres de ses sujets. Jusqu'à quel point était fondée cette interdiction ? ce n'est pas le lieu de l'approfondir, mais René de Rays qui l'invoque n'en est pas l'inventeur. On en trouve mention beaucoup plus anciennement et les Bénédictins bretons admettent la réalité de cette loi ⁽¹⁾. Depuis un an, Jean V lui-même en tenait compte et n'achetait plus que sous le nom de ses fils. Ce subterfuge ne trompait personne.

Il porta les yeux sur Chantocé et Ingrandes, les seuls domaines que Gilles possédât encore en Anjou. Ces deux petites villes étaient les plus belles pièces de son héritage. Chantocé surtout était considéré comme la clef de la Bretagne et de l'Anjou, l'une des plus fortes places du pays angevin.

Instruite de ces visées, la famille de Laval pria le roi de Sicile, (il revenait de captivité), de ne pas permettre la vente de cette splendide seigneurie. Celui-ci écouta d'autant plus favorablement leur requête que lui et sa mère élevaient de justes réclamations contre Gilles. Non seulement il avait la réputation d'être un vassal violent, mais il était, en outre, un horrible pillard. Il exerçait le droit d'appati sur les paroisses du Maine et de l'Anjou, voisines de Chantocé, de Sablé et de Tiffauges. Pour tous ces méfaits que nous avons déjà rappelés, René d'Anjou déclara Chantocé saisi et confisqué à son profit ⁽²⁾. Mais il y avait loin de cette mesure à son exécution : Gilles était homme à se défendre.

(1) Dom LOBINEAU, *Histoire de Bretagne*, t. I, p. 848.

(2) Arch. Nat., P. 13345, fol.

Stylé par les Laval, le roi de Sicile s'aboucha avec Jean V. Il lui fit promettre par serment de ne pas acheter Chantocé. Celui-ci signa, scella de ses armes ses engagements⁽¹⁾; il jura même sur le corps de Notre-Seigneur pendant le chant de la messe, en parole de prince, en présence des amis de Gilles et des Laval, qu'il ne passerait aucun traité d'acquisition à ce sujet. Mais il n'en continua pas moins ses négociations avec le baron de Rays : les serments ne lui coûtaient guère⁽²⁾.

René de Laval revenu du siège de Malesherbes, et son cousin André de Laval, pensèrent qu'il était nécessaire de prendre des assurances d'un ordre plus positif. Au mois d'octobre 1437, ils s'emparèrent de Chantocé⁽³⁾, puis en novembre, de Machecoul. Jean V fut bouleversé. Il crut à une conspiration. Il entrevit le spectre des Penthièvre. L'apparition de Jean de Bueil, le Jouvencel, à Sablé avec cent hommes d'armes acheva de l'épouvanter. Ce chef redouté et habile était le gendre d'Anne de Sillé et l'ennemi personnel de Gilles. Le duc crut sa vie et celle de sa famille en danger. L'Anjou vers lequel ses yeux se tournaient sans cesse lui donnait de mortelles inquiétudes⁽⁴⁾. Il envoya aussitôt des émissaires, les uns à Péruse des Cars pour qu'il redoublât de surveillance à l'égard du sire de l'Aigle en Périgord, les autres à Sablé, pour parlementer avec le

(1) *Actes de Jean V*, n° 2293. Plaidoyer de René de Rays contre le duc François II, paragraphes 161 et 162.

(2) E 175. Plaidoyer de René de Rays, paragraphe 162. L'avocat ducal n'a jamais contesté cette grave accusation.

(3) En 1446, étant en procès avec Prégent de Coëtivy, au sujet de ces événements, René de Rays affirma qu'il était entré à Chantocé en plein jour accompagné et guidé par Catherine de Thouars, femme de Gilles. Coëtivy le nia formellement et affirma que Chantocé fut enlevé de nuit et sans l'aide de Catherine de Thouars. Il semble bien qu'il a raison. (Arch. Nat., X^{1a}, 4801. fol. 177 v°, fol. 183, fol. 189).

(4) L'entente de René de Rays avec Jean de Bueil et avec un certain nombre d'Angevins ne fait aucun doute pour nous. Elle ressort des démarches de Jean V. Nous trouvons dans un registre de l'évêque d'Angers Hardouin de Bueil un autre signe de cette entente. A la même époque, il prête de l'argent à Jean de Bueil, à René de Rays, à Pierre de Brézé (G. 6).

Jouvencel⁽¹⁾. Ces deux chefs entreprenants, aux décisions rapides, étaient capables d'exécuter quelques raids audacieux au cœur même de la Bretagne. Ils n'avaient aucune estime pour le baron de Rays, « ce ribault » comme le qualifiait Jean de Bueil⁽²⁾.

Pour calmer ses mortelles inquiétudes, Jean V exigea le serment de fidélité de tous les nobles des neuf diocèses de Bretagne. Le 2 novembre, à Vannes, il s'allia avec les sires de Rohan, de Châteaubriant, de Malestroit et de Rays par crainte de ce pays d'Anjou où l'on avait machiné sa perte et celle de ses enfants, il le savait par ses espions⁽³⁾. Il passa avec Gilles de Rays des lettres de fraternité d'armes. Il enleva à son gendre ses fonctions de lieutenant général et les confia au baron de Rays, en récompense de certains services, déclare l'avocat chargé de défendre sa mémoire⁽⁴⁾. Quels pouvaient bien être ces services ? Enfin, il se fait remettre, par son neveu le duc d'Alençon, la place de La Guerche pour mieux brider ses ennemis d'Anjou, en réalité, pour fermer aux Laval l'entrée du comté nantais.

Ceux-ci sont alors en profonde suspicion. Le 9 novembre, sur l'ordre de Jean V, le capitaine de Montmuran, Raoul de Coëtquen, jure de ne rendre la place, ni au comte de Laval auquel elle appartenait, ni à ses frères, d'ici la Saint-Michel⁽⁵⁾. Le 12 novembre, nouvelle humiliation, le duc exige de son propre gendre et de Louis de Laval-Châtillon

(1) A Galois de Beouan que le duc a envoyé à Sablé devant le sire de Bueil lui porter lettres.

Au sire de Montafilant que le duc a envoyé à Montejean pour parler certains chefs avec le sire de Bueil. Déc. 1437. (Dom MORICE, *Preuves*, II, col. 1316. Compte de Jeh. Rolland.)

(2) Léon LECESTRE, *Le Jouvencel par Jean de Bueil*, t. I, p. XXIV, note 5, et p. 67.

(3) Dom MORICE, *Preuves*, II, col. 1314.

(4) Plaidoyer du duc de Bretagne, paragraphe 122, contre René de Rays.

(5) E 138. — Dans son plaidoyer contre le duc de Bretagne, paragraphe 157, René de Rays dit que les Laval « se mirent en certaines places et forteresses (appartenant à Gilles) estans au pays de Bretagne; mais ledit duc Jehan les fit prendre sur eulx et depuis les fist ajourner à comparoïr en personne devant luy et leur donna de grands empeschements. »

des serments particuliers. Enfin, redoutant le poison, il congédie ses cuisiniers. Il appelle près de lui Richemont son frère, alors occupé au siège de Montereau. Il lui révèle la conjuration des Laval et le prie de s'entremettre pour rétablir la paix entre lui et le principal de ses vassaux.

*
**

La présence du connétable ne fut point inutile, nous le verrons dans un instant. Elle rassura le duc, il se sentit assez fort pour aborder le gros morceau de Chantocé. Il comptait sur l'influence de son frère pour peser sur la conscience de René de Rays. Celui-ci servait en qualité de lieutenant dans la compagnie de Richemont. Il vint à Vannes à l'appel de son chef pour traiter de cette importante affaire : il s'y trouva face à face avec Gilles. Jean V s'assura ensuite de la complicité des principaux serviteurs de Gilles : il les acheta. Il remit à Guillaume Grimaud et Guillaume Sauzaie 400 saluts d'or chacun, pour qu'ils décidassent leur maître à vendre Chantocé⁽¹⁾. Ce pot-de-vin considérable était accompagné d'une clause plus immorale encore : si le marché n'avait pas lieu, ces serviteurs peu délicats devaient lui remettre cette somme.

Avant d'aller plus loin, voyons la situation des deux partenaires. Poursuivi en Anjou, suspect au roi en Poitou, déconsidéré dans l'opinion publique, Gilles n'avait d'appui qu'en Bretagne. La protection du duc lui était nécessaire. Il résolut de reconstituer sa baronnie de Rays, dût-il sacrifier sa maison natale. Jean V était d'autant mieux disposé à entrer dans cette voie que la légitimité de ses acquisitions en Bretagne était contestée. Il connaissait la prodigalité de Gilles; en le fixant dans son duché, il se réservait le bénéfice que procure le voisinage d'un prodigue. Enfin, considérations plus dignes d'un souverain, il espérait en s'assurant

(1) R. BLANCHARD, *Actes de Jean V*, n° 2306.

la possession de Chantocé défendre la frontière orientale du comté nantais, procurer à l'un ou à l'autre de ses fils une situation de grand propriétaire terrien.

Le 20 janvier 1438, les deux partenaires conclurent marché. Pour 100.000 écus Gilles vendit sa maison natale, le plus beau fleuron de son héritage. Jean V promit de lui remettre en paiement toutes ses acquisitions dans la baronnie de Rays, les terres de Bourgneuf, la Benate, Prinçay, la Motte-Achart, soit un total de 53.200 écus. Il s'engagea, en outre, à racheter pour 46.800 écus les terres que Gilles avait vendues au chancelier de Bretagne, au chapitre de Nantes et au trésorier général. Ainsi la baronnie de Rays et Chantocé avec Ingrandes valaient aux yeux des deux parties à peu près le même prix. Jean V donna Chantocé en apanage à son fils Gilles de Bretagne, estimant qu'il valait 6.000 livres de revenu.

Pour endormir les dernières susceptibilités du baron de Rays que la perspective de sa ruine prochaine, les objurgations de ses parents, le regret de perdre sa maison natale auraient pu conduire à une rupture, Jean V lui accorda toutes sortes d'adoucissements : liberté de rachat pendant six ans ; liberté même de recouvrer Chantocé dans trois ans en restituant la Benate, Bourgneuf et Prinçay. Il semblait, en un mot, que le marché n'ait été fait que pour complaire au maréchal. Hypnotisé par son rêve de la pierre philosophale, celui-ci ne vendait jamais une terre sans se réserver le droit de la racheter. Jean V ne partageait point sa folie. Il savait que l'escarcelle irrémédiablement vide du baron ne se remplirait jamais. Mais pour l'endormir, il afficha à son égard le plus vif dévouement. Dans ses marchés précédents, il lui avait accordé faculté de rachat pendant trois ans, « parce qu'il voulait le bien du sire de Rays comme son parent et féal » ; à propos de Chantocé, il emploie deux notaires pour affirmer « la très grant amour

« qu'il a » pour lui, et il lui donne pendant six ans le même droit ⁽¹⁾. On sait par ailleurs qu'il paye les serviteurs de Gilles pour qu'ils amènent leur maître à consentir ce marché. Il promet au baron lui-même cent marcs d'argent pour le *dressoir* de sa femme ⁽²⁾.

Revenons un instant sur les personnages qui prirent part à cette négociation : il y avait d'abord le duc lui-même, nous le connaissons, inutile d'insister sur son caractère; près de lui, Gilles en personne. Il avait amené avec lui sa chapelle, elle avait officié à la cour ducale pendant les fêtes de Noël. Il vendait en chantant les plus belles pièces de son héritage, pendant qu'autour de lui chacun riait au spectacle de son orgueilleuse naïveté. A ses côtés, deux serviteurs intimes qui le trahissent. Dans l'ombre derrière, mais présent, Richemont qu'on voudrait voir ailleurs : il avait été appelé pour influencer son lieutenant René de Rays. Il y avait, enfin, chose plus surprenante, si quelque chose pouvait surprendre de sa part, René lui-même qui s'était emparé de Chantocé pour empêcher son frère de le vendre. Si cette place eût été en Bretagne, on n'eût pas pris la peine de l'appeler, on en eût forcé l'entrée comme on le fit pour Machecoul, mais elle était en Anjou, on ne pouvait agir avec la même liberté. On lui offrit des compensations pour qu'il en remit les clefs. Il avait acheté de M^{me} Perrinet Pain diverses rentes sur cette terre. On offrit de lui donner en échange la Motte-Achart et ses dépendances, s'il voulait rendre Chantocé. Le contrat d'achat de la Motte-Achart fait en 1435 par Jean V fut confié à Richemont avec mission de ne le remettre à René qu'après la reddition de Chantocé. Le prix était tentant, il se laissa convaincre ⁽³⁾.

(1) R. BLANCHARD, *Actes de Jean V*, nos 2294, 2295, 2296, 2297, 2298, d'après Archives de la Loire-Inf., E 174.

(2) E 174 et E 175, 23 juin 1448.

(3) R. BLANCHARD, *Actes de Jean V*, nos 2293-2297. (E 174.)

Du coup, Jean V crut toucher au terme de ses efforts. Il se trompait. Accompagné du sire de Rostrenen, lieutenant du connétable, René de Rays se mit en route vers la forteresse angevine bien décidé, semblait-il, à la livrer à son frère et au duc de Bretagne. Mais rentré dans ses murs, stylé par sa femme ou par quelque Angevin, il se ravisa. Non seulement il ne livra pas la place, mais il entra en lutte ouverte contre Rostrenen. Celui-ci revint seul en Bretagne, fort mécontent, car il avait été joué et battu. Il laissait aux mains de René deux serviteurs de Gilles ⁽¹⁾.

L'entreprise de Rostrenen sur Chantocé avait fait du bruit en Anjou et jusqu'à la cour de Charles VII. La reine de Sicile, Yolande d'Aragon, résolut de prévenir le retour de semblables coups de main. Richemont n'était pas le maître à la cour : le pouvoir y était exercé par deux Angevins : Pierre de Brézé et Charles d'Anjou. A l'instigation de la reine, le sénéchal de Limousin, Louis de Beaumont, fut commis par la cour de France pour prendre possession de Chantocé au nom du roi et du duc d'Anjou. On mit en avant une circonstance : Gilles de Rays avait négligé d'en faire hommage à la mort de son grand-père. René refusa de s'en dessaisir et de confier la place à la garde de quelque gentilhomme voisin. Toutefois, le 16 février 1438, il donna au délégué royal l'engagement signé de sa main de rendre Chantocé à la première réquisition du roi ⁽²⁾. Grave engagement qui le rendait responsable de la place vis-à-vis de Charles VII lui-même.

Désolé de cette mésaventure, Jean V sollicita du roi l'autorisation d'acquérir Chantocé. Il lui envoya à ce propos force ambassadeurs, une première fois P. Guihon, Jacques de la Touche, Jean de Vannes; puis une seconde

(1) R. BLANCHARD, *Actes de Jean V*, nos 2306-2319.

(2) E 219. Inventaire fourni par les Coëtivy en 1479. Archives Nat., X^{1a} 4801, fol. 177, plaidoyer de René de Rays en réponse à Prigent de Coëtivy, qui l'accusait d'avoir livré Chantocé au duc de Bretagne. Plaidoyers de Coëtivy et du procureur du roi en la même affaire.

fois, à Poitiers, Henri de Villeblanche; enfin, son propre fils, Pierre, au mois de mars 1438. Ce dernier vit le roi à Niort et à Saint-Jean-d'Angély où il tenait les Etats provinciaux du Midi, mais sans succès : Charles VII refusa en raison de l'interdiction de Gilles. Il envoya cependant en Bretagne le président Guillaume Le Turc que Jean V combla de présents ⁽¹⁾.

Toutes négociations ne furent cependant pas rompues entre Gilles de Rays, le duc de Bretagne d'un côté et René de Laval de l'autre. Le maréchal rôdait autour de Chantocé dans l'espoir de s'en saisir, et d'obtenir la liberté de ses serviteurs. Il dut payer leur rançon ⁽²⁾.

René de Rays avait pris pour lieutenant un de ses cousins de Normandie, Henri de Carbonnel. Jean V et Gilles le gagnèrent à leur cause en le payant ⁽³⁾. A son tour celui-ci gagna son capitaine. René n'était en aucune façon un homme désintéressé. La prise de Chantocé fut pour lui une bonne aubaine : il s'y empara d'une bonne partie des meubles de la maison de Craon; il levait à son profit les revenus de la terre et du péage. Il était soutenu par les anciens serviteurs de sa famille. Il accepta de rendre la place à son frère, mais au prix d'une grosse somme, 7.000 écus, en outre de la Motte-Achard. Il exerçait, on le voit, un véritable chantage à l'égard de Gilles. Il est probable qu'il connaissait quelques-uns de ses odieux secrets. Comme il était lié vis-à-vis de Charles VII par son serment, il organisa une sorte de comédie guerrière destinée à faire croire qu'il n'avait pas trahi ses engagements. Il s'éloigna de Chantocé qu'il laissa à la garde de sa femme. Anne de

(1) DE BEAUCOURT, *Histoire de Charles VII*, t. III, p. 56. Dom LOBINEAU, *Histoire de Bretagne*, t. I, p. 606-608; Archives de la Loire-Inf., E 93, et Plaidoyer de René de Rays contre le duc François II, E 175, paragr. 155.

(2) Arch. Nat., X^{1a} 4800, fol. 119 et 120, jeudi 14 mai 1443.

(3) « A Messire Henri Carbonnel, mandement du 7 octobre 1438 pour les diligences qu'il fist à recouvrer le chastel de Chantocé que le sire de la Suze tenoit en sa main. » (Dom MORICE, *Preuves*, II, col. 1270.)

Champagne était dans le secret. Gilles averti s'y présenta la nuit accompagné du chancelier de Bretagne et d'une vingtaine d'hommes d'armes⁽¹⁾. Les portes lui furent ouvertes sans grande peine. Il était porteur de 7.000 écus que Jean V lui avait avancés sur le prix de la vente de Chantocé. Il en remit deux mille à sa belle-sœur; quatre mille autres furent réservés pour son frère. Le 17 août 1438, celui-ci, assuré du pardon de Jean V pour sa conduite vis-à-vis de Rostrenen, chargea ses procureurs, M^{re} Jean Jehanneau et Geoffroy de la Touche, de toucher la somme qui lui avait été promise. Quatre mille écus furent versés le 18, à Nantes, à ses délégués, par les bourgeois entre les mains desquels cette somme avait été consignée⁽²⁾. Il se retira alors à la Flocellière, en Poitou, près de sa belle-mère Marie de Sillé, veuve de Jacques de Surgères. Il n'avait cependant pas renoncé à intriguer à Chantocé. Avant de quitter l'Anjou, il avait racheté une dernière créance de M^{me} Perrinet Pain sur la maison de son grand-père⁽³⁾. Il pouvait encore gagner quelques écus, il avait perdu l'honneur. Chantocé fut son dernier exploit.

(1) Ces hommes d'armes étaient sous le commandement d'Yves de Kersaliou, qui était chargé d'annoncer au duc le jour et l'heure où il aurait pris possession de Chantocé (R. BLANCHARD, *Actes de Jean V*, n° 2320). C'est à ce même Yves de Kersaliou que Jean V confia la garde de Machecoul après l'arrestation de Gilles de Rays (E 138). En 1436, il était déjà capitaine de Pornic pour Gilles de Rays. Il était à la fois l'homme de confiance du duc de Bretagne et du baron de Rays.

(2) Bibl. de Nantes, ms. fr. 1543, et Arch. Nat., X^{1a} 4801, fol. 177-183-189 (R. BLANCHARD, *Actes de Jean V*, nos 2319, 2320, E 174, n° 19). On leur remit également le contrat de la Motte-Achart.

(3) Le 10 août 1438, René de Rays et sa femme chargèrent leur procureur Jehannin Bello d'acheter 468 réaux de rentes sur Chantocé à M^{me} Perrinet Pain. Ils donnèrent en échange à celle-ci la terre de la Réauté (commune de Brissarthe, Maine-et-Loire), estimée 3.225 écus, propriété personnelle de M^{me} de la Suze, plus 5.500 réaux d'or. L'acte fut passé à Angers, le 21 août 1438 (E 219).

*
**

Le jour où Jean V entra dans Chantocé fut pour tous, pour Gilles et René de Rays, comme pour lui-même une journée de dupes. Il acquérait une terre grevée d'hypothèques. Il lui fallut rembourser les marchands d'Angers qui depuis longtemps étaient les prêteurs de Gilles. Il lui fallut prendre la suite d'un gros procès contre les marchands de la rivière de Loire syndiqués pour obtenir la restriction, au besoin, l'abolition du péage de Chantocé. Il se heurta surtout à grosse partie, au roi René d'Anjou qui ne tenait aucunement à avoir le duc de Bretagne pour vassal. Le conseil royal lui était plus hostile encore que le débonnaire souverain. René engagea aussitôt procès devant le Parlement pour obtenir l'annulation du contrat du 21 janvier et il eut gain de cause. L'achat de Jean V n'eut pas même l'heur de plaire à ses enfants. Il l'avait fait en vue de leur procurer un apanage. Il le donna tout d'abord à son fils aîné, le comte de Montfort : celui-ci le refusa. Il le mit ensuite sur la tête de ses deux fils cadets Pierre et Gilles. Finalement il en fit l'apanage de son fils préféré Gilles de Bretagne. Ce jour-là, sans s'en douter, il posa la cause initiale de sa mort. Nous l'avons montré ailleurs.

Gilles de Rays fut plus malheureux encore. La date de cette vente marque le début de la rumeur déshonorante qui le fit arrêter. Lorsque René de Laval et son cousin de Lohéac se saisirent de Machecoul, ils y découvrirent deux squelettes d'enfants au fond d'une tour. Le capitaine qui les accompagna demanda des explications. Pour le moment, on ne chercha pas à approfondir le fait, mais la sinistre trouvaille causa du bruit⁽¹⁾. Les tours de Chantocé cachaient

(1) Quinze jours avant la prise de Machecoul par René de Rays et son cousin André de Laval-Lohéac, Gilles avait fait retirer d'une basse fosse de Machecoul par Gilles de Sillé et Robin Romulart les restes de quarante enfants et les avait

de plus horribles secrets. Lorsque Gilles y fut rentré, son premier soin fut de retirer d'une oubliette les restes de quarante-six enfants. Ils furent enfouis dans des coffres par ses complices et conduits par les mariniers de la Loire jusqu'à Machecoul où ils furent brûlés.

La vente de Chantocé ne mit point un terme aux difficultés financières du baron de Rays : le gouffre était insondable. Jean V avait promis de racheter les terres vendues à l'évêque de Nantes et à son trésorier. Il n'eut pas cette peine. Dès le lendemain Gilles lui demandait des acomptes sur cette somme. Moins d'un an après, il vendait de nouvelles rentes sur les biens qui lui avaient été restitués. S'il eût vécu trois ans encore, il ne lui fut pas demeuré un sol de la baronnie de Rays. Si M. Salomon Reinach et ceux qui ont vu dans le supplice du maréchal un acte dicté par la cupidité de Jean V et de son chancelier, avaient considéré l'étrange prodigalité du maréchal, ils auraient compris combien un crime pareil était inutile. Jean V n'avait qu'à laisser agir le baron de Rays, il était bien sûr d'avoir son héritage jusqu'à son dernier liard. Au surplus, ce n'est pas seulement sur Jean V et Jean de Malestroit qu'il convient de faire remonter la responsabilité de cette exécution : c'est sur le connétable de Richemont en personne. Elle n'eut point lieu à son insu¹⁾. Son frère, le duc, croyait peut-être aux sorciers et à la pierre philosophale, lui n'y croyait pas.

fait brûler. Pendant qu'ils accomplissaient cette sinistre besogne, Roger de Briqueville les faisait regarder par la dame de Jarville et Thomàn d'Araguin. (*Procédure criminelle contre Gilles de Rays*, par M. DE MEAULDE DE LA CLAVIÈRE, p. LXXXIX et XCIX.)

(1) Jean V fit venir Richemont en Bretagne lorsqu'il s'agit d'arrêter Gilles de Rays, et d'esquiver les conséquences possibles de sa participation à la Praguerie. Il obtint de lui le serment qu'il le soutiendrait même contre le roi de France (27 août 1440) (E 147). Il s'engagea alors seulement à lui fournir son apanage promis depuis trente ans. Une partie, soit 300 l. rente, fut assise sur Bourgneuf-en-Rays, récemment acquis de Gilles de Rays (R. BLANCHARD, *Actes de Jean V*, n° 2438). Enfin, c'est Richemont lui-même qui délivra Jean le Ferron des prisons de Tiffauges où Gilles l'avait fait enfermer (*Procédure criminelle contre Gilles de Rays*, p. CXLII).

Il passait en son temps pour le grand ennemi des sorciers qu'il ne manquait jamais de faire pendre haut et court ⁽¹⁾.

René de Laval lui-même ne sortit point indemne de Chantocé. Il y perdit l'honneur et compromit ses propres intérêts. Vainement dans la suite voulut-il prouver qu'il ne livra pas cette place, mais qu'elle lui fut enlevée de vive force, personne ne le crut : ses propres quittances servirent à le condamner. D'un autre côté, en trahissant les intérêts de sa nièce, il trahit les siens propres. Il ne prévoyait pas que, vingt ans plus tard, il serait l'héritier de cette enfant et qu'alors l'avocat du duc de Bretagne lui reprocherait ses tractations avec son frère.

En attendant, Gilles nourrissait à son égard une vive rancune. Il s'efforça de récupérer sur lui les pertes qu'il avait faites. Il avait promis de lui donner la Motte-Achard en échange de ses droits sur Chantocé. Il refusa d'exécuter sa promesse; bien plus, il lui enleva de vive force le château de Saint-Etienne de Mermorte qu'il lui avait confié en 1434. Il lui arracha ses biens du Loroux-Bottereau. Les deux frères entrèrent en procès. Finalement, le 15 janvier 1439, ils s'accordèrent à Nantes. Gilles conserva Saint-Etienne de Mermorte, mais abandonna à son frère la Motte-Achard. Il y mit cependant une condition : René devait acquitter pour lui une rente de 300 livres que le sire de Belleville lui réclamait ⁽²⁾.

Au sujet de cette rente, Gilles était depuis plusieurs années en guerre contre Jean Harpedenne, sire de Belleville et de Montaigu ⁽³⁾. Il entretenait trois cents hommes

(1) LE VAVASSEUR, *Chronique d'Arthur de Richemont*, p. 229.

(2) Prigent de Coëtivy, lui-même, lui fit procès à ce sujet pour lui faire rendre la Motte-Achard, et par la condamnation de sa manière d'agir dans l'affaire de Chantocé montrer que cette place avait été acquise par Jean V en fraude de l'autorité royale. On peut voir dans les Registres du Parlement les curieux détails de ce procès. (Arch. Nat., X^{1a} 4801, fol. 177, 183, 189.)

(3) Jean Harpedenne, sire de Belleville, épousa Marguerite, fille de Charles VI et d'Odette de Champdivers par contrat du 3 mai 1433. (DE BEAUCOURT, *Charles VII*, t. II, p. 566, note 11.)

d'armes à Tiffauges sous deux capitaines, Louis de Bromers et Thomas Fessart; son ennemi avait 120 chevaux à Montaigu sous le gascon de Lesgo ⁽¹⁾.

Ces simples détails montrent que le maréchal n'était plus en réalité qu'un vulgaire chef de routiers. Son procès, d'autre part, fait allusion à ses luttes contre la garnison de Palluau. Ces troupes entretenues avec soin le ruinaient. Pour leur nourriture il était obligé de piller. De temps à autre, il les offrait aux capitaines en quête d'un coup de main à exécuter. En 1439, il les confia à la demoiselle des Armoises, la fausse Jeanne d'Arc, qui était venu le visiter à Tiffauges. Peu après, il les remit à son lieutenant Jean de Siquenville; il se proposait alors d'aller lui-même au Mans, dans l'intention de le prendre et d'en devenir capitaine. Lorsque le dauphin reçut mission de purger le Bas-Poitou des brigands qui l'infestaient, parmi les châteaux qu'il visita, nous trouvons ceux de Pouzauges et de Tiffauges, deux repaires du baron de Rays. Il y arrêta son lieutenant Jean de Siquenville ⁽²⁾. Gilles à ce coup se sentit si bien menacé qu'il abattit ses fours d'alchimiste et se réfugia en hâte à Machecoul ⁽³⁾. La Praguerie était sur le point d'éclater. Il était si décrié que ni les Princes, ni le Roi ne lui demandèrent son concours. Enfin, remarquons-le, son arrestation eut pour cause une dernière entreprise de brigandage. Il voulut arracher de vive force au trésorier de Bretagne le château de Saint-Etienne de Mermorte qu'il venait de lui vendre : il arrêta à main armée dans l'église de cette localité le frère du trésorier de Bretagne.

(1) GUÉRIN, *Trésor des Chartes de Poitou*, t. VIII, p. 385-386, *item*, p. 120.

(2) Jean de Siquenville fut arrêté et conduit à Montaigu. Craignant d'être condamné à mort par le conseil du Dauphin, il s'enfuit de prison. Dès lors, il n'osa reparaitre dans la contrée (GUÉRIN, *Trésor des Chartes du Poitou*, VIII, p. 118 à 124).

(3) *Procès criminel de Gilles de Rays*, p. XXIV, publication de M. Bossard et de M. de Meaulde de la Clavière.

L'arrestation de Gilles eut lieu, lorsque tous les gouvernements, celui de Bretagne après tous les autres, se furent mis d'accord sur la véritable qualité du maréchal. Depuis longtemps le peuple était fixé sur lui. Il le regardait comme un brigand. Semblable à ces condottieres d'Italie où il allait chercher ses inspireurs⁽¹⁾, il offrait ses services et ses troupes à qui le payait mieux, pendant que derrière les murs de ses forteresses, Machecoul, Chantocé et surtout Tiffauges, alchimistes et astrologues travaillaient pour lui. Jean V l'arrêta, contraint par l'opinion publique. De lui-même, il ne l'eût pas appréhendé : il eût attendu qu'il lui eût vendu son dernier château.

(1) Trois Italiens figurent dans le procès de condamnation de Gilles de Rays parmi ses complices ou ses serviteurs : *Antoine de Palerme*, un Lombard; *François Prélati*, un Florentin; le marquis *Lenano de Ceva*, un Piémontais. Je ne crois pas qu'on trouverait à cette époque, en Bretagne et même en France, une seule maison (sauf celles des ducs d'Orléans et d'Anjou) aussi largement ouverte à l'influence italienne.

DEUXIÈME PARTIE

La Succession de Gilles de Rays

IV

PRÉSENT DE COËTIVY ET FRANÇOIS, DUC DE BRETAGNE.
AUTOUR DE MACHECOUL ET DE CHANTOCÉ.

Nous avons achevé le récit des efforts de Jean V pour acheter Chantocé. Le lecteur nous pardonnera de l'avoir promené au milieu de ce dédale d'intrigues, (rien n'est simple dans des âmes aussi compliquées). Il nous faut maintenant tracer le tableau des efforts accomplis par les héritiers de Gilles de Rays pour recouvrer ses biens. Aucun historien n'a fait l'exposé de cette longue affaire. Il nous faut l'extraire d'une foule de pièces, de factums d'avocats, d'actes de notaires, de jugements de tribunaux. Aujourd'hui inconnue, cette cause eut jadis une grande importance : les meilleures têtes politiques de Bretagne et de France s'y sont intéressées; elle a mis en mouvement les plus grands personnages du barreau parisien.

Depuis longtemps le baron de Rays ne jouissait plus d'aucune considération. Le duc de Bretagne seul conservait à son égard une apparence de respect : seul il le tolérait sur ses terres; une dernière imprudence, un dernier acte de violence, comme on en rencontre tant dans la vie du maréchal, lui fit perdre son suprême protecteur. Au reste, il n'avait plus grand chose à vendre. Il avait cédé au trésorier de Bretagne les terres de Touvois et de Saint-Etienne de Mermorte. Un de ses cousins, le sire de Vieille-

vigne, eût désiré les acheter lui-même, parce qu'elles avaient jadis appartenu à sa famille. Gilles voulut lui donner satisfaction : il décida de contraindre le trésorier Le Ferron à les lui abandonner. Celui-ci résista. Le baron de Rays prit aussitôt les armes : il s'empara de la personne de Jean Le Ferron, frère du trésorier, en pleine église de Saint-Etienne de Mermorte, le jour ou le lendemain de la Pentecôte ⁽¹⁾. Il le fit aussitôt conduire à Tiffauges et se saisit du château de Saint-Etienne.

Cet acte était criminel à double chef : il était attentatoire aux droits de l'Eglise et de l'Etat. Gilles se fût probablement tiré d'affaire avec Jean V, mais en s'attaquant au trésorier Le Ferron et à son frère Jean, il avait mis contre lui forte partie : il avait violé les droits de l'Eglise dans la personne d'un clerc de haut rang. Jean Le Ferron était d'église; il était le frère de l'archidiacre de Nantes nouvellement élu évêque de Léon. Ni le trésorier, ni l'évêque ne pouvaient laisser impuni l'outrage fait à leurs droits et à leur famille. Ils protestèrent hautement : l'opinion publique lassée des excès commis par le maréchal s'unit à eux. Le duc Jean V appela Gilles près de lui. Celui-ci se rendit à Vannes pour l'apaiser. Le souverain n'avait point encore l'intention de l'arrêter : il se borna à le frapper d'une amende de 50.000 livres que le baron de Rays était bien incapable de payer.

Cette solution ne satisfait pas l'opinion publique. De tous côtés le maréchal était accusé de crimes contre nature, de sortilèges et de magie, aussi bien à Nantes, qu'à Machecoul, à Tiffauges et à Chantocé. Le 30 juillet 1440, l'évêque de Nantes, Jean de Malestroit, ordonna une enquête sur ces bruits. On sait le reste : vite édifié sur la conduite de son lieutenant général qu'il ne pouvait guère ignorer, Jean V, après de multiples hésitations, se décida à sévir. Mais

(1) Le 15 ou le 16 mai 1440.

toujours dominé par sa passion invétérée, pour ne rien laisser échapper des dépouilles du baron, il donna les biens de Gilles à son fils aîné, avant même que l'accusé fût jugé, avant même qu'il fût arrêté⁽¹⁾. C'était la coutume à cette époque de rendre les biens confisqués aux parents, aux alliés de la victime qui n'avaient pas trempé dans ses crimes. Jean V se souvenait qu'en 1420, il avait été contraint de distribuer les biens des Penthièvre à ceux qui lui avaient prêté main-forte, au lieu de les garder pour lui. Pour ne pas retomber dans ce malheur, il voulut mettre les solliciteurs devant un fait accompli. Cité devant l'official de Nantes, le 13 septembre, Gilles fut arrêté à Machecoul, le 15, par Jean Labbé⁽²⁾. Il ne fit aucune résistance. Sentant venir l'orage, ses principaux complices, Gilles de Sillé, Roger de Briqueville s'enfuirent; deux serviteurs intimes, mais d'un rang inférieur, Griart et Poitou, le magicien François Préfati de Montcatin, le prêtre Eustache Blanchet furent seuls appréhendés avec lui. Après quelque résistance, Gilles confessa ses crimes. Il fut condamné à être brûlé après avoir été pendu. Son repentir lui valut d'être relevé de son excommunication et inhumé en terre sainte (25 et 26 octobre 1440).

Il ne laissait pour héritière qu'une fillette nommée Marie, âgée d'une dizaine d'années. Elle était placée naturellement et légalement sous la tutelle de sa mère Catherine de Thouars. Où se trouvaient ces deux femmes lors de l'arrestation du maréchal? Aucun document ne nous l'apprend. Nous sommes porté à croire qu'elles furent arrêtées avec lui.

(1) Le don des biens de Gilles de Rays à François de Bretagne, comte de Montfort, est du 3 septembre 1440.

(2) Jean V avait promis de payer mille livres à Jean Labbé pour l'indemniser de ses frais dans l'arrestation de Gilles de Rays. Par un oubli inexplicable dans le cas de l'innocence du maréchal, cette somme ne fut pas payée à Jean Labbé. Elle ne lui fut soldée qu'en 1467, en vertu d'un mandement de François II, du 18 mars 1467. Conçoit-on une pareille négligence si le maréchal n'avait pas été coupable! (Arch. de la Loire-Inf., B 5, fol. 42 à 44.)

*
**

La situation financière de Marie de Rays n'était rien moins que brillante. La mort de son père sur le bûcher des hérétiques entraînait la confiscation de ses biens, en France, aussi bien qu'en Bretagne. Le vicomte de Thouars en réclama le bénéfice au sujet de la Motte-Achard : il finit par s'entendre avec René de Laval, abandonnant la plus grosse part de ses droits. Mais la difficulté la plus grande venait du duc de Bretagne.

Pour sauvegarder les espérances de l'orpheline, la famille de Laval n'avait que trois moyens : obtenir la réhabilitation du maréchal, plaider la nullité des contrats passés par lui, racheter les biens confisqués ou en solliciter l'abandon des pouvoirs compétents. Elle les envisagea tous. Mais d'aussi vastes entreprises ne pouvaient être le fait d'une simple femme.

Très peu de temps après la mort du maréchal, Catherine de Thouars se remaria à Jean de Vendôme, vidame de Chartres. La cérémonie dut avoir lieu dans le pays nantais. En tout cas, le nouvel époux ne quitta pas Nantes sans se lier à Jean V par un solennel serment de fidélité ⁽¹⁾. Il s'engagea à le défendre envers et contre tous, sauf contre le Roi et le Dauphin. Quel motif a pu conduire l'époux de Catherine de Thouars à prononcer un serment qu'on a tout lieu de croire contraire aux intérêts de sa femme et de sa belle-fille ?

Il fallut trouver mieux. La famille pensa que le meilleur protecteur de Marie de Rays serait un mari. Le roi lui-même mit en avant le nom de l'amiral Prégent de Coëtivy ⁽²⁾.

(1) E 181. — L'acte est du 19 avril 1441. Jean V retint le vidame de Chartres pour son chambellan. Le mariage de Jean de Vendôme était chose accomplie à cette date, car il s'intitule seigneur de Pouzauges, propriété de Catherine de Thouars.

(2) Le 13 janvier 1446, dans ses lettres patentes ordonnant de restituer à Coëtivy les biens de Gilles de Rays, Charles VII déclare en toutes lettres qu'il

Jeune encore, Prégent de Coëtivy était un des personnages les plus importants et les plus actifs de la cour de Charles VII. Il était l'aîné d'une remarquable famille du pays de Léon. Son père avait été tué au funeste combat de Saint-James de Beuvron. Sa mère, Catherine du Chastel, était demeurée dans son humble manoir de Bretagne. Ses fils, séparés d'elle de bonne heure, avaient fait de brillantes carrières à la cour, à l'armée et dans l'Eglise : l'aîné, Prégent, qui nous intéresse, était devenu amiral de France; il maniait, suivant l'expression de Charles VII, les plus importantes et les plus difficiles affaires du royaume⁽¹⁾; le cadet, Alain, était à cette époque, évêque d'Avignon et cardinal *in petto*. Il remplit deux fois l'office de légat en France et en Bretagne. Parvenu au sommet de la hiérarchie, il jouissait à Rome d'une très grande influence. On avait les yeux sur lui pour dénouer au mieux des intérêts de l'Eglise la crise de la Pragmatique Sanction. Les honneurs ne lui faisaient pas perdre de vue la Bretagne; il envoyait à sa mère indulgences sur indulgences. Autour de lui gravitait une véritable famille de clercs bretons;

a lui-même marié Marie de Rays à l'amiral. (René BLANCHARD, *Cartulaire de Rays*, I, p. 232.)

Dès le 3 juin 1442, le roi donne à Prégent de Coëtivy le bénéfice de la confiscation prononcée contre Gilles de Rays pour avoir détourné Adam de Cambray, président au Parlement. (Arch. de la Loire-Inf., E 219. Inventaire de pièces fournies par Ol. de Coëtivy.)

René de Rays, dans son plaidoyer contre le duc François II, déclare que Coëtivy, connaissant la prodigalité de Gilles de Rays et les conditions dans lesquelles il avait aliéné ses biens, eut envie d'épouser sa fille et son héritière. Le fait est possible et n'exclut en aucune manière l'intervention royale.

(1) Jean CHARTIER (*Chronique de Charles VII*, t. II, p. 26), à propos du siège de Pontoise, qui fut dirigé par l'amiral, fait cette remarque : « Et y avoit plusieurs qui portoient de grans envies sur ledit amiral. Mais toutes foiz il se gouverna comme vaillant chevalier tant que le roy en vint à son honneur et intention. » — Dom MORICE, *Preuves*, II, col. 1539. Mandement de Charles VII gratifiant Prég. de Coëtivy de la confiscation des biens du feu maréchal de Rais, le 22 avril 1443 : « attendu que de présent il a la principale charge et conduite de nos plus grandes besognes et affaires. »

Au siège de Pontoise, nous trouvons autour de Coëtivy et du Connétable : René de Rays et le Vidame de Chartres. Après cette date, il n'est plus fait mention de René de Rays dans aucune chronique. Le roi ne lui demanda plus aucun service.

beaucoup ont fait, grâce à lui, leur carrière à la cour romaine.

A la suite de ces deux personnages éminents, il convient de mentionner Olivier et Christophe leurs frères cadets. Le premier épousa la fille bâtarde de Charles VII et d'Agnès Sorel; il fut nommé sénéchal de Guyenne après la conquête de Bordeaux, il aura sa place dans ce récit. Christophe fut surtout soldat : on le trouve en Normandie et en Bretagne.

Prégent de Coëtivy jouissait de la confiance intime du roi. Celui-ci voyait en lui un serviteur à toute épreuve de la couronne. On se rappelle la nuit dramatique où les Bourguignons surprirent Paris. Charles, alors Dauphin, ne fut sauvé que par le dévouement d'un Breton, Tanguy du Chastel. Celui-ci l'emporta endormi enveloppé dans une couverture : depuis lors, le prince aimait à l'appeler son père. Prégent était le neveu de ce légendaire Tanguy, vrai sauveur de la monarchie française avant Jeanne d'Arc. Cet oncle puissant l'avait tiré de Bretagne et avait fait sa fortune. Il en fut le légataire privilégié.

Prégent, comme tous les Bretons de la cour, était dévoué au connétable de Richemont. Il le scutenait avec ardeur contre La Trémoille. Autant et plus que personne il avait contribué à la chute du favori royal et au retour de Richemont aux affaires. Il n'était cependant pas le moins du monde le serviteur du connétable. Il jouissait d'une trop haute situation à la cour. Depuis six ans, il était le principal personnage du conseil royal. On voit quelle puissance d'intrigues, à Paris comme à Rome, représentait le nom de Coëtivy.

Dès le 24 mai 1442, le mariage de l'amiral avec Marie de Rays était décidé. Ni l'amour, ni l'honneur n'y eurent aucune part; l'intérêt seul l'inspira. Prégent chargea son procureur d'en débattre le contrat avec le vidame de

Chartres et René de Rays. Il fut convenu ⁽¹⁾ que l'amiral prendrait le nom et les armes de Rays, qu'il s'efforcera de récupérer les terres aliénées par Gilles ou saisies sur lui; que dans le cas où il décéderait sans enfants, le tiers des biens ainsi recouverts appartiendrait à ses héritiers du nom de Coëtivy, les deux autres tiers à la maison de Laval; les dettes de Gilles seraient payées moitié par les Coëtivy, moitié par les Laval. Marie de Rays fut remise entre ses mains.

Un tel pacte indique, peut-être, de la part de la famille de Laval l'espoir d'obtenir la révision du procès de Gilles, mais prouve surtout combien le succès lui paraissait hasardeux. Elle mettait son espoir dans l'habileté de l'amiral, plus que dans la justice de sa cause. A l'encontre de toutes les Coutumes féodales, elle lui abandonnait le tiers du patrimoine de l'orpheline, patrimoine qu'elle considérait comme le sien, en vertu de toutes les stipulations coutumières d'alors.

Coëtivy se mit immédiatement à l'œuvre. Parmi les grands officiers de la couronne ducale, le trésorier de Bretagne, Geoffroy Le Ferron, était passé à un autre camp : il avait quitté le service de Jean V pour celui de Charles VII. Il avait joué le principal rôle dans l'arrestation de Gilles. Quand, le 29 juin 1442, le roi avait suspendu pendant un an les nombreux procès dont Jean V était l'objet devant le Parlement, il avait excepté de cette mesure la plainte portée contre lui par Le Ferron ⁽²⁾. Dès ce moment, la cour de France était instruite de tous les secrets de la politique bretonne.

Il y eut immédiatement partie liée entre Le Ferron et Coëtivy. Le 1^{er} juillet 1442, date caractéristique, car elle

(1) Les conventions du mariage furent arrêtées le 13 juin 1442. P. MARCHEGAY, *Documents relatifs à Prigent de Coëtivy*, p. 69, n° XVI. (Archives Historiques de la Saintonge et de l'Aunis, t. VI, 1879.)

(2) Arch. de la Loire-Inf., E 113. — L'acte royal est daté de Saint-Sève.

est à peine postérieure de quinze jours au contrat de mariage de l'amiral, il vendit à celui-ci les biens dont il était loti dans le naufrage de Gilles : Souché, les Jamonnières, Bouin, Saint-Etienne de Mermorte. Coëtivy, cependant, ne versa pas le prix de cette vente au trésorier; il lui donna l'attestation de ce non versement⁽¹⁾. Une intimité profonde régnait entre les deux amis, on eût dit qu'ils étaient frères⁽²⁾.

Instruit par ce personnage de premier rang des particularités du procès de son beau-père, il le fit étudier par une quarantaine de prélats et d'évêques⁽³⁾. Il avait appris que le maréchal avait fait appel, au début de son interrogatoire au Parlement de Paris dont il relevait en qualité de grand officier de la couronne. Cet appel avait été rejeté comme frivole et dilatoire⁽⁴⁾. Était-ce une circonstance suffisante pour reprendre ce grand procès, au point de vue civil tout au moins? L'amiral le crut. Il obtint de Charles VII l'autorisation de citer le duc Jean V et le grand juge de Bretagne, Pierre de l'Hôpital, à comparaître devant le Parlement⁽⁵⁾.

A ce moment, tout moyen était bon entre les mains de Charles VII et de ses ministres pour peser sur les déterminations de la cour de Bretagne. Son attachement à la cause anglaise la rendait suspecte. Gilles de Bretagne, le nouveau seigneur de Chantocé, le fils préféré de Jean V, était notoirement Anglais. Il venait de partir pour Londres

(1) R. BLANCHARD, *Cartulaire des sires de Rays*, t. I, p. 246.

(2) Archives de la Loire-Inf., E 197.

(3) Plaidoyer de René de Rays contre le duc de Bretagne François II, paragraphe 160 (E 175). Le factum rédigé par les conseillers de l'amiral de Coëtivy fut présenté à Jean V. Il concluait à la nullité de tout contrat passé avec Gilles de Rays pour cause de prodigalité.

(4) Gilles de Rays fit appel de l'accusation portée contre lui par Guillaume Chapeillon, promoteur de l'officialité de l'évêque Nantes et de l'Inquisition, le 8 et le 13 octobre 1440 (Abbé BOSSARD et DE MEAULDE, *Gilles de Rays*, p. XI, XIII, XV).

(5) P. MARCHEGAY, *Documents relatifs à Prigent de Coëtivy*, n° XVIII, p. 78.

dans le but apparent de négocier la paix, en réalité il trafiquait de son influence politique.

Mais Coëtivy s'aperçut de bonne heure qu'il n'avait rien à gagner en s'engageant dans cette voie. Il était impossible de reviser le procès civil du maréchal de Rays sans soulever la question de sa culpabilité réelle. Or, il était impossible de l'innocenter. Les lettres royales ne sortirent jamais de son bureau : ni le duc de Bretagne, ni Pierre de l'Hôpital ne furent jamais assignés pour entendre proclamer la nullité de leur arrêt contre Gilles, ou même pour avoir outrepassé leurs droits en condamnant à mort un maréchal de France, et cependant tout incitait l'amiral à entrer dans cette voie. Il avait derrière lui le Parlement et la cour de Charles VII. nous allons bientôt en avoir la preuve.

Il se retourna alors vers les Laval et M^{me} de Vendôme ⁽¹⁾. Il leur déclara, le 21 juillet 1443, qu'il trouvait trop onéreuses les conditions de son contrat de mariage. Il ne l'avait pas ratifié et ne voulait pas le faire, si l'on n'en réformait certains articles. Il obtint de conserver les armes de Coëtivy ⁽²⁾; dans le cas de mort sans enfant de l'un des deux conjoints, les biens de Gilles qu'il recouvrerait et les acquêts de la communauté seraient partagés par moitié entre ses héritiers et ceux de sa femme ⁽³⁾. Ces articles ont un sens : Coëtivy avait reconnu qu'il était impossible, même au point de vue civil, d'obtenir la révision de la condamnation de son beau-père. Il lui répugnait d'abandonner ses propres armes pour prendre celles d'un condamné à mort. Les Laval en convinrent avec lui; ils firent droit à ses répu-

(1) Je dis, il se retourna vers les Laval, il serait peut-être plus juste de dire que les Laval lui rappelèrent ses promesses. Le 13 juin 1442, Coëtivy avait promis de ratifier son contrat de mariage avant la Saint-Michel, donc avant le 28 septembre 1442. Or, neuf mois s'étaient écoulés depuis cette date et il n'en avait rien fait.

(2) En acceptant l'héritage de Jeanne Chabot, le père de Gilles de Rays avait renoncé au nom et aux armes de Laval pour prendre le nom et les armes anciennes de Rays. Coëtivy obtint ce que Guy de Laval n'avait pas obtenu.

(3) P. MARCHEGAY, *Documents relatifs à Prigent de Coëtivy*, n° XIX, p. 80.

gnances, parce que mieux que personne ils en connaissaient le bien-fondé. Jamais, autrement, ils n'eussent souscrit à de telles conditions si contraires aux traditions féodales.

Mais, il y a plus, en approuvant un tel contrat, la famille de Laval se liait pour l'avenir : elle se mettait dans l'obligation, au cas où l'un des deux conjoints mourrait sans enfant, d'abandonner la moitié d'une des plus belles fortunes territoriales de France, ou de démontrer elle-même l'innocence de Gilles, si, par hasard, elle se refusait à faire honneur à sa signature. Elle y était incitée par l'appât d'un gain d'une vingtaine de millions au moins. Or, le cas prévu se réalisa : l'amiral de Coëtivy mourut avant sa femme et sans enfant; les Laval voulurent conserver entièrement pour eux-mêmes l'énorme fortune de Gilles, mais, pas un instant, ils ne songèrent à plaider l'innocence de celui-ci. La preuve est donc faite qu'ils n'y crurent jamais.

*
**

Sur ces entrefaites, Jean V était mort à Nantes au manoir de la Touche. Il eut pour successeur son fils aîné François I^{er}. Celui-ci ne ressemblait en rien à son père. Il n'avait ni son avarice, ni sa duplicité, ni sa faiblesse de caractère. Malgré le drame sanglant de la Hardouinaie dont il fut assombri, son règne fut glorieux : il marque l'apogée de la monarchie bretonne. La manière dont il sut mettre un terme à la question des Penthièvre, le soin avec lequel sur son lit de mort il régla l'ordre de la succession à la couronne ducal, montrent qu'il y avait en lui les qualités d'un véritable homme d'Etat. Il avait une âme équitable : il sut réparer les injustices misérables dont Jean V s'était rendu coupable vis-à-vis de ses sœurs et de sa fille.

Arrivé au pouvoir, François I^{er} comprit que son père avait fait fausse route, que s'obstiner à séparer la Bretagne de la France amènerait infailliblement sur son duché l'inva-

sion française, car il ne fallait plus compter sur l'Angleterre pour contrecarrer la puissance sans cesse grandissante de son oncle Charles VII. Il n'envisagea point dans le même état d'esprit que son père la question de la succession de Gilles de Rays.

Papiers judiciaires, notes diplomatiques pleuvaient à ce sujet autour de lui et spécialement sur Chantocé. Tous les pouvoirs, le duc d'Anjou, le roi de France, le Parlement s'entendaient pour favoriser Coëtivy. Chacun, en faisant la cour à l'amiral, s'appliquait à renverser l'œuvre de Jean V.

René d'Anjou entre le premier dans cette voie. Le 25 mars 1443, il fait don à Coëtivy de la confiscation de Chantocé et d'Ingrandes prononcée depuis huit ans sur Gilles de Rays, puis il reçoit de lui l'hommage des mêmes seigneuries ⁽¹⁾. Un trait montre en quelle estime le roi de Jérusalem tenait les revendications de Coëtivy : il avait donné à sa propre femme le bénéfice de cette confiscation pour la récompenser de l'avoir suivi en Italie ⁽²⁾, il le lui enleva pour le rendre à celui qu'il considérait comme le seul maître légitime de ces deux terres.

Trois semaines après, soulignant en l'approuvant l'acte du roi de Sicile, Charles VII donne à l'amiral tous les biens qui avaient appartenu à son beau-père, quelque part qu'ils fussent, pour quelques causes qu'ils eussent été confisqués ⁽³⁾. Le 28 août 1443, il achève la démonstration de ses desseins : il confisque Chantocé et Ingrandes sur Gilles de Bretagne pour cause de trahison au profit de l'Angleterre; par le même acte, il confère la possession de ces deux seigneuries à l'amiral de Coëtivy.

(1) R. BLANCHARD, *Cartulaire des sires de Rays*, t. I, p. 203 et 208. — E 220. Archives de la Loire-Inférieure. Le 31 mars 1443, à Toulouse, il accepta que Coëtivy lui fit hommage de Chantocé et d'Ingrandes.

(2) Arch. Nat., P. 1339a, 23 octobre 1442.

(3) Dom MORICE, *Preuves*, II, col. 1359. Bibl. de Nantes, ms. fr. 1543. Titres de Blain. Lettres de Charles VII datée de Tulle, le 22 avril 1443.

Le coup menaçait directement le duc de Bretagne, détenteur de la baronnie de Rays à ce même titre de confiscation et qui se voyait, en outre, obligé de fournir à son frère un nouvel apanage à la place de Chantocé. Il entra aussitôt en accommodement par l'intermédiaire de Geoffroy Le Ferron. Le 23 août 1443, Coëtivy chargea celui-ci de se présenter devant François I^{er}, et de lui offrir foi et hommage pour la baronnie de Rays. L'affaire était réglée d'avance, car, à ce premier pouvoir, l'amiral en avait joint un autre, celui de recevoir les hommages de la baronnie (1). Le duc ordonna à ses officiers de lever la saisie et commanda aux capitaines de Machecoul, Prinçay, Pornic, la Benate, de laisser l'amiral jouir de toutes ces terres. Le 2 octobre, il accepta lui-même l'hommage que lui rendit Geoffroy Le Ferron au nom de l'amiral (2). En agissant ainsi François suivait une coutume générale : les biens confisqués sur les coupables n'étaient pas conservés par le souverain, mais remis par lui à ceux de leurs proches qui n'avaient pas participé à leurs crimes. Marie de Rays était innocente des fautes de son père (3).

L'année suivante, le 5 juillet 1444, Prégent de Coëtivy épousa sa jeune fiancée sans aucune solennité en l'église de Taillebourg, en présence du curé autorisé par l'évêque de Saintes. Ils étaient coseigneurs, l'un et l'autre, de Rays, en vertu de leur contrat de mariage (4).

(1) Arch. de la Loire-Inf., E 150.

(2) René BLANCHARD, *Cartulaire de Rays*, t. I, p. 237 et 244.

(3) C'est à cette époque que Coëtivy quitta la cour de Charles. GRUEL, dans la *Chronique d'Arthur de Richemont*, p. 182, édition Levavasseur, a noté son départ en ces termes : « Cependant les Anglois s'en allèrent de devant Pouancé et tirèrent en Normandie; et à celle heure Monseigneur l'admiral de Coëtivy fut estoigné de la Court sans perdre nul de ses offices, et entra Messire Pierre de Brézé en gouvernement et Jamet du Tillaye et Petit Mesnil. » De disgrâce, il n'y en avait pas, Coëtivy se retirait pour se consacrer au recouvrement des biens de sa femme. Il emmenait avec lui la fille bâtarde de Charles VII et d'Agnès Sorel qui venait de naître.

(4) Le 15 juillet 1444, l'évêque de Saintes délivra à Coëtivy le certificat de son mariage avec Marie de Rays.

Tout à la joie de cette première victoire, l'amiral résolut de joindre à Machecoul Chantocé. La situation était différente : Machecoul avait été confisqué, Chantocé avait été acheté. Il attaqua les contrats qui le concernaient comme entachés de nullité, parce que conclus avec un prodigue. Inutile de rappeler les longues intrigues qui précédèrent cette acquisition de la part de Jean V. Coëtivy n'ignorait aucune circonstance de la vie de son beau-père. Il avait près de lui, à défaut de Geoffroy Le Ferron, un des plus odieux conseillers de Gilles de Rays, son complice le plus intime, Roger de Briqueville⁽¹⁾. Le 31 janvier 1446, à sa prière, Charles VII ordonna à tous ceux qui avaient contracté avec le maréchal de Rays de restituer à son gendre les terres qu'ils avaient achetées : en cas de refus, ils seraient ajournés en Parlement. Pas un des arguments que nous retrouverons plus tard dans les factums de René de Laval n'est omis dans cette longue lettre⁽²⁾.

Le Parlement n'était que trop porté à donner gain de cause à l'amiral. Il avait réformé les confiscations jadis prononcées contre les Penthièvre au sujet de leurs terres poitevines. Depuis quelques mois, il avait ordonné de resti-

(1) Des lettres de rémission accordées en mai 1444 à Regnault Nepveu de la Garnache mentionnent la présence à cette époque dans la ville de Beauvoir-sur-Mer (Vendée) de la compagnie de Pierre de Brézé, conduite par son lieutenant Renaud du Dresnay avec deux mille chevaux. Le même jour, Roger de Briqueville logeait avec douze compagnons en l'abbaye de l'Isle-Chauvet qui avoisine Machecoul. Roger de Briqueville exerçait, d'après ces lettres, un commandement égal à celui de du Dresnay. Les deux capitaines avaient près d'eux un autre lieutenant de Gilles de Rays, Conan de Vielchâteau, l'ancien capitaine de Saint-Etienne de Mermorte pour le baron de Rays. Rappelons, enfin, que lorsque Prigent de Coëtivy arrêta en 1446 Gilles de Bretagne au château du Guildo pour obéir au duc François I^{er}, il le fit avec l'aide de la compagnie de Pierre de Brézé, et ayant sous ses ordres Renaud du Dresnay (GUÉRIN, *Recueil des Documents concernant le Poitou*, t. VIII, p. 177. — R. BLANCHARD, *Cartulaire de Rais*, t. I, p. 227. — COSNEAU, *Arthur de Richemont*, p. 382. — Les Historiens de Bretagne : DOM LOBINEAU, DOM MORICE).

On sait, par ailleurs, que Coëtivy entretenait près de sa femme les enfants de Briqueville.

(2) R. BLANCHARD, *Cartulaire de Rais*, t. I, p. 228.

tuer à Jean de Blois le comté de Penthièvre, cassant ainsi l'arrêt rendu à Vannes après l'attentat de Châteauceaux ⁽¹⁾.

Ces affaires étaient non moins politiques que judiciaires. Le roi envoya en Bretagne une ambassade composée de l'évêque de Paris et du cardinal Alain de Coëtivy, frère de l'amiral. Les deux diplomates furent surtout les hôtes du baron de Rays.

Depuis deux ans, François I^{er} était réconcilié avec le roi, son oncle : il avait fait hommage de la Bretagne à la couronne. Il s'agissait de tirer les conséquences de ce revirement politique. L'Angleterre surveillait le jeune souverain d'un œil mécontent. Elle lui avait suscité l'opposition ouverte de son frère Gilles de Bretagne. Force était de tenir compte des décisions du Parlement ou de revenir vers l'Angleterre, au risque d'attirer sur le duché l'invasion de la France que de nombreux Bretons appelaient presque de leurs vœux.

François I^{er} n'hésita pas, il se rapprocha de la France. Pendant près de six mois, mois de grande importance pour l'histoire de Bretagne, la cour ducale voyagea le long de la Loire entre Nantes et Chinon. A trois reprises, elle séjourna à Chantocé. Force dîners diplomatiques eurent lieu dans les anciens appartements de Gilles de Rays. L'arrestation de Gilles de Bretagne, le fils préféré de Jean V, fut méditée à l'ombre des murailles qui avaient vu les premiers crimes du sinistre maréchal. Quinze jours après, à Razilly, le 19 juin 1446, François I^{er} ordonnait à Coëtivy d'arrêter son jeune frère. A peu près à la même date, l'amiral obtint pour Roger de Briqueville, le complice du baron de Rays, qu'il gardait près de lui, l'absolution

(1) L'arrêt du Parlement en cette affaire capitale est du 18 août 1447. Il se trouve à la Bibliothèque Nationale. Collection Doat, vol. 245, fol. 69 et suivant. Le 9 mars 1448 (n. st.), Pierre Espaulfort assigna le duc de Bretagne à Chantocé à comparaître devant le Parlement pour rendre le comté de Penthièvre à Jean de Bretagne, fol. 91.

de ses crimes ⁽¹⁾. Il y a quelque chose d'émotionnant dans ces rapprochements de dates et de souvenirs. Il semble que ces lieux exercent comme une sorte d'envoûtement sur ceux qui les habitent et engendrent sur eux le malheur ou le crime.

A l'automne, la cour bretonne revint encore dans les murs de la forteresse. Pierre de Bretagne y organisa de grandes chasses en l'honneur de sa belle-sœur Isabeau d'Ecosse.

*
**

Sûr de la personne de Gilles de Bretagne que Coëtivy arrêta au Guildo, François I^{er} se mit en rapport avec le comte de Penthievre. Celui-ci campé face aux Anglais, dans le Périgord et le Limousin, y vivait en grand féodal, presque en vice-roi.

Pour éteindre tous ses procès en Parlement, pour assoupir les querelles politiques qui divisaient les Bretons, François I^{er} résolut d'offrir à Jean de Blois Chantocé et Ingrandes en échange du comté de Penthievre et de ses droits éventuels à la couronne de Bretagne. Il n'y avait pas égalité entre les deux domaines, mais Jean de Blois était vieux, il n'avait pas d'héritier direct, il ne s'entendait point avec sa nièce, son unique héritière. Il désirait surtout délivrer son frère Guillaume que vingt-huit années de captivité avaient rendu aveugle. On lui promit la mise en liberté de cet infortuné, la possession de Chantocé et d'Ingrandes, les

(1) Arch. Nat., JJ 177, fol. 154. — Abbé BOSSARD, *Gilles de Rais*, p. CXLIV. — Les lettres de rémission accordées à Roger de Briquerville sont datées de Razilly, mai 1446. A propos de ces lettres, observons qu'elles suffiraient à elles seules, indépendamment du procès inquisitorial, à établir la culpabilité de Gilles de Rays. Prétendre qu'elles ont été imposées à Roger de Briquerville est une invraisemblance qui dépasse toute borne. Comment peut-on supposer qu'un homme tel que Roger de Briquerville appartenant à une des meilleures familles de Normandie accepte de se reconnaître coupable de complicité avec Gilles, s'il ne l'a pas été ? Coëtivy lui-même n'eût pas obtenu de lui un tel assentiment s'il n'avait pas été réellement coupable.

deux plus belles pièces de l'héritage du maréchal de Rays, plus cent vingt mille écus d'indemnité et la restitution des biens de sa famille en Poitou, en échange du comté de Penthièvre. Il se laissa séduire.

Deux obstacles s'opposaient à cette combinaison : Gilles de Bretagne et Coëtivy. Le premier avait reçu Chantocé en apanage, son père ne lui avait pas donné d'autre domaine; mais, en réalité, il n'y tenait pas outre mesure, prince breton, il voulait avoir apanage en Bretagne; au surplus, il était en prison. Coëtivy était le seul obstacle véritable. Appuyées par le roi René d'Anjou dont Jean V n'avait pas respecté les droits, ses réclamations étaient extrêmement fortes. Nul ne pouvait contester la prodigalité de Gilles de Rays, elle était notoire; il avait été réellement frappé d'interdiction. Chantocé avait, en outre, été vendu par lui, malgré le duc d'Anjou, dans les domaines duquel il se trouvait. François I^{er} résolut de s'entendre à tout prix avec Coëtivy pour arriver à ses fins avec les Penthièvre.

Le 23 juin 1448, il rendit Chantocé à Coëtivy et à Marie de Rays pour en jouir comme de leur propre héritage. Il reconnut ainsi les droits de l'amiral et de sa femme. Mais il se réserva le droit de le racheter dans deux ans. Pour obtenir ce droit, il ne recula pas devant un prix exorbitant, si l'on songe aux sommes qu'avait versées son père. Il promit de restituer à Prégent les terres vendues par Gilles de Rays à l'ancien évêque de Nantes et à Geoffroy Le Ferron, ou de lui payer un total de 61.000 écus d'or. Il n'est pas jusqu'à l'hôtel de la Suze, malgré les embellissements qu'il y avait fait exécuter, qu'il ne promit de lui rendre ainsi que plusieurs autres droits et privilèges honorifiques (1).

Libre alors, il conclut, quatre jours après, avec Jean de

(1) Arch. de la Loire-Inf., E 175. — Le capitaine de Chantocé Richard Labbé, Alain Raimond, le receveur, Jehan Rouard, le procureur du duc, reçurent immédiatement l'ordre de remettre Chantocé aux mains de Coëtivy.

Blois, le fameux traité de Nantes, la grande pensée de son règne, qui eût assuré l'unité et la paix de la Bretagne, si ses successeurs avaient su tenir la main à son exécution. En échange de Chantocé, Jean de Blois abandonnait ses droits sur le comté de Penthièvre et sur la couronne de Bretagne.

En attendant qu'il pût lui donner l'ancienne forteresse de Gilles de Rays, François I^{er} remit à son cousin le comté de Penthièvre. Coëtivy de son côté reçut immédiatement Chantocé. Le capitaine Richard Labbé lui rendit la place. L'amiral prit aussitôt la précaution de solliciter du roi de France la confirmation de ses droits⁽¹⁾. Il confia la forteresse à son frère Olivier qui y prit pour lieutenant Sylvestre de Carné. Celle-ci tombait quelque peu en ruines : dans les monuments de cette sorte, il y avait toujours quelques parties caduques, murailles écroulées, toitures éventrées. Les droits seigneuriaux étaient mal perçus, les vignes à l'abandon, les forêts au pillage, les moulins des étangs privés de réparation. Avec l'activité et l'esprit d'ordre qui le caractérisaient, Prégent résolut de restaurer sa nouvelle propriété. Il établit une distinction entre les charges qui pesaient sur elle, marquant celles qu'il acquitterait et celles qu'il rejetait. Beaucoup de celles créées par Gilles figurent dans cette seconde catégorie⁽²⁾. Evidemment l'amiral avait

(1) Charles VII confia la garde de Chantocé à Coëtivy, le 31 juillet 1448 (Bibl. de la ville de Nantes, ms. 1543). La raison de cette démarche de l'amiral est que la possession de Chantocé était disputée devant le Parlement entre le duc de Bretagne François I^{er} et le roi de Sicile René d'Anjou. Ce dernier reprochait à François I^{er} de ne pas lui avoir payé les lods et ventes, d'avoir violé, pour occuper Chantocé, les frontières d'Anjou, d'avoir commis, pour l'occuper par lui ou par ses hommes, plusieurs méfaits.

Le Parlement condamna François I^{er} à restituer Chantocé au duc d'Anjou. Le 12 octobre 1449, Charles VII accorda délai à Coëtivy jusqu'au 1^{er} avril 1450 pour garder la place sans la remettre à René d'Anjou. L'amiral par ailleurs prétendait en jouir en vertu du don que René d'Anjou lui en avait fait en mars 1443.

Le roi l'admit à faire opposition sur ce sujet au roi René, le 17 janvier 1450. (2) Bibl. de Nantes, ms. 1543. Au mois de décembre 1448, le nouveau receveur, Guillaume Carbaye, reçut les ordres de Coëtivy.

en cette affaire ses vues propres, bien différentes de celles du duc de Bretagne.

Celui-ci se mit, au contraire, en devoir de satisfaire à ses engagements. Il versa à Coëtlivy diverses sommes, lui rendit Bourgneuf que Jean V avait donné à Richemont en apanage ⁽¹⁾. Il lui remit le Coutumier, Prigny, Saint-Michel-Chef-Chef, Vue, qu'il racheta au petit-neveu du Chancelier de Bretagne. Tout en acceptant ces terres, l'amiral fit les plus expresses réserves sur les contrats passés par l'ancien ministre de Jean V. Non seulement il en attaqua la validité, parce que passés avec un prodigue, mais il observa que le prix de vente n'avait pas été versé au maréchal. Il allait un peu loin en lançant cette insinuation; Hervé de Malesroit de Mésanger reconnut, il est juste de le dire, que la mention des sommes payées n'était pas contenue dans les contrats, que les sommes n'avaient pas été versées en présence des notaires ⁽²⁾.

François I^{er} ne racheta point Souché, Bouin, les Jamonnières et Saint-Etienne de Mermorte que possédait encore Geoffroy Le Ferron, qui, comme nous l'avons dit, n'avait passé à leur sujet qu'une vente simulée avec l'amiral. Depuis quelque temps, le trésorier de France et l'amiral étaient aussi ennemis qu'ils avaient été amis. Leur désaccord avait pour cause une mésaventure arrivée au trésorier à La Roche-sur-Yon. Un complice de Gilles de Rays, l'alchimiste François Prélati de Montcatin avait échappé au supplice de son maître et ami, quoiqu'il le méritât bien. L'inquisiteur l'avait condamné à la prison perpétuelle, seule peine qui pût lui être infligée, car il n'avait pas trempé dans les homicides commis par le baron de Rays ⁽³⁾. Il s'était

(1) Arch. de la Loire-Inf., E 3 et E 155. — François I^{er} donna en échange au connétable la terre de Carhaix, par acte daté de Rennes le 26 mars 1449.

(2) Arch. Loire-Inf., E 175.

(3) On peut voir dans Jean CHARTIER, *Chronique de Charles VII*, t. III, p. 44-46, un cas absolument semblable à celui de Prélati. C'est celui de Maître Guillaume Edeline, docteur en théologie, qui fut presché et escharfaudé à Evreux en 1453.

évadé, grâce à la faveur d'un prêtre que sa réputation de magicien avait attiré vers lui. Présenté au roi de Sicile, il avait abusé de sa confiance par ses tours de prestidigitateur : il lui avait fait croire qu'il pouvait à son gré transmuter les métaux en or : les longues manches de son habit lui permettaient de dissimuler les lingots d'or et d'argent qu'il jetait dans ses creusets ⁽¹⁾. René d'Anjou l'avait nommé capitaine de La Roche-sur-Yon. Montcatin avait près de lui Etienne Blanchet, ce prêtre Malouin qui l'avait amené de Florence à Tiffauges et tout un essaim d'anciens serviteurs du baron de Rays. Les deux compères avaient sur le cœur le souvenir amer de leur arrestation à Mache-coul.

Un soir de décembre 1444, que Geoffroy Le Ferron passait à La Roche-sur-Yon, se rendant à Taillebourg, chargé des commissions de l'amiral, Montcatin l'arrêta pour lui extorquer une grosse somme d'argent tout d'abord, mais aussi pour se venger de lui; il n'avait pas oublié que le trésorier de France était le principal instigateur des malheurs qui lui étaient arrivés en Bretagne. Le Ferron avait dans ses bagages des blancs-seings que l'amiral lui avait confiés et la contre-lettre par laquelle celui-ci reconnaissait qu'il n'avait pas payé les Jamonnières, Souché, Boin et Saint-Etienne. Le pervers Florentin se servit des blancs-

Coupable de magie, ce personnage fut simplement condamné à la prison perpétuelle.

(1) L'Alchimie, la Sorcellerie, la Magie étaient alors très à la mode. Jean CHARTIER cite, au t. III, p. 53-54, de sa *Chronique de Charles VII*, le cas de Guillaume Gouffier, premier chambellan du roi, un poitevin qui fut arrêté pour crime de cette nature commis contre Charles VII, lui-même, avec la complicité d'Otho Castellan, un Florentin, un subordonné de Jacques Cœur.

Dans son plaidoyer contre Prégent de Coëtivy pour obtenir le paiement des 1.200 livres de rente que Gilles lui avait vendues sur Chantocé, La Trémoille fait une curieuse réflexion sur la mode et la faveur dont jouissaient les Alchimistes. A Coëtivy qui lui objecte que Gilles de Rays était prodigue et alchimiste, La Trémoille répond par la bouche de son avocat : « A ce que fit de l'arquemie, etc... Dit ce ne fait homme prodigue, car l'on a bien veu des plus grands seigneurs et que l'on tenoit des plus sages qui faisoient bien faire de l'arquemye et ce ne toit les contrats. » (Arch. Nat., X^{1a} 4800, fol. 236 v^o, 22 avril 1445.)

Seings de Coëtivy pour fabriquer sous le nom de celui-ci des lettres extrêmement compromettantes adressées au comte du Maine ; elles ne tendaient à rien moins qu'à brouiller la maison d'Anjou et le roi, à l'instigation de l'amiral et du trésorier, son agent ⁽¹⁾. Prélati détruisit, en outre, les contre-lettres que Coëtivy avait accordées à Le Ferron.

Après de longues semaines passées au fond d'une basse-fosse, le trésorier en sortit épuisé et appauvri d'une grosse rançon ⁽²⁾. Il fit pendre Prélati, mais ne retrouva jamais ses contre-lettres. Coëtivy, sans nier ses engagements, refusa de lui en donner de nouvelles. Ils essayèrent bien dans la suite de se rapprocher ; mais rien n'y fit, ils n'avaient plus confiance l'un en l'autre. Pour comble de malheur, le trésorier avait contre lui l'animosité du duc de Bretagne auquel il avait avancé de grosses sommes, qu'il avait le grave tort de lui réclamer.

Aussi lorsque Coëtivy eut passé avec François I^{er} le traité dont nous avons parlé, il n'observa plus aucune réserve vis-à-vis de Le Ferron. Les panonceaux aux armes du roi de France que celui-ci avait placés à l'entrée de sa demeure de Souché, n'empêchèrent pas l'amiral de s'emparer de vive force de ses biens et de sa maison, d'en chasser ses enfants : bref le malheureux financier fut contraint de se réfugier à Montaigu ⁽³⁾. Il n'avait aucun asile sûr en Bretagne.

(1) Ces lettres devaient être bien dangereuses et bien habiles, car même après l'avoir arraché des griffes de Montcatin, les officiers du roi de Sicile refusèrent de mettre en liberté Le Ferron. Il demeura près d'un mois prisonnier au château d'Angers jusqu'à ce qu'on eût éclairci le mystère de ces fausses lettres.

(2) P. GUÉRIN, *Trésor des Chartes du Poitou*, t. VIII, p. 241, 252, 321, et Archives de la Loire-Inf., E 197.

(3) L'attaque de Souché par Coëtivy eut lieu le 27 juin 1448 (Arch. de la Loire-Inf., E 197). Les querelles entre l'amiral et Le Ferron mériteraient une longue étude. Elles montrent sous un jour curieux quelles étaient les relations judiciaires entre la Bretagne et le Parlement de Paris. Privé de ses biens, Le Ferron en appela immédiatement au Parlement royal. Celui-ci saisit Souché, les Jamonnières et Saint-Etienne de Mermorte. Il nomma des administrateurs

Il était donc inutile pour François I^{er} de racheter Souché, les Jamonnières, Saint-Etienne pour les remettre à Coëtivy. Une circonstance majeure l'empêcha, d'autre part, de payer les sommes qu'il avait promis de verser dans le délai de deux ans : la guerre s'était rallumée entre l'Angleterre et la France, après la prise de Fougères; la Bretagne était entraînée dans le tourbillon. Le duc demanda un répit et l'obtint, semble-t-il, au mois de novembre 1449. Mais, au fond, les deux parties n'étaient pas d'accord : Coëtivy entendait garder Chantocé, sous prétexte que les conditions du contrat primitif n'avaient pas été remplies. François I^{er} qui devinait ses plans, ne lui accordait plus aucune confiance; il tenait à l'écart cet homme trop habile auquel il avait demandé les plus délicats services qu'un prince puisse solliciter d'un sujet. Appuyé par Charles VII, il s'entendit directement avec René d'Anjou au sujet de Chantocé. L'amiral instruit de ces négociations n'en dormait pas, il s'attendait de jour en jour à se le voir enlevé par l'un ou l'autre des deux princes. A peine sorti de la bataille de Formigny, il n'aspirait qu'à rentrer à Paris pour y reprendre la guerre de procédure à laquelle il s'entendait aussi bien qu'à combattre les Anglais. « Sans affaires, disait-il, nous ne vaudrions rien ⁽¹⁾ ».

La mort mit d'accord les deux parties. Le duc François I^{er} mourut à Vannes épuisé de fatigues, le 18 juillet 1450. Deux jours après, le 20 juillet, c'était le tour de l'amiral. Il faisait le siège de Cherbourg. Il se leva de bonne humeur et déclara à ses amis qu'il était depuis le matin seigneur de Chantocé. Il se dirigea vers les remparts de la place pour en presser l'attaque. Une balle lancée par une arque-

pour les gérer pendant la saisie. A la mort de Marie de Rays, René de Rays, son oncle, voulut chasser les gardes de la saisie royale. Il fut cité devant le Parlement, lui et ses hommes, pour voies de fait et violence contre les gens du Parlement. Finalement, G. Le Ferron, en vertu d'arrêts de la justice royale, recouvra ses terres de Souché, des Jamonnières et de Saint-Etienne.

(1) Dom MORICE, *Preuves*, II, col. 1521.

buse anglaise le frappa à la tête. Il ne retrouva pas ses sens. L'armée rendit hommage à son habileté, mais ne le pleura pas beaucoup : on connaissait sa rigueur et son âpreté au gain. Parmi les Bretons, beaucoup lui reprochaient d'avoir arrêté Gilles de Bretagne, l'espoir du parti anglais, le rameau le plus fort de la souche ducale⁽¹⁾. Sa mort rendit service au duc de Bretagne Pierre II. Il fut inhumé dans la cathédrale de Coutances.

V

ANDRÉ DE LAVAL-LOHÉAC ET PIERRE II.

Prégent de Coëtivy laissait pour héritiers trois frères, une sœur et une jeune veuve, l'infortunée fille de Gilles de Rays. Elle n'avait pas d'enfant, elle était bien incapable de continuer les procédures engagées pour le recouvrement des biens de son père. On n'a pas oublié les conditions de son contrat de mariage : une moitié des biens recouvrés par l'amiral demeurait la propriété des Coëtivy, l'autre moitié lui appartenait. Les intérêts des deux familles étaient opposés. Elles ne tardèrent pas à entrer en lutte.

Elles jouissaient l'une et l'autre d'une grande influence, en France aussi bien qu'en Bretagne. Des trois frères Coëtivy, un seul dirigea vraiment les affaires : Olivier, le sénéchal de Guyenne; les deux autres, le cardinal Alain et Christophe le laissèrent agir et se tinrent dans la coulisse. L'amiral aurait voulu conserver Chantocé et Ingrandes dans leur intégrité; Olivier, son frère, ne s'arrêta pas un instant à cette pensée qui ne pouvait agréer qu'aux Laval.

Marie de Laval-Rays était demeurée près de lui au château de Taillebourg en Saintonge. Le 1^{er} octobre 1450, il se fit donner par elle la commission de recevoir des mains

(1) Pierre LE BAUD, *Chronique de Bretagne*, p. 520.

du duc de Bretagne les sommes d'argent que celui-ci devait encore sur Chantocé⁽¹⁾. Cette pièce (Marie de Rays ne le comprit peut-être pas clairement sur le coup), constituait une renonciation formelle aux projets de l'amiral; elle était la reconnaissance du traité du 23 juin 1448 et la consécration des droits des Coëtivy. Plus tard, les Laval héritiers de la jeune veuve la regrettèrent beaucoup. Ils prétendirent que le sénéchal de Guyenne ne l'avait obtenue que par violence.

Muni de cette pièce, Olivier de Coëtivy courut en Bretagne. Le nouveau duc, Pierre II, ne partageait ni les ressentiments, ni les amitiés de son frère aîné, mais il approuvait sa politique. Il tenait à apaiser le conflit des Penthivère et, dans ce but, estimait à haut prix la possession de Chantocé

Mais l'offre du sénéchal de Guyenne ne tranchait pas toutes les difficultés. Un arrêt du Parlement avait prononcé la confiscation de Chantocé sur Gilles de Rays et en avait remis la possession à René d'Anjou. Il s'agissait d'obtenir le consentement de celui-ci. Pierre II reprit avec lui les négociations engagées par son frère, bien décidé à de nouveaux sacrifices pécuniaires pour liquider cette difficile affaire.

Le roi de Sicile était alors fort besogneux : son escarcelle était vide et pour ce motif il était très porté à écouter les propositions bretonnes. Il n'en était pas de même du conseil d'Anjou : celui-ci n'y voulait rien entendre. Le 25 juillet, il écrivait au roi de Sicile pour le mettre en garde contre tout accommodement : il lui représentait que depuis cent ans affaire aussi importante n'avait été débattue dans son sein. La reine sa femme se joignit aux sollicitations des conseillers pour qu'il rejetât les offres bretonnes. Elle proposa même de mettre en gage ses joyaux⁽²⁾. Les négociations

(1) Arch. de la Loire-Inf., E 219.

(2) Arch. Nat., P. 1334⁵, fol. 34.

faillirent ne pas aboutir. Au retour d'un pèlerinage au Puy Notre-Dame, René rencontra le connétable de Richemont. Celui-ci fit si bien qu'il emporta l'affaire : il fut convenu que Pierre de Bretagne payerait 18.000 écus et non plus 12.000 pour les frais de levée de la saisie et de la confiscation. Le 10 octobre 1450, l'accord fut scellé définitivement au château d'Angers, en présence du duc d'Anjou ⁽¹⁾. Aucun conseiller angevin n'y figura : la Cour des comptes refusa d'enregistrer cette cession.

Mais le tour était joué. Le 25 octobre, à Ancenis, Pierre de Bretagne reçut les clefs de Chantocé. Il substitua à Sylvestre de Carné Rolland de Carné dans le commandement de la place. Les Laval dont l'événement ruinait les projets ont entassé force racontars sur ce sujet. A nos yeux, le changement de propriétaire se fit sans résistance. Pierre II n'eut aucun besoin de menacer Sylvestre de Carné pour qu'il lui remit les clefs de la forteresse; il ne fut aucunement nécessaire d'intimider M^{me} de Carné demeurée seule à Chantocé par la menace de l'exécution capitale de son mari pour qu'elle en ouvrît les portes ⁽²⁾.

Surprise par ces événements, la famille de Laval réclama qu'on lui remit la jeune veuve. Marie de Rays vivait fort retirée à Taillebourg, entourée d'hommes d'affaires dont elle subissait infailliblement l'ascendant. Son cousin le maréchal de Lohéac et son oncle René vinrent l'y chercher dans les premiers jours de février 1451. Elle leur fut remise sous les yeux d'Hélie de Tourette, président au Parlement. Avant de la laisser partir, Christophe de Coëtivy son beau-

(1) Pierre II paya, outre les 12.000 écus promis, 3.200 écus pour le rachat de Chantocé; il s'engagea, en outre, à donner à René d'Anjou la terre de Pocé en Anjou et, par suite, à la racheter au sire de Kaymer. Il versa séance tenante 6.000 écus et promit de payer le surplus à Noël suivant (Dom MORICE, *Preuves*, II, col. 1541 à 1544). Pierre II fit hommage de Chantocé à René d'Anjou le lendemain, 11 octobre 1450. (Arch. de la Loire-Inf., E 179.)

(2) Mais Sylvestre de Carné, avant de livrer la place comme le lui demandait O. de Coëtivy, eut soin de se faire payer par Braquemont, l'émissaire de celui-ci, la somme de 2.000 livres qui lui était due par l'amiral de Coëtivy (E 179, n° 12.)

frère eut soin de lui faire signer l'attestation qu'elle n'avait pas cessé d'être libre durant son veuvage.

Après quinze jours passés à Taillebourg en compagnie de son cousin, Marie de Rays partit à cheval. Elle était vêtue d'une simple robe de drap vert. Elle emportait quantité de bijoux, de robes d'or, et en particulier un magnifique livre d'heures enluminé d'or et d'azur, couvert de velours cramoisi, orné de clous d'or en forme de rose. C'était un cadeau de l'amiral au jour de son mariage. Il y avait, en outre, dans ses bagages, un Anglais de qualité que Coëtivy avait fait prisonnier et que Lohéac mit à forte rançon ⁽¹⁾.

André de Laval, plus connu dans les chroniques d'alors sous le nom de Lohéac, a laissé un bon renom de bravoure et de loyauté. Il était cousin de Marie de Rays. Il ne nous est point inconnu. Il s'unit jadis à René de Rays pour sauver du désastre, où la précipitait la prodigalité de Gilles, la fortune des seigneurs de Chantocé et de Rays. Il parut tout désigné pour épouser la fille du criminel. Leur mariage eut lieu à la fin de février 1451, à Vitré, sous les yeux de l'évêque du Mans Jean d'Hierray, le jour même où son frère Guy XIV de Laval épousait Françoise de Dinan, veuve de l'infortunée Gilles de Bretagne. Les deux jeunes femmes firent ensemble leur entrée solennelle dans la ville de Laval. Les habitants fêtèrent par des jeux, des danses et des festins la joyeuse venue de ces deux héroïnes de roman, l'une fille d'un assassin pendu puis brûlé vif, l'autre, veuve, à quatorze ans, d'un prince breton abandonné à de vils meurtriers par la vengeance fraternelle.

A peine mariée, Marie de Rays révoqua la procuration et

(1) Arch. de la Loire-Inf., E 219. Inventaire de pièces fournies par les Coëtivy. — Le receveur de Chantocé, Guillaume Carbaye, remit à André de Laval et à sa femme les revenus en nature de la terre. — André de Laval reçut, en outre, pour sa part 2.000 écus sur la rançon du prisonnier anglais Digen Achehuten que gardait Coëtivy. Il appartenait à l'amiral et à Joachim Rouhault de Gamaches. Il fut mis à rançon pour 6.000 écus.

la déclaration qu'elle avait signées. André de Laval reprit la lutte judiciaire aux lieu et place de Coëtivy. Pas un instant ne vint à cet homme si désireux de sauver la fortune de sa femme l'idée de proclamer l'innocence de son beau-père, chose que l'honneur de ses enfants à venir et même le seul souci de l'intérêt matériel, lui faisaient un devoir de proclamer s'il y croyait. De même que Coëtivy, il n'a qu'un cheval de bataille, la prodigalité de Gilles.

Son initiative déplut fort en Bretagne. Lorsqu'il vint trouver Pierre II au palais épiscopal de Saint-Pol-de-Léon, pour lui rendre hommage au nom de sa femme, de la baronnie de Rays, le duc refusa de le recevoir. Il redoutait qu'en acceptant ses serments, on ne conclût de sa part à un abandon de ses droits sur Chantocé. Lorsque Lohéac eut déclaré que la cérémonie ne préjudicierait pas plus aux droits du duc qu'elle ne servirait à établir les siens, Pierre II ne fit plus difficulté de l'admettre ⁽¹⁾.

Le premier effort du maréchal de Lohéac fut d'attaquer devant le Parlement la transaction passée entre le roi René et le duc Pierre ⁽²⁾. Il échoua complètement : Charles VII lui était hostile, il avait lui-même favorisé les accords de ses deux parents. Le Parlement enregistra sans difficulté le contrat du 10 octobre 1450 ⁽³⁾. Toutefois, le duc Pierre fut obligé de consigner à Paris 48.700 écus qui n'avaient pas encore été versés à Coëtivy sur la vente de Chantocé. Déposée d'abord à l'hôtel de Guillaume Chaussée, un gros marchand nantais, dans un coffre fermant à quatre clefs, cette somme fut ensuite transportée à Paris. Elle y demeura

(1) Arch. de la Loire-Inf., E 150. — L'acte est du 20 mars 1451.

(2) La plainte d'André de Laval est du 7 février 1451. Le 8 juillet 1451, les débats commencèrent. Il eut pour avocat M^e Jehan Simon; Ph. Lhuillier comparut pour les Coëtivy, et Piedefer pour Pierre de Bretagne et René d'Anjou. (E 175.)

(3) E 179. — Le Parlement délégua le sergent Pierre Espaulefort pour exécuter l'envoi de mise en possession officielle de Pierre de Bretagne. Espaulefort exécuta sa commission à Chantocé le 4 octobre 1452 et le 5 à Ingrandes. Les lettres de jussion du Parlement sont du 13 septembre 1452.

longtemps, objet d'interminables revendications de la part des souverains bretons.

Il semble qu'il eût été sage de partager ce trésor rondelet sans plus attendre. Les Coëtivy le réclamaient au nom du contrat de mariage de leur aîné; Lohéac, hypnotisé par la pensée de Chantocé, de ce fort castel des bords de la Loire, où il avait souvent visité son cousin, ne voulait rien entendre. Il redoutait, en accédant aux désirs de ses partenaires, de consacrer leurs droits, car ceux-ci ne lui réclamaient pas seulement la moitié du prix de Chantocé, mais la moitié de la baronnie de Rays et de tous les biens de sa femme. Il refusa de s'entendre avec eux. Il aima mieux procéder, il attaqua tout à la fois les deux contrats du 20 janvier 1438 et du 23 juin 1448, le premier pour les mêmes motifs que Coëtivy avait invoqués, le second, parce que l'amiral l'avait conclu au détriment d'une mineure, et parce que le duc de Bretagne n'en avait pas observé les clauses.

Marie de Rays, pauvre innocente, dont la fortune faisait le principal charme, ne vit point la fin de tous ces procès dont elle était l'occasion. Elle ne rentra jamais dans le château d'où son père était parti pour voler au siège d'Orléans. Elle mourut le 1^{er} novembre 1457. Elle fut inhumée dans le chœur de Notre-Dame de Vitré où les mères montrèrent encore à leurs enfants la sépulture de la fille de Barbe-Bleue⁽¹⁾. Elle ne laissait pas d'enfant. Son héritage, objet de tant de convoitises, passa à son oncle René de Laval La Suze.

(1) DU PAZ, *Histoire Généalogique de Bretagne*, p. 226. — LA BEAULÈRE, *Chronique de Le Doyen*, p. 337. — GUILLOTIN DE CORSON, *Pouillé de l'archidiocèse de Rennes*, t. VI, p. 494.

VI

RENÉ DE LAVAL ET LE DUC DE BRETAGNE FRANÇOIS II.

René de Laval était le second fils de Guy de Laval-Rays et de Marie de Craon. Il était, semble-t-il, plus jeune que Gilles d'environ dix ans, si nous en jugeons par l'époque où son frère aîné lui donna son partage et par la date où nous lui voyons faire ses premières armes.

Il commença sa carrière militaire sous les auspices de son frère aîné, en 1434, à une époque où celui-ci ne pouvait lui être d'aucun exemple. Il le suivit à Orléans où il partagea quelque temps ses folies ostentatoires, puis il s'en sépara pour aller au siège de Grancey en Bourgogne. Gilles ayant été mis en disgrâce, René le quitta définitivement. Il fut pendant près de deux ans le lieutenant de la compagnie de Richemont.

Il ne semble pas qu'il y ait eu entre les deux frères une affection réelle. Ce serait cependant se tromper étrangement que de vouloir établir entre eux un contraste profond : l'un prodigue, l'autre économe; l'un vicieux et criminel, l'autre discipliné et vertueux : non, ils étaient frères par le sang et par le caractère. Il n'y eut entre eux qu'une différence de degrés, même violence de caractère, même mépris des lois communes de l'honnêteté. Signalons, toutefois, en faveur de René, un trait de caractère qui le met nettement au-dessus de son frère : il aimait sa maison, il la voulait grande, riche, respectée. Pour la sauver de la ruine, il tenta d'arrêter Gilles dans la voie de la débauche : il le fit interdire. Soutenu par André de Laval-Lohéac, il s'empara de force et par surprise de Chantocé et de Machecoul. A la mort du maréchal, il reporta sa sollicitude sur sa nièce Marie de Rays. Il lui procura un premier mari Prégent de Coëtivy; puis, celui-ci étant décédé, il favorisa son second

mariage avec le maréchal de Lohéac, son cousin et son ami. A ce trait tout à son honneur, il en joignait un second moins glorieux, il avait un goût très vif pour l'argent : Gilles l'aimait pour satisfaire ses goûts d'ostentation, il avait la folie des grandeurs; René l'aimait pour lui-même, il était aussi économe que son frère était prodigue. Sous ce rapport, il ressemblait à son grand-père Jean de Craon. Mais cet esprit d'économie ne le mettait point à l'abri de la vénalité. Nous avons vu avec quelle facilité il se laissa acheter et circonvenir par Jean V dans l'affaire de Chantocé. Sa courte carrière militaire est entachée de graves accusations de pillages. En 1436, la Régence de Lorraine le dénonçait à la reine Yolande de Sicile comme un routier dangereux ⁽¹⁾. Vis-à-vis du trésorier Geoffroy Le Ferron, il usa de procédés que les lois actuelles qualifieraient purement et simplement de criminels.

Mais tel était le renom de la maison de Rays qu'il n'en épousa pas moins une des premières héritières d'Anjou, Anne de Champagne ⁽²⁾. Par sa mère elle appartenait à la maison de Sillé qui eut une influence si déplorable sur son frère Gilles. Son père, Jean de Champagne, était un héros; grand maréchal d'Anjou, il avait suivi son souverain à Naples, à son retour, il combattit dans les rangs de l'armée française, à Verneuil, où sept de ses fils trouvèrent la mort. Anne de Champagne était digne; vrai modèle de l'épouse du féodal d'alors, elle partageait les goûts de son mari et faut-il le dire? son attachement pour l'argent. On trouve son nom

(1) COSNEAU, *Le Connétable de Richemont*, in-8°, Paris, 1886, p. 256, notes 3 et 5. — Bibl. Nat., Collection de Lorraine, VIII, n° 45. — Dom PLANCHER, *Histoire de Bourgogne*, t. IV, p. 232-233. — Il avait pour compagnon en cette aventure le fameux bâtard Alexandre de Bourbon que Charles VII ordonna au connétable de Richemont, à Bar-sur-Seine, en 1441, de noyer cousu dans un sac.

(2) Anne de Champagne était fille de Jean de Champagne, seigneur de Parcé, de Pescheseul, de Villaine-la-Juhelle, et de Marie de Sillé, sœur cadette d'Anne de Sillé, épouse en secondes nocces de Jean de Craon. Demeurée veuve, Marie de Sillé épousa en secondes nocces Jacques de Surgères, seigneur de la Flocellière (Vendée). (VIALART, *Généalogie de la maison de Surgères*, p. 92-93.)

dans les obituaires des cloîtres et dans les factums d'avocats.

- Si cette femme, qui vécut fort longtemps ⁽¹⁾, avait tenu le journal de son existence, sans nul doute, nous serions mieux instruits que nous ne le sommes des mystères de la carrière de Gilles de Laval et des intrigues dramatiques auxquelles fut alors mêlée la maison de Rays.

*
*
*

Lorsque René de Laval reprit le procès de Chantocé, il se trouva en présence d'un nouveau partenaire : François II avait succédé à son cousin et à son oncle sur le trône de Bretagne.

La première pensée du baron de Rays fut de s'entendre avec lui. Par malheur, le duc était absent quand ses délégués se présentèrent, ou plutôt, le conseil ducal refusa d'agréer ses propositions. On lui demanda de garantir Chantocé de toutes charges et hypothèques, tel qu'il avait été possédé par Jean de Craon. Il préféra reprendre les procès entamés par ses prédécesseurs, procès contre le duc de Bretagne, contre Geoffroy Le Ferron, contre les Coëtivy qui réclamaient non seulement la moitié du prix de vente de Chantocé, mais la moitié de la baronnie de Rays.

A ce propos, qu'on nous permette une réflexion à l'adresse de ceux qui croient à l'innocence de Gilles de Rays. René de Laval avait pour adversaire un jeune prince totalement étranger aux fautes de Jean V, l'ancien personnel administratif breton était disparu : l'évêque de Nantes, neveu et successeur du chancelier de Jean V, celui qui avait livré Gilles à l'Inquisition, était en pleine disgrâce. La revision du procès de Jeanne d'Arc venait d'avoir lieu avec succès, nul ne pouvait l'ignorer. René devait donc se sentir enclin à prouver l'innocence de son frère pour obtenir

(1) Elle mourut en 1501 et fut inhumée dans l'église des Cordeliers de la Flèche.

sa réhabilitation. Du même coup, il se débarrassait des réclamations des Coëtivy : l'honneur de son nom, le gain d'une vingtaine de millions, tout s'unissait pour le pousser dans cette voie. Au lieu de cela, il se borne à prouver que son frère fut un prodigue notoire, qu'il fut interdit par le roi, choses cent fois vues et que nous connaissions déjà. Lorsque les avocats des Coëtivy lui rappellent que la baronnie de Rays fut confisquée à cause des crimes odieux de son frère et de son péché d'hérésie, il répond simplement que la mort et le supplice de son frère ne nuisent en rien à sa cause, car Gilles n'est pas mort hérétique, mais bon catholique repentant de ses fautes. Réponse insuffisante et qui à elle seule est un aveu accablant.

Afin de reprendre les procès sur de nouvelles bases, René et ses avocats se livrèrent à de longues et minutieuses enquêtes, aujourd'hui perdues, sauf une dirigée contre l'ancien évêque de Nantes et ses héritiers. Ces enquêtes eurent lieu à Angers. Tous les anciens serviteurs de Gilles de Rays y vinrent réveiller leurs souvenirs au sujet de celui qu'ils avaient connu et servi. René de Laval eût voulu étendre cette enquête au pays nantais. Le conseil ducal ne l'y autorisa pas : le cas ne relevait pas du Parlement de Paris (1). Ces enquêtes aboutirent à la rédaction du fameux plaidoyer qu'ont publié en grande partie les bénédictins bretons. Aucun doute n'est possible : Gilles de Rays fut prodigue et interdit. Indiscutable quand il s'agit d'établir

(1) Le 17 juillet 1461, René de Laval présenta au conseil ducal (accompagné de G. Chomart, sergent royal), des lettres de Charles VII ordonnant de faire enquête sur la prodigalité de Gilles de Rays, son peu d'entendement, ses relations avec Jean V et ses fils, avec Geoffroy Le Ferron, avec l'évêque de Nantes; sur son interdiction, sur le refus de Jean V de l'interdire. Il est dit dans ces lettres que René de Rays a besoin de faire examiner certains témoins vieux et valétudinaires, que plusieurs sont morts de la peste à Angers. Ces lettres étaient datées de Paris, le 2 avril 1460.

G. Chomart était muni d'un ordre de Jehan Yver, enquêteur en Poitou, le chargeant d'ajourner à Angers à l'hôtellerie du *Plat d'Argent*, le duc François II, Geoffroy Le Ferron, le 19 août prochain à heure de Primes.

Le Conseil ducal refusa d'autoriser cette enquête à Nantes, parce que ce n'était pas un cas relevant du Parlement de Paris. (E 131, fol. 149.)

La nullité du contrat de 1438, la démonstration est faible quand il s'agit de prouver l'invalidité de celui du 23 juin 1448. Prolixe quand il s'agit de peindre la folie dépensière du maréchal, elle est d'une étonnante discrétion lorsqu'il s'agit des erreurs alchimistes dans lesquelles celui-ci versa. Là est le point douloureux, on ne le rappelle qu'incidemment pour ne pas réveiller de trop pénibles souvenirs.

De la part de l'avocat de François II, silence non moins extraordinaire sur la culpabilité de Gilles, mais qui s'explique, si l'on veut se rappeler sa situation. On reproche à son client d'avoir contracté dans la personne de Jean V avec un prodigue, il répond en faisant l'éloge de Gilles. Il nie ses excentricités. A ses yeux, le maréchal fut un homme correct et sage. Il conquist l'amitié de Charles VII et de Jean V : ses dépenses eurent pour motifs les plus hautes vertus, la religion, l'intérêt public. A l'exemple de Du Guesclin, qui plus d'une fois engagea son bien pour payer ses troupes, il a dépensé sa fortune pour le bien de l'Etat. Il vendit ses terres avec la prudence d'un père de famille bien avisé. On voit quelles entorses peut donner à la vérité un avocat que domine l'intérêt de son client !

L'avocat de René de Laval ne fut pas plus délicat dans le choix de ses arguments contre le duc de Bretagne et surtout contre les Coëtivy. A plus d'une reprise, le défenseur de ces derniers le surprit en flagrant délit de mauvaise foi.

Le Parlement ne se hâta point de juger ce procès, ou plutôt tous ces procès, qui nécessitèrent la transcription d'un nombre incroyable de pièces. Les fluctuations de la politique en entravèrent encore bien davantage la conclusion. Amis d'abord de François II, les Coëtivy jouirent de sa confiance, (Christophe eut la garde de Nantes et des places du pays de Rays)⁽¹⁾. Mais leurs principaux intérêts

(1) B 3, fol. 143. Mandement confiant à Christophe de Coëtivy la garde de Nantes, du 14 octobre 1464. — Fol. 161. Mandement lui confiant la garde de Machecoul, Pornic, Prinçay, le Loroux-Bottereau, du 27 novembre 1464. — Fol. 181.

étaient en France; n'oublions pas qu'Olivier, sénéchal de Guyenne, avait épousé une sœur naturelle de Louis XI, fille de Charles VII et d'Agnès Sorel; le roi de France les reconquit bientôt. A partir de 1467, ils sont les adversaires de François II, malgré la connexité de leur cause.

René de Rays suivit une marche opposée⁽¹⁾; suspect d'abord, il est, en 1467, en pleine faveur. François II le choisit pour son lieutenant général, ainsi avait agi Jean V vis-à-vis de son frère⁽²⁾. Il est chargé de la garde de Nantes. Il dispose à son gré de l'artillerie de la ville pour la défense de ses places. Le duc l'autorise à lever des impôts pour fortifier Machecoul.

Le 28 juin 1471, il subit un gros échec. Le Parlement accorda aux Coëtivy la moitié de la baronnie de Rays, à charge de la céder à René de Rays pour une somme équivalente. Il reconnut également qu'ils avaient droit à la moitié du prix de Chantocé. L'arrêt consacrait ainsi le traité du 23 juin 1448, et le contrat de mariage de Prégent de Coëtivy⁽³⁾. Naturellement René de Laval fit appel, mais en vain, ni lui ni ses successeurs ne purent obtenir qu'il fût cassé.

Le duc de Bretagne en fut ému. Il trouva que le Parlement avait outrepassé ses droits en décidant ainsi en premier ressort d'une cause qui avait trait à la baronnie de Rays en Bretagne. Ses ambassadeurs protestèrent près de

Mandement lui confiant la garde des places du pays de Rays, du 15 décembre 1464. Il convient de remarquer que les Coëtivy, serviteurs dévoués de Charles VII, furent englobés, au début du règne de Louis XI, dans la disgrâce qui frappa les courtisans du roi défunt. En 1465, Louis XI enleva à Olivier de Coëtivy et à sa femme la terre de Taillebourg pour la donner au comte du Maine, Charles d'Anjou. Au mois de janvier 1466, il ordonna au Parlement de la leur restituer. Cette date marque évidemment leur rentrée en grâce près du roi. (G. TORTAT. *Titres du comté de Taillebourg*, p. 21.)

(1) En 1462, Louis XI donne à René de Laval les titres de conseiller et chambellan du roi, qualités qu'il ne prit jamais à notre connaissance sous Charles VII. (E 219.)

(2) B 5 fol. 130. Mandement du 29 octobre 1467. B 6 fol. 133. Mandement du 11 juillet 1488.

(3) Arch. Loire-Inf. E 219.

Louis XI. Il obtint à cinq reprises des lettres ordonnant de surseoir à l'exécution de l'arrêt, mais il ne put en obtenir l'annulation (1).

René de Rays mourut le 30 octobre 1473 (2). Il laissait une fille nommée Jeanne, mariée depuis seize ans et plus à François de Chauvigny. Le gendre reprit le procès à la place du beau-père. La nécessité plus encore qu'un nouvel arrêt du Parlement y mit un terme.

Le 10 juin 1478, le Parlement confirma à nouveau l'arrêt porté contre René de Laval au sujet de la baronnie de Rays et du prix de Chantocé. Date fut alors fixée pour procéder au règlement de compte. Il fut décidé que les parties se réuniraient à Mauléon (aujourd'hui Châtillon-sur-Sèvre), assistées de quelques conseillers. M. et M^{me} de Chauvigny, sur les instigations évidentes de François II, ne parurent pas au rendez-vous. Furieux, Olivier de Coëtivy se vanta qu'il ferait exécuter l'arrêt du Parlement malgré le duc.

La ruine planait sur la maison de Rays que les procès rongeaient depuis tant d'années. Les propriétaires ne venaient plus que rarement à Machecoul. Ils ne se soutenaient qu'avec l'appui ducal. Force était de vendre de temps à autre une terre. Pierre Landais, le ministre favori de François II, était le bénéficiaire de ces ventes. C'est ainsi qu'il acheta successivement le Loroux-Bottereau (3), puis Vue. Jeanne de Rays mourut en 1481; faible rejeton d'une race épuisée, elle ne laissait qu'un fils et une fille destinés à mourir sans enfant.

Craignant qu'Olivier de Coëtivy ne s'emparât des châ-

(1) E 106. Dom MORICE, *Preuves*, III, col. 20-25.

(2) B 18. Minu de la baronnie de Rays fourni le 2 juin 1475 par François de Chauvigny, époux de Jeanne de Rays.

(3) Le Loroux-Bottereau fut vendu en 1466 par René de Rays à Antoinette de Maignelais, dame de Villequier, la toute-puissante maîtresse de François II. Tout le monde voit le motif et l'intérêt de cette vente. Le 3 septembre 1466, le duc fit don à cette dame des droits qu'il percevait à l'occasion de ce contrat.

A la mort d'Antoinette, le trésorier Pierre Landais acheva le Loroux. (Arch. de la Loire-Inf., B 4, fol. 113 v^o.)

teaux de la baronnie de Rays, François II en confia la garde aux parents de la maison de Laval. Fr. de la Lande de Vieillevigne fut nommé capitaine de Pringay; Gilles de la Clartière, de la Benate; Thibaut Grimaud, de Pornic; Eon Sauvage, de Machecoul ⁽¹⁾.

Cette situation ne pouvait être que provisoire. Coëtivy exigeait l'exécution des arrêts du Parlement. François de Chauvigny n'avait pas d'argent pour le désintéresser. Une réunion de famille composée de parents bretons, de quelques vassaux ⁽²⁾, d'hommes de loi ⁽³⁾, eut lieu au bourg de Sainte-Pazanne. En leur présence, et sur leur conseil, celui-ci consentit à abandonner les droits de ses enfants ⁽⁴⁾ sur Chantocé au duc de Bretagne en échange d'une somme de 40.000 livres destinée à indemniser Coëtivy. Le duc en acceptant cette combinaison grevait lourdement le duché : c'était une grosse somme ajoutée à bien d'autres. Il est vrai que M. de Chauvigny autorisait le duc à prendre en récompense la moitié des 41.700 écus consignés par Pierre II devant le Parlement de Paris.

Cette somme n'était pas facile à recouvrer : Louis XI l'avait employée aux besoins de l'Etat. En 1484 et 1485, le duc la réclama, mais en vain. Le roi (c'était alors Charles VIII), répondit invariablement que ses trésoriers n'avaient pu trouver cet argent sur les recettes de l'année, qu'il aurait soin de le fournir le plus tôt possible ⁽⁵⁾. Mais

(1) Arch. de la Loire-Inf., E 175.

(2) Au nombre de ces vassaux, signalons : Martin des Bretèches, Alain de la Lohérie, sieur du Bois-Rouaud.

(3) Parmi ces hommes de loi, nous trouvons : Edouard Gillet, Jeh. de Chemans, Omer Costard, Jehan Richard, Jehan Le Normand.

(4) André et Françoise de Chauvigny. Le 6 juin 1481, André de Chauvigny, mineur de 25 ans, mais majeur de 14 ans, donne procuration à son père pour vendre Chantocé, avec l'autorisation de Pierre de Saint-Julien, seigneur de Venière et du Plessis-Jolivet. Ce dernier avait été désigné la veille par Guy de Chauvigny comme curateur d'André, son petit-fils, par acte daté d'Issoudun, le 5 juin 1481. (E 175.)

(5) DUPUY, *Histoire de la réunion de la Bretagne à la France*, t. II, p. 17 et 84.

il est inutile de s'appesantir sur ce point, l'affaire de Chantocé à proprement parler est close.

*
**

Destiné dans la pensée de François I^{er} à servir de compensation aux héritiers de Charles de Blois, Chantocé ne fut pas accepté par eux en échange du Penthièvre, ils le trouvaient petit, ruineux, en mauvais état, grevé de charges et d'hypothèques. Ils avaient pris goût à leur héritage breton, ils y faisaient figure de princes. François II découragé songea à vendre Chantocé : il y fut autorisé par Louis XI ⁽¹⁾, puis il se ravisa. Il le fortifia : il voulut en faire une sorte de boulevard avancé de la Bretagne contre la France sur la rive droite, comme l'avait été pendant longtemps Chantocéaux sur la rive gauche ⁽²⁾. Il y entretenit une garnison sous la conduite de capitaines sûrs et expérimentés. En fait, lors des invasions de la Bretagne, cette ville reçut les premiers chocs. En 1468, le duc de Pont-à-Mousson l'enleva avant de marcher sur Ancenis. Elle fut restituée à François II, lorsque lui-même eut évacué Caen et Avranches.

Chantocé capitula à nouveau, le 21 juin 1472, lors de la seconde invasion française, dix jours avant Ancenis qui se rendit le 1^{er} juillet. Louis XI en fit raser la plus grande partie ⁽³⁾.

(1) A cette même date, François II confisqua le comté de Penthièvre sur les de Brosse pour les punir d'avoir pris parti pour Louis XI dans la Ligue du Bien-Public. Il espérait bien le garder.

(2) A cet effet, une bastille fut élevée à Ingrandes.

(3) *Chronique de Guill. Oudin*, publiée dans la *Revue d'Anjou* en 1857, p. 9. — Machecoul et le pays de Rays eurent également beaucoup à souffrir. Dans un factum de l'an 1484, les habitants de Chantocé arguent contre le duc de Bretagne pour ne pas payer certaine taille, « que ledit chastel est aujourd'hui démoli et abattu et qu'il n'y a ni fortification ni demeure. » (Arch. de la Loire-Inf., E 185). — Dans la suite, sous François I^{er}, Chantocé fut reconstruit. Il fut plusieurs fois assiégé et pris pendant la Ligue. Le château fut démantelé sous Louis XIII.

Lorsqu'en 1481, Louis XI eut enlevé l'Anjou à son oncle le roi René, il prononça la saisie de Chantocé; elle ne fut levée que le 26 août 1483.

En 1486, François II le donna à son fils bâtard, François d'Avaugour, dans le but de favoriser son mariage⁽¹⁾. Il songeait à restaurer sur la tête de ce jeune homme l'ancienne dotation des Penthièvre. Il lui avait déjà donné Clisson, Châtelaudren, Paimpol, Châteaulin, Lanvolon. L'avenir devait en partie détruire ces dispositions. Les descendants de François d'Avaugour ne conservèrent pas le Penthièvre; ils le restituèrent sous François I^{er} et sous Henri II, aux héritiers de Charles de Blois, mais ils conservèrent Chantocé et Clisson⁽²⁾. Ils y séjournèrent alternativement aux XVI^e et XVII^e siècles.

CONCLUSION.

Lorsque terminant ce trop long article, nous jetons un dernier coup d'œil sur cette affaire de Chantocé, une constatation s'impose à notre esprit : on y cherche en vain une figure sympathique. La faute n'en est pas à nous, mais aux documents que nous avons mis en œuvre. Nous n'avons pas

(1) Arch. de la Loire-Inf., B 10, fol. 103.

(2) Ils restaurèrent les fortifications de Chantocé. Celui-ci fut de nouveau assiégé par le duc de Mercœur pendant les guerres de la Ligue. Voici ce que nous lisons à ce sujet dans les registres de l'Etat civil : « En l'an 1591, le château de Champtocé feust assiégé par M. de Mercueur et feust abattu et demantellé par les gens de guerre et une des tours dudit chasteau, nommez *la Tour-Barrat* cheust en l'année dessusdicte le jour et feste de Monsieur Saint René sur les cinq à six heures du soir. Je vous assure que le pauvre peuple eut bien à souffrir. Je prie Dieu nous donner ce qu'il scait et connoit nous estre nécessaire. Ainsi soit-il. »

L'abandon et la ruine définitive du château dut avoir lieu au début du XVIII^e siècle. Voici ce que nous lisons à ce propos dans les Registres de la paroisse voisine de Saint-Germain-des-Prés, en Anjou : « La petite tintelle est la deuxième cloche du chasteau de Champtocé fondue en 1680 et donnée en 1708 à Saint Germain des Prez par M^{me} la duchesse d'Estrées, dame alors de Champtocé. »

Les ruines servirent longtemps de carrière aux habitants du voisinage qui y venaient chercher la pierre nécessaire à la construction de leurs maisons.

voulu les solliciter. Nous aurions pu, à la rigueur, pour atténuer les couleurs trop noires d'un tel sujet, crayonner les portraits de Catherine de Thouars et de Marie de Rays. Nous ne l'avons pas fait.

De ces deux femmes, nous ne connaissons, en réalité, que les noms. Elles passent et repassent devant nous, ombres effacées, sans que le moindre fait, la moindre ligne nous permettent de fixer leur physionomie morale. On a dit de Catherine de Thouars qu'elle ignore jusqu'au bout l'infâme conduite de son mari. C'est invraisemblable, la vérité est qu'elle compta bien peu dans sa vie. Nous ne sommes pas mieux renseignés sur les sentiments intimes de Marie de Rays. Gilles n'eut aucun souci de sa fille. Triste victime de son père et de la société où elle a vécu, elle passe d'un mari à un autre sans qu'on sache quels furent ses goûts, ses répugnances et ses vertus. L'amiral la comblait de bijoux et de parures (il était lui-même un des rois de la mode à la cour de Charles VII), mais un compte de toilette ne révèle pas un état d'âme. Il semble qu'elle fut de santé débile. Elle mourut à la fleur de l'âge, sans enfant.

Le malheur de l'historien quand il trace le tableau d'une affaire particulière est de ne pouvoir donner le portrait en pied des personnages qu'il fait agir. Le cadre dans lequel il se meut le contraint de s'appesantir sur un trait marquant de leur vie au détriment des autres. Il arrive que tout en étant exact dans chacune de ses affirmations, il risque de laisser dans l'esprit de ses lecteurs une image incomplète de ses héros. Les hommes ne doivent pas être jugés d'après un épisode de leur vie, mais d'après l'ensemble de leurs actions.

Nul doute que si l'on interrogeait, soit Richemont, soit Jean V, soit Jean de Malestroit, soit même Prégent de Coëtivy, ils demanderaient à être jugés d'après d'autres événements de leur vie et non d'après cette unique affaire de Chan-

tocé. Je le leur accorde volontiers, mais la faute n'en est pas à moi, si dans la circonstance présente, ils ne paraissent pas sous un jour favorable : ils ne doivent s'en prendre qu'à eux-mêmes. Libre à un historien général d'énumérer tous leurs titres de gloire, mais il ne m'appartient pas dans cette affaire de Chantocé de rappeler les hauts faits militaires de Richemont, sa patience, son énergie, son amour de la discipline.

Quant à Gilles et à René de Rays, il me paraît difficile d'apporter la moindre atténuation au jugement sévère que la postérité a porté contre eux. Ils sont franchement antipathiques l'un et l'autre : il n'y a entre eux qu'une différence de degré. Le premier a eu la chance d'être porté au pinacle par les événements de son temps. Il est entré dans l'histoire par une porte triomphale, sur les pas de Jeanne d'Arc. Il a été chassé du temple de la gloire et jeté aux gémonies. Il le méritait.

Sous ce rapport, je partage la conviction de ses contemporains. Aucun d'eux ne douta de ses crimes. Ceux mêmes qui avaient le plus grand intérêt moral et pécuniaire à sa justification ne l'ont jamais tentée. A quel titre rouvririons-nous un procès qu'ils ont jugé sans appel ?

Vainement M. Salomon Reinach s'est élevé contre ce verdict : il ne l'a pas ébranlé. Il n'a pu alléguer en faveur de son client, ni un fait, ni un document nouveau. Il eût été bon d'apporter l'un ou l'autre avant d'entreprendre la défense d'un homme que ni ses gendres, ni son frère n'ont osé soutenir, alors qu'ils y avaient tout intérêt, nous l'avons suffisamment montré. S'ils se sont tus, c'est qu'ils étaient mieux instruits que personne des crimes du triste maréchal. Les plus grands personnages politiques de France eussent appuyé leurs revendications, s'il y avait eu la moindre possibilité de compromettre le duc de Bretagne en démontrant l'innocence du baron de Rays.

M. Salomon Reinach a cru trouver merveille en établissant que Jean V et Jean de Malestroit ayant acquis des biens du maréchal machinèrent sa perte, parce qu'ils avaient intérêt à sa disparition. Cet argument ne nous impressionne pas. Mieux que personne les Laval connaissaient les torts de Jean V et de son chancelier, nous les avons longuement exposés d'après leurs propres plaidoyers et cependant ils n'ont jamais soulevé contre eux le reproche d'injustice au sujet de la mort de leur frère, de leur beau-père, de leur cousin. S'ils ne l'ont pas fait, c'est qu'ils ne le pouvaient pas. Ni Jean V, ni Jean de Malestroit n'étaient parfaitement intègres, dira-t-on. Nous en conviendrons sans difficulté. Mais bien des juges rendent loyalement la justice qui ne sont point eux-mêmes des exemples de vertu. Pour notre part, nous ne leur reprochons pas d'avoir jugé Gilles de Rays, mais de l'avoir fait trop tardivement. Ils l'ont jugé malgré eux, contraints et forcés.

S'il était besoin de corroborer notre argumentation, aux aveux de Gilles nous ajouterions ceux de son cousin Roger de Briqueville. A qui fera-t-on croire que ce Normand de grande famille, commensal de Coëtivy, eût consenti à se déclarer complice du maréchal de Rays dans ses pires infamies, s'il ne l'avait pas été réellement ? Il y a quelque chose d'extravagant à imaginer de la part d'un innocent une aussi monstrueuse complaisance, aussi nuisible à la cause de son protecteur qu'à son propre honneur !

A. BOURDEAUT.
